

Violence structurelle et judiciarisation des femmes noires au Canada : une double invisibilisation ?

Par
Rosalie Katata

Mémoire déposé à
l'École de service social
en vue de l'obtention de la maîtrise en service social

Sous la direction de la professeure Dahlia Namian

Université d'Ottawa
Septembre 2021

RÉSUMÉ

De plus en plus, au Canada, plusieurs dénoncent le racisme systémique imbriqué dans les pratiques de différentes institutions, dont le système de justice pénale, notamment auprès des communautés noires. Si la judiciarisation des hommes noirs a fait l'objet d'études, les femmes noires, qui sont confrontées à de la répression, du contrôle et de la surveillance particulière, méritent d'être étudiées davantage. Peu d'études ont, jusqu'à ce jour, analysé l'articulation des violences de l'appareil pénal et des réalités des femmes. Plus spécifiquement, les femmes noires en conflit avec les forces de l'ordre se trouvent à vivre des formes de racisme distinctes lors de leurs contacts avec les acteurs de l'appareil pénal. À partir d'un cadre théorique portant sur le féminisme noir, le féminisme postcolonial et l'intersectionnalité, et par le biais d'entretiens individuels auprès de femmes noires ayant des démêlés avec la justice, ce mémoire de maîtrise interroge la violence structurelle exercée par le système de justice pénale sur les femmes noires. L'invisibilisation de leurs réalités spécifiques, le manque de littérature sur le sujet des femmes noires et le déni d'une partie de la population canadienne de l'existence même de ces violences, sont des éléments justifiant l'importance de s'y attarder en travail social comme en sciences sociales, plus largement.

Mots-clés : femmes noires – racisme – violence structurelle – judiciarisation – système de justice pénale – stéréotypes – Canada

ABSTRACT

In Canada, many are increasingly speaking out against systemic racism embedded within institutional practices, including the criminal justice system, particularly with black communities. While the criminalization of Black men has been widely studied, Black women face their own distinct circumstances of repression, control and surveillance, and as such deserve further study. To date, very few studies have analysed the link between the violence of the criminal justice system and the lived experience of women who have come to contact with the legal system. More specifically, Black women in conflict with law enforcement agencies find themselves experiencing distinct forms of racism in their contacts with actors in the criminal justice system. Using a theoretical framework of Black feminism, postcolonial feminism, and intersectionality, and through individual interviews with Black women having experienced run-ins with the law, this master's thesis considers the structural violence exerted by the criminal justice system on Black women. The scarce literature pertaining to Black women, the invisibilization of their realities, and the denial of such violence by the Canadian population justifies the importance of this study in the field of social work, as well as in other social sciences.

Key words : Black women – racism – structural violence – criminalization – criminal justice system – stereotypes – Canada

REMERCIEMENTS

Avant de débiter, j'aimerais souligner l'apport des merveilleuses personnes, qui à leur manière, ont grandement contribué à la rédaction de ce projet de mémoire.

Tout d'abord, j'aimerais remercier ma directrice de mémoire, Dahlia Namian, qui m'a accompagnée et dirigée dans ce projet pendant toute l'année et qui a, grâce à son grand calme, su me rassurer à de nombreuses reprises. Dahlia, tu as cru en moi et tu m'as permis de développer des habiletés en écriture, en plus de me faire découvrir l'univers de la recherche, intérêt et habiletés que je ne pensais pas avoir initialement. Grâce à toi, j'ai pu bénéficier de bourses et participer à des activités de recherche qui m'ont fait grandir comme travailleuse sociale, comme militante et comme chercheuse. Dans mes moments de panique et d'angoisse, ton support remarquable et ta disponibilité m'ont permis d'arriver à remettre un projet dont je suis fière aujourd'hui.

J'aimerais également souligner le soutien incomparable de mes acolytes au courant de mes quatre années d'étude à l'Université d'Ottawa – Cass, Nat et RC. Chacune d'entre vous m'avez apporté quelque chose et avez contribué à mes apprentissages, mais surtout à mon développement personnel. Sans vous trois, il m'aurait été difficile, voire impensable, de surmonter les défis de ces dernières années.

Un mot spécial pour Julie, ma coloc, avec qui j'ai passé plusieurs heures – trop même – à discuter de racisme, de violences, de féminisme...mais surtout, du mémoire! Malgré que tu me donnes parfois le vertige avec tous tes projets, je félicite ton ambition, ton éthique de travail et ton militantisme inlassable... tu m'inspires!

Des remerciements particuliers pour ma famille – Laurie, Néfertiti, Papa, Rachou, Kemi, Kepry – qui, tous à leur façon, ont contribué à mes réflexions entourant la rédaction de mon mémoire. Un merci spécial à mon amoureux, Kalo, qui a supporté mes humeurs et mes angoisses durant toute cette année de rédaction et qui continue à croire en moi, même lorsque je souhaite tout abandonner. Aussi, je remercie mes amies de Montréal et d'Ottawa – Alexia, Amanda, Josiane, Denise, Camille, Mélo pour en nommer que quelques-unes – qui m'ont accompagnée durant mon parcours et qui ne m'ont jamais laissée tomber. Je suis reconnaissante d'avoir des amitiés aussi solides.

Je tiens à remercier spécifiquement ma maman pour les heures investies à corriger tous mes travaux universitaires. Merci maman de m'écouter, de me permettre de m'épanouir dans un domaine que j'aime et d'avoir cheminé avec moi au fil des années. Ton soutien inconditionnel et tes mots d'encouragement ont porté fruit...c'est presque ton diplôme à toi aussi en fait!

Finalement, je tiens à remercier les femmes participantes à ma recherche, elles qui m'ont partagé des expériences très personnelles et qui m'ont fait confiance.

Bref, c'est avec l'apport de chacun et chacune d'entre vous que j'ai réussi à soumettre ce projet de mémoire. Tous, à votre façon, vous avez contribué à forger la femme et la TS que je suis aujourd'hui. Je vous en serai éternellement reconnaissante.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
ABSTRACT.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	iv
ANNEXES	vi
INTRODUCTION	viii
I. CHAPITRE 1 :	1
<i>Le racisme anti-noir au Canada : genèse et actualité d'un problème social</i>	<i>1</i>
1.1 Esclavage et héritage colonial : fondements du racisme anti-noir au Canada	1
1.2 Racisme anti-noir au Canada : quelques définitions de base.....	6
1.2.1. La racialisation	8
1.3 Discriminations systémiques envers les femmes noires	9
1.3.1 Protection de l'enfance	10
1.3.2 L'aide sociale.....	14
1.3.3 Le travail du sexe	17
1.4 Les stéréotypes sexuels et genrés et leurs impacts sur la criminalisation des femmes noires ..	20
1.4.1 Jézabel	21
1.4.2 « Angry Black Woman » / Femme noire en colère	23
Conclusion	26
II. CHAPITRE 2 :	28
<i>Le système de justice pénale canadien et la racialisation du crime</i>	<i>28</i>
2.1 La racialisation du crime.....	28
2.2 Statistiques sur la race : une comptabilisation à faire ?	31
2.4 Et les femmes noires ? Réalités d'un groupe oublié.....	38
Conclusion	41
III. CHAPITRE 3 :	43
<i>Féminisme Noir, Postcolonial et Intersectionnalité : un cadre pour analyser la violence structurelle.....</i>	<i>43</i>
3.1 L'intersectionnalité	43
3.1.1 Le féminisme noir	44
3.2 Le féminisme postcolonial	46
3.3 Le concept de violence structurelle.....	49

IV. CHAPITRE 4 :	53
<i>Méthodologie de la recherche</i>	53
4.1 Approches méthodologiques privilégiées	53
4.1.1 Méthodologie qualitative	54
4.1.2 Méthodologie féministe	55
4.2 La source de l'échantillon, le recrutement et le profil des participantes	57
Tableau 1. Profil sociodémographique des participantes	59
4.3 Méthode de collecte de données : l'entretien semi-dirigé	60
4.4 Méthode d'analyse des données : Analyse de contenu thématique	61
4.5 Considérations éthiques	62
4.6 Limites	64
4.7 Positionnement autoréflexif	67
V. CHAPITRE 5 :	69
<i>Le vécu de la judiciarisation et la criminalisation des femmes noires</i>	69
5.1 Manifestations du racisme et de la violence structurelle	69
5.1.1 Interventions policières : une surveillance des corps	70
5.1.2 La deuxième ligne : renforcement du racisme institutionnel	74
5.1.3 Les acteurs du système carcéral : une intensification de la violence	75
5.2 Stéréotypes et identité de genre : conséquences sur l'expérience carcérale	78
5.3 Perceptions et résistances	81
Conclusion	83
CONCLUSION	85
BIBLIOGRAPHIE	90
ANNEXES	99
Annexe 1 : Certification du comité éthique de recherche de l'Université d'Ottawa	99
Annexe 2 : Affiche de recrutement et lettre d'invitation à la participation	100
Annexe 3 : Formulaire de consentement	102
Annexe 4 : Grille d'entretien	106

ANNEXES

Annexe 1 : Certification du comité éthique de recherche de l'Université d'Ottawa

Annexe 2 : Affiche de recrutement et lettre d'invitation à la participation

Annexe 3 : Formulaire de consentement

Annexe 4 : Grille d'entretien

« It is a privilege to believe the police will protect you¹ »

¹ Mars 2021, Auteur inconnu. <https://www.gettyimages.fi/detail/news-photo/sign-saying-it-is-a-privilege-to-believe-the-police-will-news-photo/1231707926>

INTRODUCTION

Malgré les efforts de dénonciation de plusieurs chercheurs canadiens, la violence d'État demeure cachée sous un épais mur de silence au Canada. Le contrôle et la répression exercés par les forces de l'ordre continuent de faire partie intégrante du projet colonialiste canadien et les femmes en sont directement victimes. Au Canada, malgré l'ignorance et le déni d'une grande partie de la population, cette violence structurelle existe et se manifeste de manière spécifique à l'égard des femmes de couleur (Maynard, 2018). Lorsque les médias abordent la surveillance accrue, le contrôle excessif, la surcriminalisation ou alors le nombre de morts par des policiers, ceux-ci s'attardent principalement aux jeunes hommes noirs ou aux communautés autochtones. Or, force est de constater que les femmes noires² se heurtent à du contrôle distinct qui mérite d'être étudié davantage. Si le racisme anti-noir est présent dans toutes les sphères de la société à titre de symptôme d'une violence structurelle exercée et cautionnée par les institutions de l'État, particulièrement par le système pénal, ce mémoire s'intéresse à un groupe très marginalisé : les femmes noires judiciairisées et criminalisées. À l'aide d'une revue systématique de la littérature et des entretiens réalisés auprès de femmes noires ayant connu des démêlés avec la justice, cette recherche a pour objectifs de rendre visible et audible des réalités peu entendues. Elle permettra de mettre en lumière le racisme systémique de l'appareil pénal canadien en plus de souligner comment l'État participe à l'invisibilisation et à la marginalisation des femmes noires. De cette façon, cette recherche contribue empiriquement à la littérature dénonçant l'impact des violences perpétrées par l'État que les communautés noires et groupes militants tentent de dénoncer depuis longtemps.

² Dans cette recherche, les termes femmes noires et Noires sont utilisés, mais ne renvoient pas à un groupe homogène.

Ainsi, dans un premier temps, je tracerai un portrait des fondements du racisme anti-noir au Canada, en mettant l'accent sur le rôle des femmes noires esclaves et les violences subies. Ensuite, je poursuivrai en définissant certains concepts essentiels avant de discuter de différentes pratiques discriminatoires touchant spécifiquement les Noires. Dans un second temps, je me pencherai sur le contexte d'émergence des violences systémiques – principalement celles exercées par l'appareil pénal –, et leurs impacts sur le phénomène de la racialisation du crime, avant de présenter la question de recherche. Les cadres d'analyses choisis pour l'étude de l'objet de recherche, soit les approches féministes postcoloniales assorties d'éléments du féminisme noir et du concept d'intersectionnalité, seront ensuite exposés. Finalement, la méthodologie sera présentée, puis je terminerai par mon positionnement réflexif en tant que chercheure. Au chapitre précédent la conclusion, je révélerai les résultats des entrevues réalisées avec les femmes et j'y introduirai une brève interprétation. C'est dans la conclusion générale que je tenterai d'analyser l'ensemble des données recueillies en tenant compte du cadre théorique et des éléments des premiers chapitres où la problématique a été développée, pour finalement conclure sur des recommandations particulières.

I. CHAPITRE 1 :

Le racisme anti-noir au Canada : genèse et actualité d'un problème social

Ce premier chapitre abordera le contexte d'émergence du racisme anti-noir dans la société canadienne avant de s'attarder sur quelques définitions des concepts de base comme la race, les formes de racisme et le processus de racialisation. Un bref portrait des discriminations auxquelles les femmes noires sont particulièrement exposées à travers différentes instances sera ensuite présenté, pour finalement cibler plus spécifiquement, les réalités des personnes noires dans le système de justice pénale.

1.1 Esclavage et héritage colonial : fondements du racisme anti-noir au Canada

Aujourd'hui, le Canada est reconnu à l'échelle mondiale comme étant un pays modèle concernant la tolérance et la diversité, en plus d'être une véritable référence en matière de droits de la personne (Maynard, 2018). Certains disent que le Canada est la représentation même du multiculturalisme et de l'harmonie raciale (ibid.). Pourtant, l'histoire de l'Amérique du Nord a débuté, comme plusieurs autres parties du monde, par le projet colonial de l'Europe. La colonisation européenne a engendré une réorganisation démographique planétaire en provoquant l'exploitation mondiale des corps de Noirs et de leur travail, notamment en établissant un système de traite transatlantique (Cooper, 2007a). Au Canada, l'esclavage s'est déroulé différemment qu'au sein des autres colonies esclavagistes. On n'y trouvait pas de gigantesques plantations comme au sud de l'Amérique du Nord, dans les Antilles ou en Amérique du Sud. Le climat et les saisons du Canada ne le permettaient pas. Ainsi, le nombre de personnes tenues en esclavage et la dépendance économique de leur travail était moindre comparativement au Sud.

C'est sans doute pour cette raison que plusieurs ont conclu que l'esclavage au Canada s'est déroulé de manière marginale (Maynard, 2018). C'est faux : le système d'esclavage s'est étalé pendant plus de deux siècles, avec l'appui de l'État. Même ici, au Canada, « [...] masters [...] used the full arsenal of the legal apparatus to control their slaves. They had them arrested, thrown in prison, taken before the courts, whipped, branded, placed in the stocks, and legally murdered (for example, hanged) » (Cooper, 2007b, p.7). Certains auteurs diront que l'histoire de l'esclavage au Canada – un esclavage considéré plus « domestique » qu'au Sud –, était plus supportable pour les Noirs. Au contraire, le chercheur Harvey Amani Whitfield (2010), spécialiste de l'histoire de l'esclavage au Canada, affirme que l'esclavage domestique, très exténuant, exigeait une disponibilité jours et nuits et était caractérisé par des violences singulières. Aussi, le plus petit nombre de personnes noires tenues en esclavage facilitait la surveillance constante par les Blancs. Le contrôle serré rendait les plans de fuite d'autant plus ardu (Maynard, 2018). En plus de l'exploitation des Noirs, les colons blancs du Canada ont largement profité du commerce négrier mondial : Québec, Montréal et Halifax recevaient sur une base régulière des marchandises produites par les esclaves du Sud, comme le sucre, le rhum et la mélasse (Maynard, 2018).

Les personnes de descendance africaine ont été tenues en esclavage lors du régime français jusqu'en 1760, puis lors de l'ère coloniale britannique jusqu'en 1834, l'année de l'abolition de l'esclavage (Elgersman, 1999). En Nouvelle-France, les Autochtones³ (qu'ils nommaient les *Panis*), constituaient les esclaves travailleurs de la classe moyenne alors que les Noirs appartenaient plutôt à l'élite considérés comme des biens, des objets, pour les plus riches (ibid.).

³ Je n'aborderai pas les réalités des Premiers peuples puisque leurs expériences bien particulières méritent une analyse plus poussée et adéquate. Cela dit, je tiens à souligner que je suis consciente que les impacts de la colonisation sont bien réels et devraient susciter une attention plus sincère de la part des instances publiques. Comme exprimé par Bonita Lawrence et Enakshi Dua (2011), pour les Autochtones du Canada, il faut travailler doublement afin d'éliminer l'ambiguïté raciale puisque depuis des siècles, « des générations de politiques [sont] élaborées spécialement dans le but de détruire nos communautés et de fragmenter nos identités ».

Puis, après la Guerre de Sept Ans qui a officiellement mis fin au contrôle français sur le Canada de l'époque, la Grande-Bretagne a modifié le système esclavagiste et a démontré une nette préférence pour les esclaves noirs, contribuant ainsi à l'augmentation de la population d'esclaves de descendance africaine (ibid.). Les Loyalistes britanniques fuyant les Treize colonies dans les années 1780, ont également amené avec eux, au Canada, des esclaves, ceux-ci faisant partie intégrante de leurs biens propres (ibid.).

Dans l'histoire des relations raciales au Canada, le Chemin de fer clandestin utilisé par de nombreux esclaves noir.e.s fuyant les violences des États-Unis en direction du Canada est souvent présenté pour renforcer le mythe de tolérance raciale. Le Canada présente cet élément historique pour se distinguer de son voisin du Sud en s'affichant plus ouvert et inclusif envers ceux que l'on qualifiait de *freedom runners* (ceux qui courent pour être libres) (Silverman, 1985). L'historien Jason H. Silverman (1985) a analysé les médias de l'époque et en conclut que les Canadien.ne.s blancs toléraient les réfugiés noir.e.s pour prouver leur supériorité en termes de libertés civiles comparativement aux Américains. Ceci étant, ce faux visage d'ouverture d'esprit ne permettait pas aux Noir.e.s d'être exemptés de la violence du racisme et de la ségrégation toujours présentes au Canada de l'époque, même après l'abolition de l'esclavage, affirme Maynard (2018). Peu importe qu'ils soient migrants des États-Unis, qu'ils soient esclaves nés ailleurs ou au Canada, ou qu'ils soient libres ou émancipés,

« [...] les Noir.e.s restaient soumis à la dépréciation sociale, à l'hostilité de la population à leur égard et aux vexations qui leur étaient infligées avec la bénédiction de l'État. Indépendamment du statut légal qu'il leur accordait, le Canada n'était pas cette terre de libération des Noir.e.s qu'il prétendait être, ni même celle d'une tolérance minimale. » (Maynard, 2018, p.45).

Ceci dit, bien que la population d'esclaves canadiens ait été plus petite et fragmentée qu'aux États-Unis, il est important d'exposer comment les femmes noires tenues pour esclaves,

composaient un groupe ayant eu une présence dans l'histoire coloniale bien plus significative que ce que les livres d'histoires le suggèrent (Elgersman, 1999). Les annonces retrouvées dans les archives des journaux de l'époque (*Royal Gazette, Montreal Gazette, Quebec Gazette et Upper Canada Gazette*), confirment la présence des femmes noires et témoignent de leur rôle de domestiques et de travailleuses au même titre que les hommes noirs (ibid.). Le travail de production qu'elles réalisaient (cuisiner, confectionner de vêtements, s'occuper des potagers, etc.), mais surtout leur travail de reproduction, c'est-à-dire concevoir, porter et élever des enfants dans un système qui ne les reconnaissait pas comme mères, donnait lieu à de nombreux abus (ibid.). La reproduction forcée et l'exploitation sexuelle des femmes noires étaient des méthodes socialement acceptées de violence à leur égard (hooks⁴, 2015). À l'époque de l'esclavage, « même le ventre des femmes noires n'est pas à l'abri de leurs maîtres blancs ni de la violence de la chosification, c'est-à-dire la réduction d'un être humain à un objet qu'on possède » affirme Maynard (2018, p.33). Les femmes noires ont démontré qu'elles étaient capables de faire des travaux physiques dits « masculins » et des tâches associées à la féminité, en plus de supporter la douleur, la privation et les souffrances, menaçant ainsi les mythes patriarcaux de la société sexiste, qui eux sont réfléchis autour de l'infériorité physiologique de la femme (hooks, 2015). Pour ces femmes, le genre féminin a eu un impact considérable sur l'expérience d'esclavage, les exposant à une violence raciale et genrée bien particulière (hooks, 2015; Luckoo, 2018; Ritchie, 2017). La résistance active qu'elles offraient ou tentaient d'offrir, soit en se rendant infertiles, en s'empoisonnant ou en ayant des avortements, a grandement contribué à les dépeindre comme dépourvues de sensibilité, agressives, inhumainement fortes et sauvages (Cooper, 2007b). Comme bell hooks (2015) l'explique, en examinant la façon dont les femmes noires ont subi l'esclavage, il est possible de

⁴ Le nom de cette auteure est un nom fictif s'écrivant en lettres minuscules. L'auteure insiste qu'il soit écrit ainsi puisqu'elle tente de distancer son identité de ses idées. Son vrai nom est Gloria Jean Watkins.

voir que tout comme le racisme, le sexisme composait une oppression tout aussi importante. Sans minimiser l'expérience d'hommes noirs esclaves, il va sans dire que la combinaison de l'oppression de genre et de race a tout de même intensifié et amplifié les souffrances des femmes noires (hooks, 2015). Cette même auteure affirme que le peu d'études sur les oppressions vécues par les femmes noires à l'époque de l'esclavage a véritablement mené à la minimisation et l'invisibilisation de leurs expériences.

Cette brève généalogie, sans être exhaustive, permet de souligner d'emblée comment la colonisation du Canada s'est organisée autour d'une hiérarchie raciale et genrée basée sur cette idée de suprématie blanche (Maynard, 2018). C'est sur les fondements de ce système violent et raciste, se traduisant par des génocides sans précédent et l'étalage d'un colonialisme à l'échelle planétaire, que le Canada, tel que nous le connaissons, a vu le jour (ibid.). Comme l'explique Cooper (2007b, p.7),

« Slavery in the New World, in addition to being an economic and labour arrangement, was also a racialized system. In the Americas, by 1650, Black skin was equated with slavery. Black skin thus became a badge of enslavement and concomitantly of racial and social inferiority. On the other hand, Whites, whether or not they were slaveholders, promoted and benefited from an all-encompassing system of White racial supremacy ».

Il est important de s'attarder sur l'histoire de l'esclavage et de la présence des Noir.e.s au Canada afin d'identifier les racines profondes du racisme contemporain envers les communautés et les femmes noires. Permettre une analyse des conditions dans lesquelles les Noir.e.s ont vécu, et vivent aujourd'hui depuis l'abolition de l'esclavage, s'avère tout aussi pertinent pour comprendre comment les systèmes actuels perpétuent certaines inégalités raciales (Maynard, 2018). Le survol de l'histoire canadienne révèle comment les racines du racisme au Canada sont profondes dans l'histoire (Thornhill, 1993). Après l'abolition de l'esclavage en 1834, le racisme explicite (lynchage, tortures, etc.), s'est transformé et subtilisé à travers le mensonge national

canadien présentant le pays comme tolérant et antiraciste. Cependant, ce passage de l'asservissement à la liberté n'a eu guère d'influence sur les représentations sociales que les gens avaient des Noir.e.s ; les associant à des êtres ne ressentant pas de douleur, violents, dangereux, bestiaux, hypersexuels, sans capacité de réflexion et dépourvus de sensibilité (Maynard, 2018). La fin de l'esclavage comme modalité légale de contrôle n'a pas empêché l'État de trouver de nouvelles formes de répression, explique Maynard (2018). Même si les Noir.e.s ne vivaient plus sous le joug de l'esclavage officiellement, les corps noirs n'étaient pas affranchis pour autant, leur existence étant toujours considérée comme moindre. Peu de gens, autres que ceux qui étudient la question, savent que l'association « Noir.e.s et crime » date du commerce esclavagiste transatlantique ou, déjà à l'époque, les Noir.e.s étaient soumis à un nombre démesuré d'arrestations pour les infractions auxquelles on les y associe toujours : la prostitution, les vols, la violence et les drogues. Aujourd'hui, le racisme anti-noir est subtil, difficile à enrayer, mais toujours aussi présent et persistant dans les instances de l'État.

1.2 Racisme anti-noir au Canada : quelques définitions de base

Si les termes « race⁵ » et « racisme » sont souvent honnis dans le discours public canadien, ils désignent pourtant des réalités significatives qu'il faut nommer. Comme l'affirme Garneau (2019, p.82), « le mot « racisme » dérive d'un autre mot, celui de « race », qu'il faut pourtant prononcer et employer si on veut désigner les réalités auxquelles il renvoie ».

⁵ Tout au long du présent mémoire, le concept de race sera utilisé en tant que construit social, et non pas comme une notion des théories biologiques et essentialiste, théories qui elles, légitiment l'esclavage, le colonialisme et la domination des rapports sociaux (Labelle, 2011). Bien que plusieurs débats se perpétuent depuis longtemps sur le terme « race », il sera utilisé à titre de processus de catégorisation héritée de la colonisation et comme construit produit par des relations sociales, des significations culturelles et des institutions (Casséus, 2016; Mirchandani et Chan, 2002). Comme le dit Labelle (2006, p.14), « si les « races » humaines n'existent pas, des groupes racisés existent, renvoyant aux groupes porteurs d'une identité citoyenne et nationale précise, mais cibles du racisme » (Hamrouni et Maillé, 2015).

Avant de poursuivre et présenter comment le racisme s'est immiscé et installé dans toutes les sphères sociopolitiques au Canada, je juge pertinent de présenter la définition qui, à mon sens, décrit bien la complexité du sujet. Depuis fort longtemps des chercheurs et théoriciens proposent des définitions, mais celle que je retiendrai pour ma recherche est celle proposée par Garneau (2019), qui s'est à son tour basé des écrits de Guillaumin (2002 [1972], p.110), Essed (1991, p.39) et Bessone (2013, p.185). Selon Garneau (2019, p.89), le racisme est : « tout acte (parole, geste, comportement, pratique, politique publique, règlement) de manque de respect fondé sur un signe qui revêt les apparences de la permanence et qui active les inégalités raciales existantes à l'échelle macrosociologique ». Cette même auteure défend que d'une telle définition, il est possible de comprendre le racisme comme une « [...] affaire de pouvoir et d'inégalités entre des groupes sociaux distingués sur une base raciale » (2019, p.89), ainsi qu'un manque de respect pouvant s'introduire dans des situations ordinaires, tout comme dans une large institution, et ce, sans qu'il y ait de caractère intentionnel. Autrement dit, les formes de racisme sont multiples et complexes et peuvent se traduire d'une foule de manières (Garneau, 2019).

Pour cette recherche, ce qui m'intéresse particulièrement sont les manifestations du racisme institutionnel. Carmichael et Hamilton, en 1967, ont développé une définition du racisme institutionnel en soulignant son caractère structurel et imbriqué au sein de l'organisation même des instances sociétales et ce, depuis les débuts du colonialisme, de l'esclavage et de la ségrégation (Garneau, 2019). Les auteurs Armony, Hassaoui et Maloune (2019) expliquent que le racisme systémique n'implique pas nécessairement que les individus participant à un système donné sont tous racistes, mais plutôt que l'institution dans laquelle ils se trouvent, appartiennent ou prennent part, reproduit des pratiques discriminatoires sur la base raciale⁶. Dhume (2016) apporte une

⁶ Attention ici, il ne faut pas tomber dans une logique de déresponsabilisation, certaines personnes maintiennent des pratiques et des discours explicitement racistes et violentes.

certaine nuance en spécifiant que le racisme systémique – comparativement au racisme institutionnel – se produit et se perpétue à plusieurs échelles, autant au niveau d’interactions individuelles que des procédures ou discours institutionnels.

1.2.1. La racialisation

Bien qu’il soit de plus en plus possible d’observer une certaine distanciation avec le terme « race » et sa conception comme entité biologique, des pratiques discriminatoires et les effets du racisme sont toujours bien présents (Baber, 2010). Les auteurs Mirchandani et Chan (2002) insistent sur la nécessité de s’éloigner du débat sur la légitimité de l’utilisation du mot « race » et nous invitent à s’attarder davantage à comprendre la race comme un processus – la racialisation, plutôt qu’un trait. En 1989, le sociologue Robert Miles présente la notion de racialisation comme étant « [...] [un processus idéologique de] délimitation des frontières de groupes et d’assignation des personnes à l’intérieur de ces frontières par référence primaire à des (supposés) caractéristiques inhérentes ou biologiques (habituellement phénotypiques) » (traduction de Labelle, 2011, p.22). Comme l’affirme Gallant (2017, p.31) en s’appuyant sur les propos de Satzewich (1998) et Baber (2010), « essentiellement, la racialisation évoque un processus politique par lequel un individu fait l’expérience de différentes formes de marginalisation sociopolitique et économique en raison de sa couleur de peau non-blanche ». Plus tard, la Commission ontarienne des droits humains de 1995 définira la racialisation comme suit : « [...] processus par lequel certaines personnes sont sélectionnées, triées et se font accoler des attributs et des comportements particuliers » (trad. Libre cité dans Chan et Chunn, 2014). En se concentrant sur les processus de racialisation, cela permet de mettre de l’avant l’influence historique de la colonisation dans l’élaboration des idéologies entourant le concept de race (Mirchandani et Chan, 2002). On peut comprendre que le racisme et la racialisation sont deux concepts liés; le premier découle en quelque sorte d’une racialisation

puisque'une personne doit initialement être racialisée avant de subir du racisme (Gallant, 2017; Satzewich, 1998).

D'autre part, l'ethnisme, une forme de racisme rattachée à la culture plutôt qu'aux théories de race biologique, a contribué à l'élargissement de la notion de la racialisation (Baber, 2010; Gallant, 2017). L'ethnisme ne prétend pas que les personnes racialisées sont inférieures à d'autres, mais affirme que certaines différences dans leurs pratiques culturelles seraient inconciliables avec celles de d'autres groupes (ibid.). Ainsi, la culture et non les traits biologiques, est ciblée. En suivant cette idée, une communauté toute entière peut se trouver à être représentée à travers des caractéristiques essentialisantes (ibid.). L'ethnisme joue un rôle important dans la racialisation du crime – expliqué plus bas – puisque plusieurs associent certains comportements dits délinquants ou déviants comme étant imbriqués dans la culture des communautés noires, occasionnant inévitablement du racisme.

1.3 Discriminations systémiques envers les femmes noires

Maintenant que les concepts de base sont définis, la prochaine section exposera comment le profilage social et racial composent spécifiquement le quotidien des femmes noires au Canada. Dans les domaines de la protection de la jeunesse, du recours à l'aide sociale ainsi que dans l'industrie du sexe, les mères et les femmes noires sont jugées sévèrement, formant une toile de violence insidieuse.

Dans les dernières décennies, plusieurs études se sont intéressées aux questions de discriminations subies par les Noir.e.s au Canada. Ces études ont entre autres relevé une foule de pratiques discriminatoires dans bon nombre de domaines comme les programmes d'immigration, la protection de la jeunesse, les systèmes d'éducation, le marché du travail, la recherche de

logement et le milieu de la santé (Houle, 2020). Le racisme et la discrimination systémique subis par les personnes noires au Canada sont des déterminants sociaux de la santé contribuant largement au renforcement et au maintien des inégalités (Agence de la Santé Publique du Canada [ASPC], 2020).

1.3.1 Protection de l'enfance

Malgré le mandat de protéger et d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents, le système de protection de la jeunesse du Canada est l'une des structures étatiques des plus dévastatrices pour les familles noires (Maynard, 2018). Continuité de la surveillance et de la répression des Noir.e.s à l'époque de l'esclavage, les rouages du système canadien de protection de la jeunesse sont d'une violence étatique et raciste incomparable (ibid.). Cette organisation étatique détient un immense pouvoir de surveillance, de contrôle, de confinement, de dislocation et de répression auprès des familles canadiennes, contribuant inévitablement à renforcer des inégalités sociales et des stéréotypes péjoratifs sur les familles noires (ibid.). Historiquement, ce système a « participé au cloisonnement des races et des classes », affirme Maynard (2018, p.253). Les traitements subis par les enfants noirs placés sous la responsabilité des sociétés de l'aide à l'enfance au Canada étaient particulièrement atroces. Violences sexuelles, négligence, malnutrition, interdiction d'adoption des enfants noirs, assimilation forcée et plus, les traitements réservés aux enfants noirs étaient teintés d'un racisme anti-noir bien particulier. Tout comme les autochtones, les Noir.e.s se voient arracher leurs enfants aux bras de la protection de la jeunesse « pour leur bien », cachant un racisme inquiétant et soumettant les enfants à la violence étatique dès un jeune âge (Maynard, 2018).

Au dépit des narratifs publiquement véhiculés, empreints de stéréotypes négatifs à l'égard des Noir.e.s, la surreprésentation des jeunes Noir.e.s dans le système de protection de l'enfance ne

témoigne pas d'un dysfonctionnement de la culture et des familles noires, mais plutôt d'une discrimination systémique et d'un profilage racial surtout lors des signalements (Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance [AOSAE], 2016; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse [CDPDJ], 2011). En effet, les études démontrent qu'il est faux de penser que les Noir.e.s sont plus violents et/ou négligents que d'autres. Alors que l'abandon ou les abus sont strictement définis dans les lois sur la protection de la jeunesse, aucune définition de ce qu'est la négligence n'est présentée (Bernheim, 2017). Bien entendu, la plupart s'entendent autour des besoins de base pour les enfants, mais les avis diffèrent en ce qui concerne le besoin d'hygiène corporelle ou l'expression d'affection et/ou de stimulation (ibid.). Cette absence de cadre permet d'imposer à la société des normes uniformes en ce qui a trait aux soins aux enfants et ainsi « [...] maintenir l'ordre social établi, renforçant par conséquent les inégalités liées au genre, à la classe sociale et à l'origine ethnique » (Lapierre et al., 2008). Trop souvent, les différences culturelles sont interprétées comme des facteurs de risque et sont identifiées comme des marques d'infériorité, attributs pouvant être lourds de conséquences, affirme la Child Welfare Anti-Oppression Roundtable (2008).

Ceci étant, le but de cette section n'est pas de tracer un portrait des violences infligées aux Noir.e.s depuis les débuts du système canadien de protection de la jeunesse, ni de tracer un portrait détaillé de la surreprésentation des familles noires, mais bien d'exposer comment les femmes – les mères surtout – vivent le profilage de manière explicite à travers cette instance. Les familles noires, principalement les mères, se retrouvent à être surveillées de très près par les autorités étatiques ainsi que par la population générale. Si elles ne se soumettent pas d'emblée à l'autorité des intervenants des services de protection, elles s'exposent à être identifiées comme récalcitrantes et devront gérer des mesures judiciaires, un risque de criminalisation et surtout la possibilité de la

perte de la garde d'un enfant (Roberts, 2002; Rambally, 1995). Des mères noires participantes à l'étude menée par l'AOSAE (2016), affirment que plus souvent qu'autrement, elles n'ont pas l'occasion de faire valoir leur point de vue auprès des intervenant.e.s; le stéréotype de la femme noire en colère⁷ encore bien trop persistant les expose à un risque de criminalisation important. En plus, les mères noires se font responsabiliser pour des facteurs structurels – sur lesquels elles n'ont pas toujours de contrôle – présents dans leur vie comme des logements mal entretenus, la pauvreté, un emploi précaire ou de la violence de la part de leur partenaire (Pon, Gosine et Phillips, 2011). Étant donné un non-consensus au sujet de ce qui est dans le meilleur intérêt d'un enfant en situation – supposée – de négligence, les intervenant.e.s baseront leurs analyses sur les réponses des parents aux demandes et besoins des enfants, sur leur histoire personnelle ainsi que leur situation culturelle, sociale et économique, laissant place à beaucoup de subjectivité (Bernheim, 2017; Cardinal, 2010). Ainsi, les mères noires les plus pauvres se trouvent à porter le blâme de leur marginalisation en plus d'être punies par le système de protection de la jeunesse. Roberts (2002) affirme que les stéréotypes entourant les mères noires sont si présents et ancrés dans la mémoire collective en Amérique, qu'il est presque impossible de les déceler, rendant encore plus complexe l'intervention sur les profilages sociaux et raciaux que vivent les mères noires. Les capacités parentales des mères noires ont toujours été soumises à un dénigrement plus sévère, les menant à être épiées par l'État de manière particulière (Roberts, 2002).

Depuis les années 80, la diabolisation des mères noires passe par leur association à la consommation de drogues (Maynard, 2018; Roberts, 2002). Le stéréotype de la femme noire bénéficiaire de l'aide sociale, enceinte à répétitions, ne travaillant pas et consommant des drogues est très répandu et encourage cette idée que les femmes noires sont responsables de mettre au

⁷ Ce stéréotype sera expliqué plus bas, voir point 1.4.2.

monde des enfants noirs, qui à leur tour deviendront des criminels (Maynard, 2018; Roberts, 2002). Ce rapprochement « femmes noires et consommation de stupéfiants » expose ces dernières à une surveillance accrue par différentes instances qui se chargent de rapporter chaque soupçon de consommation possible. Comme l'indique Maynard (2018, p. 270) « la surveillance des femmes enceintes et des mères noires soupçonnées de toxicomanie n'est pas le signe de préoccupation sociale envers elles ou leurs enfants, mais d'une pratique de contrainte racialisée et genrée qui dévalorise la maternité noire ». Cette panique morale entourant la question des drogues participe à l'invisibilisation des inégalités systémiques de race, de classe et de genre et participe à la perpétuation de préjugés péjoratifs ainsi qu'à la criminalisation des femmes de couleur (ibid). Ces clichés racistes et sexistes envers ces femmes renforcent cette idée que les mères noires sont de mauvaises mères aux yeux de l'opinion publique.

En définitive, le système de protection de la jeunesse joue un rôle prédominant dans la surveillance, la répression et l'accentuation des inégalités sociales auprès des femmes noires. Roberts (2002) insiste sur le fait que les stéréotypes genrés et culturels largement partagés dans la société sur les mères noires, causent de réels préjudices et biaisent les interventions avec les femmes noires qui doivent interagir avec les services de protection. Sur plusieurs aspects, la protection de la jeunesse possède des droits et privilèges similaires à ceux des forces de l'ordre, comme la scrutation et la contrainte (Maynard, 2018). Toujours selon les données récoltées par l'AOSAE (2016), appuyés par les propos de Roberts (2002), les membres des communautés noires affirment que le profilage racial autorisé par les instances canadiennes de protection de la jeunesse constitue une réplique du pouvoir exercé par les forces de l'ordre, causant les mêmes effets néfastes sur la perception du soi et sur la santé mentale entre autres pour les Noires.

1.3.2 L'aide sociale

Harell et Soroka (2010) soulignent comment les différents programmes de soutien, les politiques sociales et mesures d'aide de l'État providence ont largement défini l'évolution des démocraties du 20^e siècle. Généralement, les programmes d'assistance sociale sont souhaités par une partie de la population, bien que plusieurs soient également contestés. Parmi ceux les plus critiqués, le programme d'aide sociale en est sans doute un qui polarise le plus les avis (Harell et Soroka, 2010). La perception que la pauvreté est synonyme de pathologie individuelle pour ceux qui manquent de volonté et d'éthique de travail, et que le support financier de l'État créera une dépendance, domine largement au sein des pays capitalistes (Harell et Soroka, 2010). Pourtant, l'aide sociale n'est pas et n'a jamais été « généreuse » affirment Chan et Chunn (2014).

L'aide sociale et les prestations du gouvernement sont définies comme des mesures de soutien, alors qu'en réalité, avoir accès à de tels montants est l'équivalent de passer à travers un processus de surveillance particulièrement strict (Chan et Chunn, 2014; Maynard, 2018). Les auteurs Harell et Soroka (2010, p.1) affirment que « *Who is receiving help from the state may matter as much as what exactly they are getting* ». Au Canada, dans les années 90, l'État, et plus particulièrement le gouvernement Ontarien de Harris, tentait de diminuer les dépenses sociales et a orchestré avec la collaboration des médias, une campagne politique laissant sous-entendre qu'il y avait une crise de la fraude de l'aide sociale, ce qui a justifié la mise en place d'une surveillance accrue et ultra punitive des bénéficiaires de cette prestation (Chan et Chunn, 2014; Harell et Soroka, 2010; Maynard, 2018). Cette répression envers les bénéficiaires de l'aide sociale a eu d'importantes conséquences sur toutes les femmes vivant dans la précarité – sentiment de culpabilité, de honte, de perte de dignité, perte de vie privée et de dignité, stress constant, paranoïa, haut niveau de stress, judiciarisation (Chan et Chunn, 2014) –, mais ce sont les femmes noires qui

ont particulièrement été ciblées, et qui le sont depuis (Maynard, 2018). Alors qu'aux États-Unis sous Ronald Reagan vers la fin des années 80 les femmes noires étaient déjà qualifiées de « reine des allocations », cette vague s'est également tranquillement installée au Canada. Cet agenda politique a placé les femmes noires au premier plan en les accusant de fraudeuses, mais surtout en présentant cette idée que les situations des femmes noires dans la précarité s'expliquaient par leur nature intrinsèquement délinquante, paresseuse mais douée pour extorquer l'argent du système (Maynard, 2018). En Ontario, au début des années 90, un rapport fédéral de l'Immigration annonçant l'existence d'une fraude de l'aide sociale par la communauté somalienne prétendait que les Somaliennes pouvaient gagner jusqu'à 100 000\$ par an grâce aux fraudes. Ce faux document – parce que le document a effectivement été reconnu plus tard comme étant de la pure fiction –, a tout de même initialement été approuvé par une institution étatique et a injustement contribué au renforcement de ce stéréotype (ibid.). L'opinion publique et les médias, suite aux représentations sensationnalistes insensées, ont donné un visage à la fraude de l'aide sociale : celui de la femme noire. Ceux-ci ont aussi permis de justifier d'importantes compressions dans les prestations, mais surtout l'intensification de la criminalisation des bénéficiaires (ibid.). Et pourtant, aucune donnée indique que les communautés noires présentent un taux de fraudes supérieur aux autres, ni que les femmes noires ou de toutes autres communautés racisées d'ailleurs, recourent à l'aide sociale plus, ou même moins, que les Canadiennes blanches. Il importe également de préciser que malgré de nombreuses recherches et données récoltées affirmant que la fraude de l'aide sociale n'est pas aussi significative que le gouvernement le pense, l'État continue de traiter de ce dit problème comme étant un enjeu de sécurité économique majeur (Chan et Chunn, 2014).

Ce pouvoir de surveillance presque illimité accordé aux agents de l'aide sociale, même si considéré moins grave, donne lieu à une forme de profilage et une forme de contrôle strict sur la

vie des femmes noires pauvres, notamment. En Ontario, si quelqu'un fait une dénonciation au sujet d'un.e potentiel.le fraudeur.euse, les agents de vérification ont le droit d'entrer chez lui/elle, sans mandat et aller tenter de recueillir des éléments de preuve (Maynard, 2018). Pourtant, ces derniers ne sont pas des agents des corps policiers. La collecte d'empreintes, la mise en place de « *snitch lines* » et le recours à l'emprisonnement pour des comportements – supposément – frauduleux, sont des mesures disciplinaires qui jouent un rôle considérable dans la gestion gouvernementale de la pauvreté (Chan et Chunn, 2014). De tels mécanismes d'hypersurveillance ne s'appliquent généralement pas aux riches ni aux personnes de la classe moyenne. Ces activités de surveillance sont essentiellement réalisées dans la sphère privée, et donc, suscite une réaction publique bien moins sévère que les contrôles policiers faits aux jeunes noirs par exemple (ibid.).

Comme l'affirme Patricia Hill Collins (2017, p. 148), « créer l'archétype de [...] l'assistée sociale et la blâmer pour sa propre pauvreté et pour celle de la communauté [...] détourne le regard des causes structurelles de la pauvreté [...] ». En réalité, ce que la criminalisation de la fraude de l'aide sociale criminalise vraiment ce sont les mécanismes et stratégies de survie des femmes pauvres (Chan et Chunn, 2014; Maynard, 2018). Les femmes noires sont dépeintes comme l'incarnation même de l'escroquerie et des voleuses des fonds publics alors que la criminalité des entreprises, des cols blancs et les évasions fiscales coûtent beaucoup plus cher à la population que le coût total du réseau de l'aide sociale, mais de ça, on n'en parle jamais. L'État considère les femmes noires pauvres comme de dangereuses criminelles et les traitements qui leur sont réservés témoignent d'un sexisme, d'un racisme, d'un classisme et d'une xénophobie marqués (Maynard, 2018). Cette diabolisation des femmes racisées pauvres et les impacts déshumanisants de la surveillance, consolidés par une approche punitive qui imprègnent nos institutions sociales et pénales, ne font que causer davantage d'exclusion sociale et creuser les fossés d'iniquités sociales

(Chan et Chunn, 2014). Il est possible de constater que la race vient véritablement jouer un rôle décisif dans la désignation sociale de ce qui est considéré criminel. Si l'on veut adresser le profilage racial et les réalités des femmes noires dans la société canadienne, on se doit d'adresser la surveillance des agents de l'aide sociale pour criminaliser et comment ils utilisent le pouvoir qui leur est octroyé.

1.3.3 Le travail du sexe

Historiquement, la sexualité des Noires a toujours été associée à une forme de déviance et celle des femmes blanches à la pureté. Les soupçons de prostitution en cause pour les crimes reprochés aux femmes ont mené à un nombre effroyable d'arrestations et d'emprisonnements de femmes noires pour des délits reliés au sexe (Maynard, 2018; Ritchie, 2017). Au 19^e siècle, à Halifax, les Noires composaient 3% de la population générale, mais 40% des femmes incarcérées (Backhouse, 1986). Des chiffres similaires sont retrouvés dans les documents des villes de Vancouver, Calgary, Toronto et Hamilton (Maynard, 2018). La société canadienne coloniale – blanche – était convaincue que les Noires et « leur sexualité » risquaient de les pervertir (Chan et Mirchandani, 2002; Maynard, 2018). Le peu d'encadrement des lois sur la prostitution et le pouvoir discrétionnaire laissé aux législateurs avaient d'importantes conséquences pour les femmes noires. Plus tard, soit au 19^e et 20^e siècle, la police d'Edmonton utilisait de tels stéréotypes pour justifier le refus de la migration de personnes noires en affirmant que dans les premières années de leur migration, 20% des Noir.e.s devenaient « [...] des indésirables, soit des prostituées, soit des hommes vivant des profits de la prostitution » (Mathieu, 2010, p. 24; Maynard, 2018).

Bien entendu, pour toutes les femmes, la stigmatisation découlant du travail du sexe peut être dommageable, mais pour les femmes noires, l'association avec les stéréotypes coloniaux de femmes impures et aux mœurs légères est d'autant plus dangereux. Il est important de mettre en

relation la race pour analyser les réalités des travailleuses du sexe puisque, comme l'affirme la blogueuse Daniella Barreto (2020), « [...] blackness is inherently tied to struggles for justice and equity against systems of oppression, especially in Canada where Black people's violent and ongoing experiences with colonialism are often unrecognized ».

Ce petit saut dans l'histoire canadienne est important pour comprendre pourquoi et comment – encore aujourd'hui –, les suppositions de participation à l'industrie du sexe attribuées aux femmes noires ont des impacts majeurs sur leur quotidien, en les exposant à être davantage surveillées, harcelées, profilées puis criminalisées (Chan et Chunn, 2014; Maynard, 2018; Ritchie, 2017). Comme l'affirme Andrea J. Ritchie (2016, p.142; 2017, p.144), « policing sex, often inextricably intertwined with the racialized policing of gender, is one of the cornerstones of policing women of color ». Pour les femmes de couleur, le travail du sexe constitue le principal domaine de criminalisation et de contrôle. Les narratifs entourant le travail du sexe pour les femmes noires sont alimentés par des logiques coloniales et des rapports de pouvoirs, dépeignant ces dernières comme complètement déviantes sexuellement⁸. De tels narratifs, justifiés par un besoin de protection de la population – blanche –, constituent les principales raisons justifiant la surveillance, le contrôle et les violences que les femmes de couleur qui s'adonnent au travail du sexe subissent continuellement (Ritchie, 2017). Aujourd'hui, la criminalisation de la prostitution se fait par une combinaison de lois contre le flânage et l'association au travail du sexe avec les drogues, les crimes violents et surtout, les personnes de couleur (ibid).

Bien que les recherches sur les réalités des femmes noires travailleuses du sexe soient rares et fragmentaires, leurs nombreux témoignages, les données probantes recueillies et le savoir communautaire collectif ne semblent pas suffisants pour mettre fin au harcèlement subi (Stella,

⁸ Voir le stéréotype de la Jézabel au point 1.4.1.

2017). Le mémoire sur le profilage fait par un groupe de travailleuses du sexe utilisant les services de l'organisme Stella à Montréal rapporte ceci :

« Que nous soyons vues comme des femmes insoumises qui refusent de devenir la propriété d'un mari, comme des femmes immorales et dépravées, comme des vecteurs d'infection, des briseuses de mariage, des criminelles, des nuisances publiques ou encore comme des victimes d'exploitation, comme des personnes manipulées, sans autonomie ou capacité de parler pour nous même, nous sommes toujours harcelées par des policiers et des militants qui veulent nous voir disparaître. » (2017, p. 4).

Les conséquences de ce contrôle sont largement documentées : les femmes deviennent plus isolées, davantage marginalisées, ont moins confiance envers les autorités et donc dénoncent moins de violences vécues (Stella, 2017). Outre la surveillance policière, les citoyens deviennent eux aussi de véritables justiciers en étant encouragés à détecter et délatrer les travailleuses du sexe (ibid). Un tel virage vers la dénonciation excessive exacerbe les profilages et discriminations puisque les appels aux autorités sont souvent faits en défendant une idée – supposée – de sécurité, en plus d'être basés sur une foule d'idées racistes, hétérosexistes et cisgenristes.

Le travail du sexe est l'un des domaines où l'on retrouve la plus grande dichotomie de criminel versus victime, dichotomie qui suggère qu'une personne ne peut être qu'une de ces deux identités (Chan et Chunn, 2014). Aussi, plusieurs expliquent les violences subies par les travailleuses du sexe comme étant « les risques du métier » (Chan et Chunn, 2014). De telles idées, renforcées par les nombreux stigmas reliés au travail du sexe, rendent difficile d'adresser les réalités des travailleuses du sexe, d'autant plus celles des personnes noires dans le domaine. Mebrat Beyene, directrice générale au WISH Drop-In Centre de Vancouver, partage avec la blogueuse Daniella Barreto (2020), « it is a struggle enough to get sex work itself discussed at policy tables, let alone race and sex work together ». Barreto (2020) ajoute que les travailleuses du sexe noires se trouvent à être hypervisibles et pénalisées, tout en étant complètement invisibles et

ignorées au sein de la même société. Le quotidien des femmes noires s'adonnant au travail du sexe se trouve à être « overpoliced » et « underprotected » par tous les acteurs et systèmes de la société civile.

1.4 Les stéréotypes sexuels et genrés et leurs impacts sur la criminalisation des femmes noires

Afin de bien comprendre le phénomène de la judiciarisation et de la criminalisation des femmes noires, il est aussi important de s'attarder sur comment les acteurs du système pénal ont historiquement agi et continuent d'agir aujourd'hui, en basant leurs interventions sur des stéréotypes sexuels et raciaux qui renforcent la hiérarchie raciale et sexuelle établie (Ritchie, 2016). Force est de constater que les femmes noires se voient accoler des stéréotypes particuliers qui influencent la manière dont elles sont perçues, puis traitées, par les instances étatiques. Certains stéréotypes sont associés aux femmes noires depuis l'ère coloniale (hooks, 2015), et il est impératif de saisir comment ceux-ci peuvent contaminer les expériences des femmes noires dans le système pénal (Ritchie, 2017).

Historiquement au Canada, déjà à l'époque de l'esclavage, les femmes noires étaient perçues comme agressives, dominantes, masculines et résistantes, justifiant alors une foule de mauvais traitements et de violences physiques et sexuelles. Des stéréotypes de la femme noire ont été cultivés, maintenus et perpétués dans les films, dans la littérature, dans les interactions au quotidien et cela a influé sur la perpétuation de ce portrait de la femme noire comme une femme de classe inférieure (Brown, White-Johnson & Friffin-Fennell, 2013; Luckoo, 2018). Aujourd'hui, ces stéréotypes se trouvent à être validés par la société civile lorsqu'une femme noire a des démêlés avec la justice, son statut sociolégal vient « officiellement » affirmer l'infériorité. Les

représentations dépréciatives des femmes noires, ces représentations que l'on retrouve dans toutes les instances, sont légitimisées par le système de justice notamment, mais aussi par l'État et les acteurs des systèmes qui se trouvent également à jouer un rôle principal dans la perpétuation et l'intensification des violences subies (Yee, 2019). Ces stéréotypes peuvent permettre de comprendre comment s'opère notamment le profilage des agents de l'aide sociale, de l'aide à l'enfance et des forces de l'ordre. Les stéréotypes présentés ci-bas sont les principaux stéréotypes intériorisés par une grande partie de la population. Ces derniers ont joué et jouent toujours un rôle significatif sur les persistantes agressions et micro-agressions vécues par une majorité de femmes noires (Ritchie, 2017). Pour bien saisir comment les stéréotypes négatifs ont circonscrit les femmes noires à des oppressions particulières, il est important de connaître et comprendre les narratifs qui ont façonné les vies et les identités des femmes noires (Luckoo, 2018).

1.4.1 Jézabel

Le premier stéréotype à considérer est celui de la *Jézabel*, qui représente une femme hypersexuelle, séduisante et manipulatrice (Brown, White-Johnson & Griffin-Fennell, 2013; hooks, 2015). On dépeint la *Jézabel* comme une femme déviante souvent qualifiée d'impolie et imprévisible et souvent née d'un métissage noir-blanc (Brown, White-Johnson & Griffin-Fennell, 2013; Luckoo, 2018). En fait, cette image est survenue pendant l'ère coloniale comme explication de l'attirance sexuelle de nombreux propriétaires d'esclaves blancs envers leurs esclaves noires qui eux dépeignaient la femme noire, comme une femme charmeuse qui utilisait son « sex appeal » pour recevoir des biens matériels de leur part (Brown, White-Johnson & Griffin-Fennell, 2013). De cette façon, la Jézabel maintenait les femmes noires dans cette représentation de femmes sexuellement agressives, et permettaient de créer une solide justification aux agressions sexuelles des propriétaires de ces esclaves (Ritchie, 2017). En accusant les femmes noires d'être

« moralement corrompues », les hommes blancs, souvent les propriétaires, se voyaient disculpés ou immunisés de toutes conséquences lorsque certaines osaient dénoncer des abus (Collins, 2017; Luckoo, 2018; Maynard, 2018). Plusieurs esclaves noires ont été violées et exploitées par ces hommes qui n'ont fait face à aucune conséquence juridique pour ces abus, puisqu'ils remettaient toujours la responsabilité sur la femme noire et sa sexualité « dite bestiale » (Brown, White-Johnson & Griffin-Fennell, 2013). Les femmes noires se trouvaient alors dépeintes comme étant sexuellement déviantes, aguichantes, avec un « appétit sexuel » intense alors que les femmes blanches, elles, constituaient la « vraie féminité » puisqu'elles détenaient des principes de respectabilité, de modestie, de pureté sexuelle (Luckoo, 2018). Cette image de la Jézabel a constitué un aspect important du marché du sexe qui a été commercialisé et rentabilisé très tôt dès les débuts de l'ère coloniale. Les esclaves métisses étaient d'ailleurs largement vendues à des fins de prostitution (Luckoo, 2018).

Cette image de la *Jézabel* a été une des images les plus répandues et qui a eu le plus d'impact sur la socialisation sexuelle et les perceptions des femmes noires aujourd'hui. Dès l'époque coloniale, ce stéréotype de la femme noire comme dépravée sexuelle a donné lieu à un resserrement de la surveillance et de l'encadrement des mouvements et des moindre faits et gestes des Noires dans la place publique (Maynard, 2018). Ensuite, c'est avec des lois encadrant la prostitution que ce contrôle de la sexualité des femmes noires a continué puisqu'encore aujourd'hui, des suspicions de prostitution planent autour d'elles dès qu'elles sortent de leur domicile. Au Canada, il y a quelques années seulement, des femmes noires ont été interpellées et accusées de s'adonner à des services de prostitution, on pense notamment aux histoires de Stacy Bonds et Audrey Smith, qui ont subi des agressions particulièrement violentes de la part des acteurs du système pénal alors qu'elles étaient injustement suspectées de prostitution (ibid.). L'auteure

Maynard (2018) ressort d'ailleurs dans son livre, un rapport de 2003 de la Commission ontarienne des droits de la personne, que les Noires sont plus souvent considérées comme travailleuses du sexe lorsqu'elles se trouvent en voiture avec un homme blanc.

Le profilage racial et genré envers les femmes noires que l'on suspecte comme travailleuses du sexe est très présent à la frontière des États-Unis et du Canada où depuis 2011, l'adoption du projet de loi fédéral omnibus C10 qui modifie le code criminel, autorise maintenant les agents frontaliers de l'immigration à faire le repérage des femmes qui font du travail du sexe ou qui sont susceptibles d'en faire. Ces mesures perpétuent le stéréotype de la Jézabel, bien ancré, de manière consciente ou non dans la tête d'une majorité de personnes. Il devient d'autant plus facile d'interpeller, de criminaliser les femmes noires pour des soupçons de travail du sexe.

Avant de présenter l'autre stéréotype, il faut savoir que celui qui suivra est une représentation un peu plus récente historiquement parlant comparativement à la *Jézabel*. Cette nouvelle représentation démontre une légère adaptation par rapport à celles de l'époque esclavagiste, mais participent quand même, d'une certaine façon, à renforcer cette subordination politique et sociale des femmes Noires (Maynard, 2018). Patricia Hill Collins (2017), affirme notamment que de telles images, permettent de transférer cette responsabilité de subordination des Noires de leurs oppresseurs, à elles-mêmes et du coup, continuent de faire passer le racisme, le sexisme, la pauvreté, la criminalisation aussi, pour des réalités normales et naturelles surtout pour les communautés noires.

1.4.2 « *Angry Black Woman* » / *Femme noire en colère*

À l'instar de la représentation moralement corrompue de la Jézabel, la caricature de cette Noire présente les femmes noires comme grossières, bruyantes, malveillantes, abusives et

autoritaires (Luckoo, 2018; Pilgrim 2008). Ce mythe caractérise la femme noire comme agressive, illogique, irrationnelle, hostile, avec un mauvais caractère et provocante. Pour la criminalisation des femmes noires, cette représentation prend beaucoup de place puisque les femmes noires courent des risques considérables de sanction et de violence chaque fois qu'elles sont jugées trop arrogantes. Dans un texte de Dupuis-Déri en entrevue avec Andrea Ritchie (2017, p.14), elle nomme :

« la police voit les femmes noires de manière particulière : elles apparaissent menaçantes, dérangées, lubriques, déviantes sexuellement, etc. Ces perceptions sont le reflet de l'identité racialisée et genrée des femmes noires, et tout peut être encore plus compliqué si la femme est immigrante, trans, non-binaire, mère, etc. Tout cela est donc différent de l'expérience des femmes non racialisées ou des hommes noirs. Ces perceptions mènent la police à répondre à des questions et à des demandes d'assistance de la part de femmes noires comme si elles représentaient elles-mêmes un danger physique, indépendamment de ce qu'elles font réellement ».

En fait, toutes les femmes insoumises vont se heurter à de la réprobation des forces de l'ordre, mais la perception de la femme noire comme étant particulièrement forte, presque masculine, en plus d'être dominante et constamment en colère, les rend sujettes à un châtiment d'autant plus sévère (Maynard, 2018). Ce stéréotype influence les interactions des policiers qui se trouvent parfois à débiter une intervention avec une femme noire, en ayant déjà comme idée que cela sera une intervention difficile, marquée par de la résistance et beaucoup de colère, ce qui peut facilement donner lieu à des abus de force physique (Ritchie, 2016). Long (2018, p.138) confirme cette idée: « This presumption of an aggressive response to being approached by the police, can potentially lead to a pre-emptive use of force which is not in accordance with the legal test of reasonable, proportionate and necessary ». Cependant, en replongeant à l'ère coloniale, on réalise que cette hostilité à laquelle on associe les femmes noires peut être attribuable à une foule de facteurs culturels et historiques qui peuvent refléter les compétences de survie développées par les femmes noires vis-à-vis les oppressions sociales, économiques, sexuelles, raciales auxquelles elles

sont exposées (Ashley, 2014). Le racisme institutionnel peut constituer un facteur de stress pour les femmes noires, menant à l'utilisation de mécanismes de défense demandant une réaction plus combative, mécanismes qui peuvent être perçus comme de la colère ou de l'agressivité (ibid.). Aussi, lorsque les femmes noires dénoncent les stéréotypes, les mythes, les micro-agressions et les problèmes politiques qui ont un impact négatif sur leur vie et qu'elles subissent quotidiennement, les Noires se font directement discréditées et sont perçues comme en colère (ibid.). C'est d'autant plus probable pour les femmes qui ont commis des actes criminels. La société les conçoit déjà comme moins que rien et les invalide du fait qu'elles ont été impliquées dans une activité criminelle. Si elles osent dénoncer ou résister à une violence systémique quelconque, elles ne sont jamais prises au sérieux et sont invisibilisées. Pourtant, quand on s'attarde à l'histoire coloniale, on peut définitivement comprendre pourquoi les femmes noires s'indignent encore aujourd'hui (ibid.).

Parfois, en tentant de gérer ces expériences de victimisation découlant de plusieurs facteurs, il arrive que les femmes noires puissent être amenées à des situations qui les mettent à risque de criminalisation. Leur engagement dans des activités criminelles, volontaire ou comme mécanisme de survie, les a souvent entraînés dans un cycle répétitif qui les maintient dans des situations précaires. En fait, ce sont les femmes les plus vulnérables de la société qui sont les plus à risque d'avoir des démêlés avec la justice et les femmes noires en font malheureusement partie. Pollack (2004, 2013) explique que les moyens utilisés par les femmes pour faire face à de mauvaises conditions socio-économiques, aux inégalités raciales, à la marginalisation et aux violences de genre, sont parfois des formes de résistance pouvant mener à la criminalisation. Les femmes noires sont parmi les figures les plus incomprises et mal représentées dans l'histoire de l'Amérique (Ashley, 2014), et ce, d'autant plus lorsqu'elles sont judiciairisées. Elles sont présentées comme

capables et fortes mais à la fois impuissantes, parfois hypersexualisées, mais d'autres fois immondes. Elles ont été qualifiées de paresseuses, mais elles contribuent fortement à la main-d'œuvre, ou du moins autant, que tout autre groupe. Elles sont marquées comme étant en colère et trop agressives, mais parfois comme des nounous auxquelles on peut confier ces enfants (Luckoo, 2018).

Conclusion

À la suite de la présentation de l'étendue des discriminations exercées à l'endroit des femmes noires, force est de constater que les discriminations directes, explicites ou flagrantes cèdent à des formes de racisme, moins visibles, plus insidieuses, mais tout autant néfastes. Cela ne signifie pas, en effet, qu'il y a moins de racisme, mais plutôt que les divers acteurs sociaux – et institutions – adoptent des pratiques de « racisme voilé », c'est-à-dire camouflées par des propos, des gestes ou des manières moins socialement condamnables (Bataille, 1997 cité dans Garneau, 2019). La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ([CDPDJ], 2018, p.13) définit cette forme de discrimination indirecte comme étant :

« [...] une application uniforme d'une norme, d'une politique, d'une règle ou d'une pratique, neutre à première vue, ayant néanmoins un effet discriminatoire auprès d'un individu ou d'une catégorie d'individus en leur imposant des obligations, des peines ou des conditions restrictives non imposées à autrui ».

Malgré leur neutralité apparente, Garneau (2019) réaffirme fermement la nature discriminatoire de nos institutions canadiennes en rappelant que les systèmes ont été construits en favorisant et valorisant certains groupes au détriment de d'autres, notamment à cause de leur race, leur genre, leur sexualité, etc. En plus de la violence et du harcèlement des agents de l'appareil judiciaire, les agents frontaliers, ceux de l'assistance sociale et les intervenants en protection de la jeunesse participent aussi à une forme de contrôle et de surveillance, contribuant à des pratiques de profilage racial et au processus de criminalisation des femmes noires du Canada (Landau, 2016;

Maynard, 2018). Saidiya Hartman, citée dans Maynard (2018, p.175) affirme que « [...] cet étalage de pouvoir incessant dans la vie des femmes noires, aussi insignifiant et banal puisse-t-il sembler, n'en masque pas moins une relation de domination bien plus violente qu'elle n'en a l'air ». Cela dit, les prochaines sections de cette recherche s'attarderont plus précisément sur le racisme systémique envers les Noir.e.s au sein du système de justice pénale canadien. Cet aspect a peu fait l'objet d'études approfondies et le présent mémoire souhaite se centrer sur ces manifestations spécifiques du racisme, manifestations des moins visibles pour la société civile. Je juge d'autant plus pertinent de s'attarder sur les violences du système pénal puisque cet énorme appareil constitue, comme l'appelle Ritchie (dans Dupuis-Déri, 2017), « la première ligne du racisme systémique ». Les violences qui en découlent sont les formes les plus explicites et brutales d'un racisme effroyable. Plusieurs pensent à tort que les acteurs du système se contentent de faire imposer la loi et l'ordre, alors qu'en fait, les acteurs comme les policiers, font la loi tous les jours en décidant de qui, d'où et de la manière dont il faut imposer la loi (Ritchie dans Dupuis-Déri, 2017).

II. CHAPITRE 2 :

Le système de justice pénale canadien et la racialisation du crime

Ce chapitre examine de plus près le phénomène de la racialisation du crime, notamment en explorant plus précisément comment se manifestent les inégalités de traitement envers les personnes noires au Canada. Nous verrons que la surreprésentation des communautés noires dans le système pénal canadien constitue un indicateur qui révèle ces inégalités de traitement, plutôt qu'un signe de la présence élevée du crime. En dernier lieu, une partie sera réservée à ce que l'on connaît des femmes noires qui naviguent l'appareil judiciaire, section qui mettra la table pour présenter la question de recherche et les objectifs de cette étude.

2.1 La racialisation du crime

Les auteurs Chan et Chunn (2014) expliquent que la racialisation dans le contexte du système de justice pénale⁹ se réfère plus précisément aux façons dont les pratiques et processus de l'appareil judiciaire, utilisent le concept de race pour définir des populations par des caractéristiques fixes. Donc, la racialisation du crime repose sur l'idée que certains traits raciaux ou pratiques culturelles sont interprétés comme des facteurs contributifs aux phénomènes criminels et aux comportements dits « délinquants » (ibid.) Le contrecoup de cette racialisation est la criminalisation et le contrôle de groupes raciaux visés. Le concept de la criminalisation

⁹ Le système pénal du Canada comporte trois juridictions principales soit la police, les tribunaux et les services correctionnels. Au niveau policier, les membres sont divisés en trois services : municipaux, provinciaux et fédéraux. Les policiers sont les acteurs les plus visibles du système puisque c'est seulement après un contact avec ces derniers qu'il sera possible d'interagir avec les autres paliers d'acteurs (Guay, 2020). Deuxièmement, les tribunaux canadiens sont séparés en quatre parties soit les tribunaux inférieurs, les cours supérieures, les cours d'appel et la Cour suprême du Canada. Finalement, les services correctionnels au niveau adulte sont répartis en deux systèmes : les établissements de détention provinciaux (prisons) et les pénitenciers fédéraux, qui eux détiendront toutes les personnes ayant obtenu une sentence de plus de deux ans.

invoque « [les] processus institutionnels à travers lesquels certains actes sont sélectionnés et identifiés comme « crimes » et selon lesquels des individus et/ou groupes se retrouvent sélectionnés et identifiés, puis surveillés et disciplinés différemment » (trad. Libre, Fergusson et Muncie, 2008, cité dans Chan et Chunn, 2014, p.15). Cette perception que les minorités raciales auraient une plus forte propension au crime a participé activement à la montée d'épisodes de panique morale ainsi que l'anxiété par rapport au crime. Les auteurs Chan et Chunn (2014, p.XVI) nous rappellent toutefois que « [...] how crime is defined does not occur in a vacuum, but within specific social, political and economic circumstances ». En fait, l'emprisonnement des corps noir.e.s débute à l'époque de l'esclavage et de la colonisation, où déjà les bateaux négriers étaient précurseurs de l'incarcération actuelle, soit bien avant que l'association « Noir.e.s égal crime » naisse au début du 17^e siècle (Maynard, 2018). Puis, la quête de liberté fut le premier crime publiquement reproché aux Noir.e.s (Nelson, 2016). Les avis de fuite faites par les propriétaires d'esclaves dépeignaient les Noir.e.s comme des criminels, orchestrant une surveillance accrue des Noir.e.s par les forces de l'ordre, mais demandant également l'implication de tous les membres de la société civile (Nelson, 2016). Cette association « Noir.e.s et criminel » s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui, se traduisant par différentes formes de répression et de surveillance allant du profilage, aux arrestations, aux sentences plus sévères puis à l'incarcération. En 1995, des sondages ontariens rapportaient que 45% du public sondé croyait à l'existence d'un lien entre l'ethnicité et la criminalité (Roberts, 2001). Pourtant, chaque jour, ce sont des milliers de personnes qui s'adonnent à des activités criminelles, la plupart de celles-ci ne sont pas des criminels reconnues pour autant puisque l'infraction en soi ne crée pas le criminel, c'est plutôt son interpellation, son arrestation puis sa condamnation qui le fait (Maynard, 2018). Ceci étant, il est important de souligner comment les différents processus de racialisation et de criminalisation sont

connectés et se recoupent avec d'autres institutions, afin de perpétuer une foule d'attitudes et de suppositions racistes (Chan et Chunn, 2014).

Le processus de racialisation du crime implique différentes stratégies. Parmi celles les plus observées par Chan et Chunn (2014), il y a l'emphase mis sur les crimes commis par les personnes de couleur ainsi que l'utilisation de termes et catégories bien spécifiques lors de conversations sur les crimes et divers groupes. Aujourd'hui, le vocabulaire pour discuter de la combinaison « Noir.e.s et crime » a changé, il s'exprime par des termes comme : « les voyous, les gangsters, les yos » et les médias, ainsi que des personnalités publiques souvent reconnues comme crédibles, se prononcent régulièrement et ouvertement sur cette criminalité supposée des Noir.e.s (Maynard, 2018). Les médias présentent constamment une image biaisée de la criminalité, présentant les Noir.e.s comme des prédateurs, jamais comme des victimes, contribuant à propager une foule de stéréotypes négatifs (Chan et Chunn, 2014; Roberts, 2001). Cette surreprésentation des crimes violents des personnes racisées dans les médias témoigne en partie de cette relation symbiotique entre les forces de l'ordre et les journalistes (Chan et Chunn, 2014). Ces instances ont besoin l'une de l'autre; les services policiers partageant leurs points de vue et leurs positions sur des situations à travers les journalistes, et ceux-ci, utilisent les services de police comme source première d'informations. La couverture médiatique des crimes se trouve à être, plus souvent qu'autrement, teintée et analysée sous un angle similaire que celui des forces de l'ordre, présentant les membres de minorités visibles comme les « vrais criminels » (ibid.) Les auteurs Chan et Chunn (2014, p. 59) affirment d'ailleurs que « media representations are particularly dichotomous when the « shooter » is a racialized man and the victim is a white woman », perpétuant encore de nombreux stéréotypes sur qui sont les victimes et les « méchants ». Les médias contribuent largement à la racialisation du crime, ce qui s'avère particulièrement problématique lorsqu'on sait que la majorité

de la population prend ses informations sur la criminalité et la justice presque exclusivement des médias (Roberts, 2001). Ceci dit, la crainte de la société envers certains groupes racialisés repose moins sur leur réelle implication dans les crimes que sur cette perception répandue que ceux-ci sont plus susceptibles de se livrer à des actions ou comportements criminels, déviants et/ou antisociaux (Chan et Chunn, 2014).

2.2 Statistiques sur la race : une comptabilisation à faire ?

Depuis la moitié des années 80, le gouvernement fédéral et les instances de l'ordre ont systématiquement cessé de récolter des données sur la race ou l'origine ethnique des individus dans le système de justice pénale. Ce manque de données canadiennes nuit considérablement aux chercheurs qui tentent de soulever les disparités raciales et la discrimination au sein même de l'appareil judiciaire, créant ainsi un vide littéraire sur le lien entre la question raciale et le pénal (Chan et Chunn, 2014; Maynard, 2018; Roberts, 2001). Par contre, plusieurs se sont penchés sur la question de la surreprésentation des personnes noires dans le système judiciaire et les discriminations sous-jacentes (Roberts; 2001, Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario [CRSSJPO];1995). Avant de présenter les possibles retombées, positives ou négatives, des collectes de statistiques sur la race et le crime, il importe de tracer un bref portrait de ce qui est fait ailleurs dans l'Occident. Aux États-Unis, il est pratique commune de collecter, publier et d'analyser les statistiques sur le crime en lien avec la race ou le pays d'origine de la personne ciblée contrairement à la France où il est absolument interdit de publier de telles données (Roberts, 2001). Bien que l'exemple américain soit le plus souhaité par certains au Canada, l'auteur Julian Roberts (2001) nous met en garde quant à la diffusion des chiffres sur le crime et la race et/ou nationalité. Il donne comme exemple les chiffres du Département de la Justice américain de 1998, qui a partagé que 27% des personnes reconnues

coupables d'une offense sont Noir.e.s. Sur la même page, on y retrouve l'information que 13% de la population américaine sont des personnes noires. Roberts (2001) explique qu'en s'appuyant sur ces informations, il serait facile de faire une simple soustraction et en conclure d'une surreprésentation, ce qui pourrait aisément renforcer le lien supposé biologique entre la race/l'ethnicité et la criminalité. La publication de ces données sociodémographiques va systématiquement mener à l'amplification de stéréotypes à l'égard de certaines communautés, dont les Noir.e.s (ibid.). Le même auteur (2001, p. 106) affirme d'ailleurs que « [...] knowing what percentage of crimes (or, more accurately, *alleged* crimes) involves visible minorities carries no implication for crime control policies ». En d'autres mots, une analyse de ces statistiques ne nous donnerait aucune information sur la nature et la compréhension des phénomènes criminels, affirme Roberts (ibid.).

De plus, au niveau pratique, la collecte de données sur la race n'est pas chose facile dans une société aussi multiraciale que le Canada, nécessitant une définition et compréhension commune des concepts de race, ethnicité et la nuance avec le pays d'origine (Roberts, 2001). Cela constitue entre autres une des raisons pour lesquelles les statistiques sur le crime ne sont pas recueillies systématiquement. De telles données sociodémographiques ne peuvent être collectées avec un degré raisonnable de validité et de fiabilité (ibid.). Dans le début des années 90, au Canada, Statistique Canada a tenté de le faire, mais la complexité de la tâche (particulièrement pour les Premiers peuples, les personnes biraciales et les différences entre les Sud-Asiatiques et Sud-Est Asiatiques) a mené à l'abandon du projet (ibid.).

Aussi, il faut savoir que la société civile d'aujourd'hui, tout comme Lombroso il y a une centaine d'années, ne sait pas comment analyser et chiffrer la criminalité. Les statistiques sur les arrestations ne disent rien sur les taux de criminalité ou le nombre de crimes. Bien qu'il y ait une

relation entre les deux, l'une et l'autre se doivent d'être nuancées (Roberts, 2001). Influencés par les médias, les citoyens risquent de comprendre des phrases comme « Les Noir.e.s composent 25% des arrestations des forces policières » comme signifiant que « Les Noir.e.s commettent 25% des crimes » (ibid.). Cela risque de polariser davantage la société canadienne en aggravant le fossé entre les citoyens respectueux des lois et d'autres groupes et cultures, pouvant mener au renforcement des politiques sur l'immigration par exemple (ibid.).

Bien entendu, d'un autre côté, la collecte de données raciales sur le crime au Canada permettrait de produire un portrait plus juste de la discrimination envers les Noir.e.s. Owusu-Bempah et Wortley (2014) ainsi que Guay (2020) suggèrent qu'un accès facilité à des statistiques sur la race permettrait d'identifier quelles pratiques seraient à changer et ainsi établir des plans d'action plus prometteurs à long terme. Les auteurs Chan et Chunn (2014, p. 90) insistent sur le fait que ce ne sont pas seulement les données sur la race ou l'ethnicité qui manquent : « Canada lacks comprehensive, longitudinal national data on every stage of the criminal justice process – reporting, policing, prosecution and sentencing ». Plusieurs chercheurs proposent de réaliser des recherches où seulement un échantillon de cas de personnes racialisées serait suivi et analysé au long du processus judiciaire, afin d'identifier comment et quand le système judiciaire est en situation de discrimination. De cette façon, en se concentrant sur le fonctionnement du système lui-même, cela limiterait le niveau de stigmatisation découlant de la publication de données raciales (Roberts, 2001).

2.3 La surreprésentation des Noir.e.s

Malgré les opinions divergentes sur le sujet, plusieurs juridictions locales ont tout de même documenté certaines statistiques impliquant les personnes noires. Déjà en 1988, le *Centre de*

recherche-action sur les relations raciales de Montréal avait fait ressortir que les Noir.e.s étaient la communauté vivant le plus d'expériences négatives avec les services de police, expériences caractérisées par des confrontations et des interventions physiques. Le *Toronto Star* a également fait l'analyse de 800 000 accusations par les services de police de Toronto entre 1996 et 2002 et a noté une surreprésentation des Noir.e.s dans plusieurs catégories de crime (Wortley et Tanner, 2004). On sait aussi qu'entre 2006 et 2007, la proportion des personnes noires interpellées par le SPVM était de 30%, un taux quatre fois plus élevé que leur poids démographique (7%) sur l'île de Montréal (Guay, 2020). En 2019, Armony, Hassaoui et Maloune affirmaient que les personnes autochtones et noires avaient entre quatre et cinq fois plus de chances que les personnes blanches de se faire interpellé¹⁰ par le Service de Police de la Ville de Montréal. Il ne faut pas oublier les réalités des jeunes Noir.e.s, qui eux sont ciblés de manière distinctive par le profilage policier, constituant du coup l'expression la plus excessive de la violence systémique affirme Maynard (2018). Leur soi-disant implication auprès des gangs de rue, « justifie la focalisation d'une surveillance et d'une répression extrêmement punitives sur les jeunes Noir.e.s. [...] » (Maynard, 2018, p.124), alors que les crimes par des membres de gangs de rue ne constituaient que 1,6% des actes criminels récoltés par le SPVM en 2009 (Lemondé, 2010). Le criminologue Mathieu Charest avance, à la suite de sa recherche, cette idée :

« À Montréal-Nord, la fréquence mensuelle moyenne d'interpellations a augmenté de 126 % pour les Noirs (26 par mois entre 2001 et 2005 contre 59 en 2006-2007) alors que la hausse des interpellations de Blancs est trois fois plus faible (40 %). À St-Michel, le volume mensuel d'interpellations pour les Noirs (surtout des hommes de 10 à 34 ans) est passé de 23 à 44, une augmentation importante de 91 % (comparativement à 15 % pour les Blancs) » (Charest, 2009, p.11).

¹⁰ Une interpellation policière est lancée de manière discrétionnaire par un policier, afin d'identifier et enregistrer les informations d'une personne, sans que l'incident termine par une quelconque sanction (Armony, Hassaoui et Maloune, 2019).

Finalement, l'étude de Carmichael et Kent (2015) révélait que les villes canadiennes avec une population précaire sur le plan économique et celles avec plus de personnes racisées sont sujettes à une plus grande surveillance policière, augmentant considérablement les possibilités d'interactions avec la police considérant que les personnes racisées et les membres des communautés autochtones sont plus souvent arrêtés et interrogés (Guay, 2020). Ceci étant, il nous est impossible de déterminer le nombre de Noir.e.s tués par la police au Canada puisqu'aucune des instances étatiques ou publiques ne divulgue de telles informations : ni la police de Montréal ou de Toronto, ni les autorités fédérales, ni Statistique Canada, ni le ministère de la Sécurité, ni les services correctionnels (Chan et Chunn, 2014; Maynard, 2018).

Dans les pénitenciers fédéraux, le taux d'incarcération des Noir.e.s est quatre fois plus élevé que la majorité blanche selon Owusu-Bempah et Wortley (2014). Entre 2006 et 2015, sous le gouvernement Harper, la surreprésentation des minorités raciales en prisons fédérales a augmenté de 71.1% pour les personnes noires (Bentabbel et Guay, 2017). Il faut dire qu'en Ontario, depuis les années 1980, s'opère de manière plus intensive une version canadienne de la « guerre contre les drogues », ciblant particulièrement les personnes noires. Cette dite guerre se manifeste notamment par une hausse du budget attribué aux services de police et par une augmentation de l'intensité de la surveillance et du contrôle envers les communautés racisées, mais plus précisément les Noir.e.s (Bentabbel et Guay, 2017; Guay, 2020). Khenti (2014) affirme que ces mesures ont contribué, depuis trois décennies, à une hausse marquée de l'incarcération des personnes noires des plus démunies, en plus d'augmenter considérablement les stratégies de profilage racial.

Le profilage racial est défini par Michèle Turenne pour la Commission pour les Droits de la Personne et les Droits de la Jeunesse du Québec (2005, p.10) comme :

« Toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée »

En prenant compte de cette définition, on peut facilement comprendre que l'ensemble des interactions avec des acteurs de systèmes chargés de surveillance survenant en raison de stéréotypes raciaux, ethniques ou religieux, jouent un rôle dominant dans le processus de racialisation du crime (Maynard, 2018). La surveillance extrême à laquelle sont exposées les communautés noires contribue à renforcer l'idée que les Noir.e.s ont une plus forte propension au crime. En effet, plus un même groupe est ciblé, surveillé et contrôlé, plus ces membres se feront arrêter, accuser et sentencier. De ce fait, les pratiques de profilage racial deviennent donc « une prophétie auto-réalisatrice », et sont ainsi justifiées par des statistiques mal analysées comme l'expliquent Wortley et Tanner (2004, p.210). Ceci dit, le profilage racial ne se limite pas aux contrôles policiers, mais bien aux activités de surveillance, aux fouilles, aux accusations, aux arrestations, au recrutement et à la rétention des données comme l'affirme Shaheen Azmi pour la Commission ontarienne des Droits de la personne (2016). Les Noir.e.s ne sont donc pas « plus criminels » que les autres, c'est la disproportion raciale des mesures de surveillance, de contrôle et de répression, et non celle du crime, qui explique les haut taux de personnes Noir.e.s ayant des démêlés avec la justice (Maynard, 2018). Cette surreprésentation des minorités dans l'appareil judiciaire « [...] joue un rôle important dans la reproduction des inégalités ethnoraciales et des obstacles systémiques auxquels ces minorités sont confrontées », affirment les auteurs Bentabbel et Guay (2017, p.35).

Plusieurs diront que les services policiers procèdent rarement à l'arrestation de personnes qui ne sont pas impliquées dans des activités criminelles, et donc, supposent que les pratiques de profilage sont inoffensives en valorisant l'idée que « si vous n'enfreignez pas la loi, vous ne serez pas arrêtés » (Wortley et Tanner, 2004, p.211). Ce type de discours est problématique puisqu'il contribue à alimenter cette idée que les personnes noires sont plus souvent impliquées dans la criminalité que toute autre communauté, aliénant encore plus les Noir.e.s dans la société canadienne en renforçant des perceptions erronées (ibid.). Aussi, cette surveillance accrue par les forces de l'ordre sur les minorités raciales mine considérablement la confiance à leur égard (Cao, 2011). Cette peur d'une interpellation, d'une arrestation ou de l'utilisation d'une force physique par les policiers concerne la majorité des personnes racisées, incluant celles qui ne sont pas impliquées dans des activités criminelles (Guay, 2020). Cette crainte est définie par certains comme « du cynisme légal », concept « [...] développé pour désigner la méfiance de plusieurs personnes racisées et démunies à l'endroit du système de justice pénale » (Guay, 2020, p.231). Ces sentiments négatifs envers tout un système mènent définitivement certaines personnes à moins collaborer ou à utiliser des moyens illégaux pour gérer des conflits personnels. Comme expliqué par Wortley et Tanner (2008) ainsi que Kane (2005), ce cynisme légal a des impacts sur la criminalité puisque les personnes qualifiant le système pénal comme inéquitable et violent, sont plus susceptibles d'en venir à s'engager dans des activités criminelles.

Ceci étant, en analysant sans contexte historique les disparités raciales caractéristiques du système criminel, il est effectivement possible de n'y voir aucune trace d'injustice raciale. C'est ce qui se fait au Canada depuis quatre siècles afin de préserver cette image de tolérance et d'inclusion (Maynard, 2018). L'écrivaine, militante et universitaire de la Nouvelle-Écosse El Jones (2016) affirme que les prisons canadiennes combinent « la résurgence de l'esclavage » et

« le retour des pensionnats ». En fait, pour les Noir.e.s et les Premiers peuples, le système pénal est le prolongement de pratiques et de politique d'élimination (Maynard, 2018).

2.4 Et les femmes noires ? Réalités d'un groupe oublié

Certes, les hommes noirs sont soumis à un taux disproportionné de contrôles routiniers et représentent la majorité des personnes tuées par la police (Maynard, 2018). Cela dit, cette violence à laquelle sont exposés les hommes noirs, les femmes noires le sont aussi et l'invisibilisation de leurs sévices constitue une violence en soi. Comme Andrea Ritchie le dit lors de son entrevue avec le chercheur Francis Dupuis-Déri (2017, p.13), « on se limite à ne voir qu'une part de la réalité si l'on considère que seuls les hommes sont concernés par la violence de la police et les politiques qui l'encouragent ». Bien que la majorité des écrits sur le sujet parviennent du contexte américain, il est tout de même possible de transposer des éléments au Canada. Notamment, les résultats d'une étude canadienne menée par la *African Legal Clinic* a révélé que les femmes de couleur vivent couramment des expériences de profilage, et ce, même s'il n'y a pas toujours d'éléments de violence, de désordre ou de menace à la sécurité publique (Landau, 2016). Andrea S. Anderson (2016, p. 24) affirme que trop souvent, « les incidents d'inconduite policière à l'encontre des femmes sont conceptualisés dans le discours national comme des écarts de conduite isolés ». Clairement, au Canada, la réflexion sur la surveillance et la répression étatique s'intéresse majoritairement aux hommes noirs, et les discussions concernant les oppressions de genre incluent davantage les femmes blanches, laissant alors de côté les femmes noires qui « [...] ne sont pas toujours considérées comme une cible à part entière de la violence étatique » (Maynard, 2018, p.174). Cooper (2014) aussi défend cette idée que les expériences des femmes noires sont souvent mises à l'écart. Historiquement, les femmes noires ont été présentées comme des prostituées, des sauvages, des monstres ou comme des folles qui agissent immoralement (Ritchie, 2017). Ces

images ont participé aux arrestations, à l’incarcération et aux violences faites aux Noires qui n’étaient même pas considérées comme femmes à part entière (ibid). Aujourd’hui, comme nommé par Andrea Ritchie (Dupuis-Déri, 2017, p. 13) « [...] cette épidémie de violence policière contre les femmes de couleur reste invisible si la définition de la violence policière ne retient que la force physique et meurtrière ». Cette violence étatique infligée aux Noires, l’auteure Maynard (2018) la présente comme un vaste continuum d’agressions, né de l’intersection des oppressions auxquelles les femmes de couleur¹¹ sont contraintes. Si les femmes noires ne sont pas victimes des mêmes formes de violences que leurs consœurs autochtones¹², ces violences sont tout autant oubliées et minimisées, en plus de s’aligner dans une optique similaire.

Les écrits sur les femmes noires, leurs parcours dans le système pénal et leurs interactions avec les forces de l’ordre sont manquants au Canada. Pourtant, Maynard (2018) affirme que les Noires se font profiler, brutaliser, sentencier et incarcérer jusqu’à trois fois plus que les femmes blanches. Aux États-Unis comme au Canada, peu de recherches se sont concentrées sur les expériences des femmes de couleur et la justice, et presque aucune ne cible les paradigmes dominants de racisme institutionnel (Ritchie, 2017). Au Canada, ce sont surtout les femmes des Premiers peuples qui sont nettement surreprésentées dans l’appareil pénal, et donc, la plupart des

¹¹ Toutes les femmes de couleur ont des expériences distinctes avec les forces de l’ordre; selon le contexte sociohistorique et leur position sociale entre autres, il est impossible d’en conclure qu’une seule et unique réalité des « femmes de couleur » existe (Dupuis-Déri, 2017).

¹² Bien que les expériences des femmes autochtones ne soient pas le sujet au cœur de la présente étude, il est important de reconnaître qu’encore aujourd’hui, le système de justice pénale et ses acteurs occupent un rôle prédominant dans l’imposition de la violence coloniale. Les femmes autochtones représentent 72.5% des femmes ayant des sentences fédérales au Canada (Pollack, 2009). Ces dernières sont soumises à des violences policières physiques et sexuelles incomparables, vivent dans une pauvreté effarante, se font retirer leurs enfants aux bras des systèmes de la protection de la jeunesse en plus d’avoir un taux d’incarcération des plus élevés au pays (Maynard, 2018). Lawrence et Dua (2011) expliquent que les Autochtones du Canada doivent encore se battre contre la perte de l’usage de leur langue, l’évincement de l’accès à leurs terres, la méconnaissance de leur propre culture ainsi que la validation ou la négation de leur indigénité par les cartes du gouvernement qui certifieraient leur statut. Andrea Ritchie (dans Dupuis-Déri, 2017) affirme que le fait que les instances policières ignorent l’épidémie de disparitions et de meurtres des femmes de communautés autochtones, découle directement du projet colonial qui implique l’effacement de ces femmes.

travaux académiques sur les femmes non-blanches, en conflit avec la loi, portent sur les liens entre la victimisation et la criminalisation de ces femmes et sont spécifiquement axés sur leurs réalités (Park, 2017). Il n'y a que très peu de données sur les femmes ayant commis des délits qui ne sont pas incarcérées, et encore moins sur les femmes qui ont été accusées puis disculpées. Si l'on cherche des données spécifiques sur les femmes noires dans le système de justice au Canada, il y a un vide considérable. D'un autre côté, les statistiques sur l'appareil judiciaire ne sont que des indicatrices des activités du système, non pas de la criminalité en soi (Cloutier, 2014).

Dans le cadre de cette recherche, il s'agit de s'attarder plus spécifiquement aux femmes noires qui sont, où qui ont été en conflit avec la loi, afin de vraiment mettre en relation l'aspect de genre, de race et de classe – parce que les femmes avec ou à risque d'avoir des dossiers criminels se voient repousser au bas de l'échelle sociale. Park (2017) affirme qu'il y a déjà des écrits existants sur les femmes ayant des démêlés avec la justice puisque ces femmes, qui vont à l'encontre des normes sociales associées à la féminité, ont toujours fasciné l'imaginaire collectif. Cependant, elle ajoute que ces écrits se concentrent davantage sur les femmes blanches, négligeant l'utilisation d'une perspective intersectionnelle pour contextualiser la criminalité, la victimisation et la violence (Park, 2017). Les crimes commis par les femmes noires sont souvent reliés à des mécanismes de survie : fraude, vols, drogues, services sexuels. Ces « crimes de la misère » représentent une part considérable de la montée du nombre de détenues noires, un taux désormais trois fois supérieur à la proportion des Noires dans la société canadienne (Pollack, 2006). C'est pourquoi il m'importait d'entendre la voix des femmes de couleur qui ont fait l'expérience du système de justice pénale dans son entièreté, des contacts policiers à la violence de l'incarcération. Les femmes judiciairisées sont si marginalisées qu'elles sont oubliées des discours politiques adressant des problématiques sociales, et les femmes noires ayant des conflits avec la justice sont

d'autant plus effacées. L'invisibilisation des violences vécues dans le système se doit d'être présentée et exposée davantage, car bien que certaines aient des démêlés avec la justice, ces femmes noires sont toutes aussi victimes de violences systémiques. Appuyé par les propos de Agozino (1997), il faut comprendre que même si ces femmes qui entrent en contact avec les forces de l'ordre ne sont pas toutes innocentes – certaines le sont –, le réel problème vient de comment elles sont ciblées, associées à des problématiques bien particulières puis maltraitées au nom de la protection de la société civile. Comme l'affirme Anderson (2016, p. 26), tant et aussi longtemps que les discours sur les violences étatiques de l'appareil pénal et que le traitement différentiel des femmes noires ne sera pas mis de l'avant au même titre que celui des hommes noirs, « [...] les voix des plus marginalisées vont continuer à passer sous silence, et leurs histoires, dissimulées ».

Conclusion

J'ai tenté de tracer dans les pages précédentes, un portrait global des violences structurelles et leur implication dans la judiciarisation¹³ des personnes Noir.e.s. L'exposition du racisme systémique dans l'institution pénale et les effets sur les Noir.e.s, permettent de nuancer la réflexion en démontrant comment certains groupes de personnes ayant des démêlés judiciaires, sont également des victimes de ce système. En présentant les liens entre la race, la classe, le genre et les oppressions qui en découlent, il devient évident de déceler ce qui peut mener à la criminalisation (Pollack, 2006). Le cadre théorique proposé, dans le prochain chapitre, permet de poser un regard genré sur le phénomène de la criminalisation des Noir.e.s au Canada, qui a toujours

¹³ La définition du terme judiciarisation des auteurs Campbell et Eid (2009, p.18 reprise dans Cloutier, 2014) est « recours au droit, et donc à l'appareil judiciaire pour sanctionner des normes ou pratiques considérées comme sociales déviantes ». Ainsi, lorsque le terme personne judiciarisée est employé, je me réfère à une personne qui est passée par l'appareil pénal pour une action posée, action à risque d'être être condamnée ou régulée (Cloutier, 2014, p.14). Le terme anglophone « criminalized » est son équivalent. Certaines personnes et recherches utilisent les termes criminels ou contrevenants pour se référer à des personnes judiciarisées, par contre je suis d'avis, tout comme Cloutier (2014) et Pollack (2007), que l'emploi de ces mots sont davantage stigmatisant et ramène à une identité matérialisée plutôt qu'aux processus et pratiques du système judiciaire.

été observé à la lumière des situations d'hommes noirs. Il est important d'examiner précisément les théories du féminisme noir, postcoloniales et de l'intersectionnalité pour mieux comprendre comment s'exerce la violence structurelle sur les femmes noires au Canada aux prises avec des enjeux de judiciarisation et de criminalisation.

III. CHAPITRE 3 :

Féminisme Noir, Postcolonial et Intersectionnalité : un cadre pour analyser la violence structurelle

3.1 L'intersectionnalité

Depuis de nombreuses années, le concept d'intersectionnalité est utilisé pour comprendre et examiner les différentes formes de violence vécues par les femmes. Certains modèles d'analyse plus traditionnels (les rôles sociaux, les théories de l'attachement par exemples) suggèrent des explications plutôt insuffisantes des expériences de plusieurs femmes, particulièrement des femmes marginalisées (Harper et al., 2012). Le terme intersectionnalité n'est pas nouveau et a évolué dans le temps. Ses origines se situent au début du 20^e siècle avec les travaux d'afro-américains Cooper (1982) et Du Bois (1920), qui sont aujourd'hui considérés comme les pionniers de la théorie intersectionnelle. Puis, cette notion a évolué et a été reprise par des féministes noires (Collins, 1993; Crenshaw, 1989;1991;1994; hooks, 1981, 1984), qui elles, ont tracé un narratif particulier entre les violences, le genre et la race, avant d'arriver au 21^e siècle où l'on voit émerger les nouvelles formulations du concept grâce aux écrits de Anthias (2002), Davis (2006,2008) et Knudsen (2006) entre autres (Harper et al., 2012). Bien que les éléments constitutifs du concept d'intersectionnalité ont été soulevés bien avant par d'autres auteures, c'est la juriste Kimberlé Crenshaw qui a théorisé le concept en 1989. Elle l'a défini comme étant ce croisement entre la race, le sexe et la classe sociale, qui, mis en lien avec le caractère structurel des violences faites aux femmes et les rapports de pouvoir, permet une analyse plus juste pour les femmes de couleur (Flynn et collab., 2014). De nos jours, le concept d'intersectionnalité a évolué et les auteures parlent davantage de plusieurs intersectionnalités étant donné que le terme était utilisé différemment dans divers milieux – parfois approche théorique, parfois outil méthodologique,

tantôt pratique militante ou savoir situé (Bourque et Maillé, 2015; Desauguste, 2016; Harper et al. 2012).

Le féminisme intersectionnel est une approche permettant de rendre visible les réalités de certains groupes de femmes souvent mises à l'écart dans les discours féministes (Harper et al., 2012), comme les femmes noires ayant des démêlés avec la justice par exemple. Cette approche permet de cerner en quoi l'identité des femmes, leur positionnement social et les expériences de violence de chacune sont encadrés par des systèmes de domination (ibid.). D'une telle analyse, plus structurelle, naissent des notions permettant désormais d'articuler et de lier les multiples expériences d'oppression sociales à celles vécues individuellement par les femmes. Contrairement aux théories féministes plus traditionnelles, les approches intersectionnelles permettent un examen des narratifs sociaux entourant les questions de genre, d'ethnicité et de race, et exposent comment ceux-ci interfèrent dans les discours entre les femmes et les différents acteurs publics et politiques comme les services sociaux et les forces de l'ordre (ibid.). L'auteure Yee (2019, p.12) ajoute d'ailleurs que « an intersectional framework is imperative in conceptualizing the experiences of formerly incarcerated Black women, who hold multiple marginalized identities which inform their experience in the criminal justice system ». Pollack (2013) et Richie (1996) l'affirment également : en étudiant les oppressions liées à la race et la classe vécues par les femmes, il devient possible de contextualiser les difficultés individuelles pouvant mener à la judiciarisation, difficultés auxquelles les femmes de couleur sont particulièrement exposées.

3.1.1 Le féminisme noir

Même si plus tôt, plusieurs femmes noires ont initié des discussions sur les oppressions qu'elles vivent, c'est réellement au cours de la seconde moitié des années 60 que les femmes noires américaines ont commencés à faire entendre leur indignation, après avoir constaté ne pas pouvoir

s'identifier aux mouvements féministes – majoritairement blancs – de l'époque (Charlery, 2007). Le constat est presque unanime : il est temps de poser des réflexions mettant en relation les aspects de race, de classe et de genre (ibid). Les réalités communes de discrimination lors de la recherche de logement et dans les institutions d'éducation ainsi que la précarité en emploi des femmes afro-américaines sont des aspects ayant fortement participé à circonscrire la formation d'un point de vue collectif – la pensée féministe noire (Collins, 2017). Pour de nombreuses Noires, l'ampleur des effets du racisme empêchaient – et empêche toujours – l'élaboration d'une conscience commune spécifique à l'expérience de femme de couleur (Combahee River Collective, 2006). Le féminisme noir s'est donc développé comme pensée sociale afin de résister aux oppressions historiquement infligée aux femmes noires étatsuniennes (Collins, 2017). Le Combahee River Collective (2006, p.1), un collectif de féministes radicales de couleur lesbiennes situé à Boston, discute du féminisme noir ainsi : « en tant que femmes Noires, nous voyons le féminisme noir comme le mouvement politique logique pour combattre les oppressions multiples et simultanées qu'affronte l'ensemble des femmes de couleur ». Cette approche théorique se différencie de d'autres théories standards en souhaitant proposer des moyens de combattre les oppressions et en confrontant les inégalités économiques et sociales des sociétés occidentales. Ainsi, la théorie féministe noire se veut être une réponse militante afin « [...] de résister à l'oppression, tant sur le plan des manifestations pratiques que sur celui des idées qui la justifie » (Collins, 2017, p.65). Les féministes noires s'attaquent au racisme et au sexisme, mais aussi à l'hétérosexisme et au capitalisme (Combahee River Collective, 2006). Cette pensée telle que présentée par Collins (2017), se distingue par son engagement en faveur de la justice pour les Noir.e.s comme collectivité, tout en supportant à la fois d'autres vivant des oppressions. C'est d'ailleurs les aspects

de militantisme et de résistance soulignés dans le féminisme noir qui veut être mis de l'avant dans cette recherche.

Ce sont les femmes afro-américaines ont développé la pensée collective noire et l'ont initialement théorisée, par contre, partout ailleurs, les femmes afro descendantes sont aussi exposées à des enjeux pouvant se recouper. Collins (2017) donne l'exemple la pauvreté : même si ce ne sont pas toutes les Noires qui sont pauvres, elles sont tout de même largement surreprésentées dans les statistiques sur la précarité. Toutefois, chacune de ces femmes vont vivre cette pauvreté différemment puisque malgré que le féminisme noir se construit à partir d'expériences individuelles que les Noires mettent en commun, cela ne signifie pas que toutes partagent la même analyse de leur vécu, ni qu'elles y accordent le même sens et la même importance (Collins, 2017). Ceci étant, malgré les différents sens accordés à différentes situations, plusieurs femmes de couleur reconnaissent vivre de la discrimination découlant de l'expérience simultanée d'être femme et d'être noire. Pour cette étude, l'aspect individuel, le sens que chacune donne à ses expériences en plus de l'aspect de résistance collective est observé et analysé afin d'initier une réflexion sur les réalités des femmes noires canadiennes ayant ou ayant des démêlés avec la justice pénale – un groupe effacé.

3.2 Le féminisme postcolonial

Les analyses postcoloniales¹⁴ amènent des particularités importantes méritant d'être jumelées aux éléments nommés plus haut. Les écrits féministes postcoloniaux ont permis le développement de nouvelles réflexions entre les féminismes et les oppressions (Maillé, 2007).

¹⁴ Kian (2017), comme d'autres, tient à préciser que le terme « postcolonial » est utilisé sans pour autant prétendre que le colonialisme est « affaire du passé ».

Comme l'expliquent certaines auteures (Bourque et Maillé, 2015; Maillé, 2014), il existe jusqu'à ce jour de nombreux points de tension dans la conceptualisation des théories de l'intersectionnalité, le principal étant que certains déplorent l'insuffisance d'un projet politique. Les perspectives postcoloniales se présentent alors comme « le chaînon manquant » (Maillé, 2014, p.49). Ce sont les critiques des féministes *chicana* (Anzaldúa, Moraga; 1981), autochtones (Smith, 2005), arabes et musulmanes (Mernissi, 1975; Kandiyoti, 1996), en plus des féministes noires (Collins, 1993; Crenshaw, 1989;1991;1994, Davis; hooks, 1981, 1984) qui ont largement contribué au développement des théories postcoloniales, en mettant au cœur de leur projet intellectuel, la violence épistémique (Dechaufour, 2008; Kian, 2010). Le féminisme postcolonial est donc le fruit de réflexions de toutes ces féministes, et toutes ces réflexions se trouvent à la fois dans les courants féministes postcoloniaux, sans pour autant nier à chacune de ces femmes, leurs expériences et les contextes dans lesquels leurs pensées se sont articulées (Dechaufour, 2008). Les textes de Spivak (1988) et Mohanty (1998) au sein des *Subaltern Studies*, sont reconnus comme étant les premiers à critiquer l'idée d'une condition féminine universelle, en présentant les réalités des femmes issues « du tiers-monde » vivant au sein de la culture occidentale (Dechaufour, 2008; Maillé, 2014). Tout comme le féminisme intersectionnel, les études postcoloniales déplorent « [...] l'homogénéisation des femmes et l'occultation de leur diversité par les théories féministes occidentales » (Kian, 2010, p. 3).

En fait, les analyses postcoloniales permettent de situer les rapports de genre, de race et de classe dans un contexte socio-politique particulier, plaçant alors au centre de ses analyses, les expériences de colonisation, d'esclavage et de racisme (Kian, 2017; Maillé, 2014). Ainsi, ces approches comprennent les relations entre le sexe et la race à partir d'une dimension historique spécifique (Maillé, 2007). De telles analyses permettent également « [...] une relecture critique et

anti-colonialiste des effets qu’ont occasionnés le colonialisme et l’impérialisme sur les rapports sociaux au sexe » (Dechaufour, 2008). L’importance de situer l’histoire des Noir.e.s au Canada dans un contexte socio-historique est primordial puisque sans cela, on omet les énormes disparités raciales qui définissent le système pénal (Maynard, 2018). Depuis quelques années, les recherches effectuées dans une posture féministe postcoloniale ont permis « [...] l’émergence de nouvelles façons de penser les rapports entre les questions de race et l’oppression des femmes » (Maillé, 2015, p.169). Contrairement aux postures féministes plus libérales qui considèrent la race comme un trait non-significatif, les perspectives d’analyses féministes postcoloniales mettent de l’avant une vision du monde qui n’est pas neutre ni objective, en plus de permettre la contestation de la « pensée blanche » (Maillé, 2007; 2015).

Le féminisme postcolonial est pertinent pour cette recherche puisque les principes de ces approches invitent les femmes à se voir et à concevoir « [...] leurs expériences et leur savoir comme situés, socialement construits, marqués par la race, la classe, le genre, la sexualité ou l’ethnicité » (Kian, 2017, p.70). Étudier la problématique de la violence structurelle à partir d’une lorgnette intersectionnelle et postcoloniale permet d’intégrer « [...] l’ensemble des rapports de pouvoir façonnant [les expériences] et de les appréhender à partir d’une perspective intégrative et inclusive », affirment Flynn et collab (2014, p.40). Il est important de considérer comment les multiples identités de chacune (race, sexe, genre, identité de genre, handicaps, classe sociale, etc), fusionnées à des oppressions des systèmes, produisent un contexte particulier dans lequel les forces de l’ordre voient et agissent avec les femmes noires distinctivement (Dupuis-Déri, 2017; Yee, 2019).

3.3 Le concept de violence structurelle

Les études sur la violence présentent souvent le thème comme quelque chose d'obscur, incompréhensible et insaisissable (Park, 2017). Pourtant, différentes formes de violence nous entourent et composent nos sociétés; « [...] qu'elle soit légitime ou illégitime, invisible ou visible, célébrée ou réprimandées, [...] stratégique ou fortuite, interpersonnelle ou structurelle, individuelle ou collective [...] » (trad.libre Park, 2017, p.269). Cela dit, la conception la plus répandue de la violence est celle que l'on comprend « [...] comme des actes interpersonnels illégitimes de force physique directe qui causent un préjudice à une personne ou aux biens, et qui sont souvent punissables par la loi » (trad. Libre, Park, 2017, p.269). Plus souvent qu'autrement, la violence est comprise comme cette dualité où on y retrouve deux catégories distinctes et immuables : un agresseur et une innocente victime (Park, 2017). Cependant, Bufacchi (2005, p.198) explique que :

« these narrow and/or individualized understandings of violence as biologically driven aggression and as social or psychological deviance often fail to consider how the most ubiquitous and destructive forms of violence are structural and institutional. »

En ce qui concerne la conception de violence structurelle, les premiers écrits qui en font part découlent des mouvements sociaux internationaux de 1950-1960 en Amérique latine, où l'on attribue le terme de violence structurelle au théoricien Johan Galtung en 1969 (Flynn et collab., 2016). Le concept est défini comme des rapports de pouvoir qui perpétuent les inégalités et les écarts entre les conditions de vie actuelles de certains groupes et leurs potentielles conditions, conditions pouvant être atteintes si l'accès ne leur était pas bloqué par des structures et des systèmes spécifiques (Cloutier, 2014; Farmer, 2004; Galtung, 1969). Galtung affirme que cette forme de violence « est inscrite dans des structures sociales répressives réduisant l'autoréalisation

humaine et produisant une inégalité des chances chez les groupes moins privilégiés », groupe qu'il nomme les « *underdogs* » (Galtung, 1969, trad. par Flynn et collab, 2016, p.47). Plusieurs auteurs ont ensuite modelé le concept de violence étatique de Galtung selon leur perspective d'analyse préconisée (Farmer, 2004,2009; Flynn et collab., 2016; James et al, 2003; Scheper-Hugues et Bourgeois, 2004). Farmer (2004; 2005) en appuyant la définition de Galtung, implore de considérer l'implication des divers processus historiques, économiques et sociaux afin d'analyser la capacité d'atteindre de meilleures conditions de vie de certains groupes. Farmer (2004;2005) insiste en soulignant que la violence structurelle découle de processus et de mécanismes, qui une fois opérationnalisés, reproduisent les oppressions. Il ne faut pas oublier les nombreux travaux des militantes intellectuelles féministes noires comme Angela Y. Davis, bell hooks, Beth Richie et Andrea Ritchie qui ont également étudié la violence d'État plus spécifiquement contre les personnes noires (Maynard, 2018). Scheper-Hugues et Bourgeois (2004) ajoutent que la violence structurelle est construite à travers des rapports de pouvoir inégalitaires et peut se manifester de manière quotidienne.

Comprendre ce qu'est la violence structurelle permet d'examiner le fonctionnement d'instances étatiques et d'institutions publiques qui n'ont apparemment aucun lien ensemble mais qui, lorsqu'analyser de concert, imposent des souffrances aux personnes noires (Maynard, 2018). L'État dispose d'une autorité et d'un pouvoir considérables sur la vie des membres de sa société, permettant alors aux institutions étatiques de privilégier, punir, confiner, expulser comme elles veulent (Maynard, 2018). Maynard (2018, p.111) définit l'État ainsi :

« L'État renvoie aux gouvernements fédéral et provinciaux, aux programmes financés par les fonds publics (écoles, services sociaux, protection de l'enfance), et aux instances d'application des lois et règlements adoptés par les institutions étatiques (par exemple, les polices municipales, provinciales et nationale). »

Cela dit, ce sont sur des bases coloniales et esclavagistes que l'État prend ses racines, ce qui explique pourquoi ce dernier perpétue de manière systémique la violence du racisme. L'État, dans son rôle politique et social, et à travers ses diverses institutions, participe à la diabolisation, la déshumanisation et la subordination des corps noirs (ibid.). Particulièrement le système de justice pénale canadien et la culture juridique (les valeurs, les prémisses, la loi non-écrite incluse dans la convention sociale) qui s'y rattachent, continuent de réfuter l'héritage colonial et discriminatoire (Thornhill, 1993). L'appareil pénal exerce son autorité à plusieurs niveaux et conceptualise la violence et le crime de manière à ce que les conditions de production des crimes soient largement dissimulés (Park, 2017). Cela participe inévitablement à la reproduction d'une forme de violence, violence structurelle qui affecte davantage certains groupes (Maynard, 2018; Park, 2017).

La plupart du temps, l'évocation de la violence systémique nous ramène à la brutalité policière. Cependant, la violence structurelle renvoie à un concept bien plus large ; comment l'État protège certaines personnes au détriment de d'autres, mais de façon « légale » (ibid.) Scheper-Hugues (2004) affirme que la violence structurelle est souvent invisible et légitimée par les instances étatiques. Dans une société stratifiée et hiérarchisée en fonction de la race, du genre, de la classe sociale et du statut de citoyenneté comme le Canada, la violence structurelle maintient les inégalités sociales, raciales et économiques. Cela dit, la violence d'État fait rarement l'objet de poursuites parce qu'elle n'est pas perçue comme violence en tant que tel. Maynard (2018, p.12) affirme :

« Souvent considérés comme parfait légitimes, tant au point de vue juridique que culturel, les préjudices causés par les acteurs étatiques font rarement l'objet de poursuites criminelles; ils reposent pourtant sur une violence extrême et sur la spoliation, et causent parfois la mort des personnes qui en sont la cible ».

Comme l'affirme Esmeralda M.A Thornhill (1993) « le racisme est un mot que nous, au Canada, aurions préféré voir s'appliquer à d'autres pays et lieux où les rapports entre Noir-es et Blanc-ches ont été ouvertement polarisés – des endroits comme l'Afrique du Sud et les États-Unis ».

Ceci étant, encore aujourd'hui – et depuis longtemps –, les femmes noires sont continuellement confrontées à des oppressions genrées et à des violences créées par le patriarcat, la suprématie blanche ainsi que le système de justice pénale. La surveillance institutionnelle et la criminalisation des femmes noires sont des aspects rarement considérés ensemble et encore moins perçus comme des violences à part entière (Maynard, 2018). Menjivar et Abrego (2012 cité dans Park, 2017) utilisent le terme « violence juridique » pour souligner les multiples formes de violence que la loi rend accessibles et intensifie. Cette recherche tentera de mettre en lumière les réalités des femmes noires ayant des démêlés avec la justice, réalités particulièrement effacées et oubliées des conversations et de la littérature canadienne. Force est de constater que le peu d'écrits sur le sujet, ne permet pas d'identifier et de reconnaître leurs besoins.

IV. CHAPITRE 4 :

Méthodologie de la recherche

Alors que les chapitres précédents faisaient état de la problématique de la présente étude, ce troisième chapitre dressera un portrait détaillé des aspects méthodologiques choisis. De ce fait, ce chapitre présentera la forme de la recherche et mettra en lien le cadre théorico-conceptuel – élaboré dans le chapitre précédent. Au cours des prochaines pages, les approches méthodologiques privilégiées, la méthode de recrutement ainsi que la technique d’analyse de données seront exposées, en plus de décrire le groupe à l’étude. Puis, une réflexion sur les considérations éthiques, les limites de l’étude ainsi que mon positionnement seront des éléments également présentés. Les aspects méthodologiques de cette recherche ont été choisis pour tenter de répondre à un questionnement sur les différentes formes que peuvent prendre les violences structurelles dans la vie des femmes noires ayant – ou ayant eu dans le passé – des démêlés avec la justice. S’appuyant sur un devis qualitatif, cette étude souhaite mettre de l’avant les réalités de ces femmes tout en tentant de mettre en lumière les manifestations du racisme systémique dans le système de justice pénale canadien. La présente étude veut aussi souligner l’apport de l’État dans l’invisibilisation et la marginalisation des femmes noires qui ont – ou ont eu – des contacts avec l’appareil pénal. Cette étude permettra une contribution à la littérature francophone sur l’impact des violences perpétrées par l’État que les militants et les membres des communautés noires dénoncent depuis longtemps.

4.1 Approches méthodologiques privilégiées

La méthodologie consiste à « [...] un moyen d’aller à la rencontre des données ou des connaissances empiriques liées à l’objet d’étude » (Desauguste, 2016, p. 40). Paillé et Mucchielli

(2016) affirment que la recherche qualitative implique un contact personnel avec les sujets étudiés par des méthodes spécifiques comme des entretiens ou par de l'observation par exemple. Ces instruments et méthodes d'enquête qualitatifs ont pour objectif de recueillir des données dites qualitatives (comme des témoignages, images, notes terrain, etc.) pour qu'ensuite, l'analyse qui s'en suivra puisse en extraire un sens plutôt que des mesures ou des chiffres (Paillé et Mucchielli, 2016). Étant donné que ma recherche repose plutôt sur un postulat dans lequel je conçois que la réalité se construit par les perceptions et les expériences et se définit par l'interprétation, j'ai convenu d'utiliser une méthodologie qualitative (Gaudet et Robert, 2018). Le choix des méthodes et des moyens utilisés pour cette étude seront justifiés plus bas.

4.1.1 Méthodologie qualitative

La méthodologie qualitative est adaptée aux recherches qui explorent des phénomènes sociaux et qui se préoccupent de saisir la complexité des expériences humaines, et ce, en les rattachant à des contextes sociaux spécifiques dans lesquels ces expériences émergent (Noiseau, 2006). Les auteures Gaudet et Robert (2018, p.8) affirment que « la recherche qualitative permet de saisir plus facilement l'historicité et la complexité du social ainsi que son caractère subjectif ». Généralement, une étude qualitative porte sur des situations, des discours, des pratiques, des représentations ou des récits, selon Gaudet et Robert (2018). Pour cette recherche, je m'attarderai sur des situations – ensemble d'interactions sociales délimitées dans le temps et l'espace – qui me permettront d'analyser autant les discours, les pratiques, que les représentations des acteurs impliqués dans les expériences particulières des femmes du groupe étudié (ibid.). Étant donné que mon étude souhaite saisir l'expérience des femmes noires qui ont eu des interactions avec le système de justice pénale canadien, la méthode de recherche qualitative semble être la plus

appropriée puisque chaque femme produira et accordera par elle-même une certaine signification à son vécu.

4.1.2 Méthodologie féministe

La reconnaissance de la partialité et de l'androcentrisme des recherches produites en sciences sociales depuis les dernières décennies a permis à des chercheuses féministes de proposer différentes perspectives pour analyser et observer les réalités, et ainsi légitimer des savoirs théoriques qui cessent d'invisibiliser les expériences d'autres groupes minoritaires (Charron et Auclair, 2016). Les auteurs Ollivier et Tremblay (2008) décrivent la méthodologie féministe comme se distinguant par sa double dimension, prônant d'abord une finalité sociopolitique de transformation des rapports sociaux et à la fois une visée scientifique de développement de connaissances. Les analyses féministes permettent une meilleure compréhension des enjeux sexospécifiques, mais exigent également une amélioration de conditions économiques, culturelles et sociales (ibid.). Dagenais (1996, p.11) explique qu'elle est « une forme d'analyse scientifique engagée dans la société, ayant comme point de départ, un angle d'approche privilégié et variable fondamentale, les rapports sociaux de sexe ». Parmi les principes clés de la recherche féministe, on y retrouve notamment cette nécessité de se préoccuper du changement social. Cet aspect est mis de l'avant dans la présente étude qui cherche à dénoncer les formes de racismes et de discriminations à l'égard des femmes noires. En s'intéressant au vécu des femmes confrontées à des mécanismes de pouvoir et de domination inscrits dans les structures et les institutions même de la société canadienne, cette recherche peut contribuer à changer le regard et les comportements de cette dernière.

Aussi, en adoptant une méthodologie féministe, je souhaite valoriser l'expérience et le vécu des femmes comme point de départ de la recherche, ce qui est parfois contesté par les utilisateurs

d'une méthodologie plus traditionnelle. De ce fait, dans cette étude, ce sont les expériences de racisme rapportées par les femmes qui ont permis de débiter et d'alimenter l'analyse, et qui permettent ainsi de découvrir comment la problématique se manifeste continuellement. Les auteures Ollivier et Tremblay (2008) ajoutent que la méthodologie féministe tente de s'intéresser à des groupes de femmes oubliées des études classiques, comme les femmes racialisées, les femmes âgées, les femmes pauvres, etc. Cet aspect est un fondement important de l'analyse de la problématique puisque le groupe à l'étude constitue un groupe marginalisé et oublié des recherches traditionnelles.

De plus, au sein de la méthodologie féministe, la notion d'objectivité de la personne chercheuse habituellement valorisée est remise en cause. Comme plusieurs auteures le soulignent (Gaussot, 2008; Ollivier et Tremblay, 2008), le savoir situé permet la production de savoirs tout aussi pertinent et celles-ci reconnaissent que les femmes, en tant que personnes socialement dominées, ont une certaine légitimité pour théoriser les rapports sociaux genrés auxquels elles sont exposées¹⁵. Pour reprendre les mots de Dagenais (1987, p. 21), la méthodologie féministe est « une façon d'être en même temps qu'une façon d'observer, caractérisée par un état d'esprit plus que par des étapes rigoureuses ».

De cette façon, la méthodologie féministe s'inscrit dans une optique qui permet d'interroger le processus de production des connaissances en ancrant la conception des réalités sociales dans celle des femmes comme groupe hétérogène, mais historiquement négligé, invisibilisé et dominé (ibid.).

¹⁵ Malgré la valorisation du savoir situé, il faut comprendre qu'il n'existe pas qu'UNE seule réalité des femmes ni qu'UNE seule expérience de domination. En recherche féministe, les réflexions sur la positionnalité sont fortement valorisées afin d'éviter la reproduction d'une hiérarchisation au sein même des recherches par des auteures féministes.

4.2 La source de l'échantillon, le recrutement et le profil des participantes

Pour cette étude, j'ai eu recours à la méthode d'échantillonnage par choix raisonné, parfois appelé « échantillonnage intentionnel ». Comme l'affirment plusieurs auteurs (Fortin et Gagnon, 2016; Savoie-Zajc, 2018), une telle méthode laisse la possibilité à la personne chercheuse de choisir des participantes qui répondent à quelques critères particuliers, permettant ainsi de rassembler des participantes regroupant des caractéristiques semblables. Les critères de sélection étaient d'être âgée de plus de 18 ans, d'avoir eu un parcours carcéral (accusations/sentences) ou des démêlés avec la justice (arrestations/pénalités) et de s'identifier comme femme et comme appartenant aux communautés noires. Dans le but d'établir un portrait global des manifestations du racisme au sein de l'appareil pénal et de leurs effets sur les femmes noires, il m'a fallu exclure les hommes noirs de cette étude. Comme présentées dans les chapitres précédents, les réflexions sur la surveillance et les profilages sociaux et raciaux s'attardent plus souvent qu'autrement sur les hommes noirs, et lorsque les études considèrent les oppressions des femmes, celles-ci incluent davantage les femmes blanches, laissant alors de côté les femmes noires (Maynard, 2018). Tout comme les hommes noirs, les femmes noires sont soumises à une répression étatique particulière qui est souvent invisibilisée, minimisée et peu considérée. C'est pour cette raison que je souhaitais que la recherche soit centrée uniquement sur des personnes s'identifiant au genre féminin, afin d'analyser les oppressions reliées aux enjeux de race, de classe et de genre ensemble. Les participantes transgenres étaient incluses étant donné mon positionnement méthodologique féministe validant la diversité et acceptant les femmes inscrites sur le continuum de genre. Malheureusement, aucune participante appartenant aux communautés LGBTQIA2+ n'a démontré son intérêt.

Pour ma recherche, un nombre entre quatre (4) et huit (8) participantes avait été ciblé. En recherche qualitative, rares sont les études ayant un échantillon avec une taille prédéterminée (Fortin et Gagnon, 2016). Il est possible qu'un plus petit nombre de participants faisant des entrevues individuelles bien ciblées puisse amener à la saturation des données, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a plus de nouvelles informations émergeant des discussions (Fortin et Gagnon, 2016). Comme le sujet de mon étude est très précis et encore très invisibilisé, il a été convenu qu'un petit échantillon peut permettre de générer des connaissances tout de même significatives, vu le caractère exploratoire de la recherche, sans chercher à atteindre la généralisation (ibid.). D'autre part, la sélection d'un plus petit échantillon demeure plus réaliste en regard des contraintes de temps pour l'écriture du mémoire (soit une session universitaire de quatre mois).

Étant donné qu'aucun recrutement dans des lieux physiques n'a pu être fait en raison de la pandémie de la COVID-19, j'ai contacté les trois centres de la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ) – Gatineau, Montréal et Québec – par courriel. Les centres de la SEFQ ont pu partager l'affiche de recrutement sur leurs réseaux sociaux et/ou sur les lieux physiques, étant donné que leurs services – essentiels - sont restés ouverts malgré la pandémie. En envoyant la documentation nécessaire aux directrices et aux intervenantes, le but était de susciter un intérêt chez les femmes en leur offrant les informations nécessaires ainsi que les coordonnées pour me contacter. J'ai également contacté le centre d'Ottawa, mais en vain. Les informations ont aussi été envoyées à la *Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes du Québec (CASIFQ)* qui a partagé les documents de recrutement sur leurs réseaux sociaux. Malgré la crise socio sanitaire actuelle, il a été possible de rejoindre des participantes résidant à l'extérieur de la région de l'Outaouais étant donné que le recrutement s'est fait essentiellement par des courriels, par la

publication sur les réseaux sociaux et par l'entremise d'intervenants travaillant directement avec les femmes visées.

Finalement, j'ai mené quatre entretiens d'en moyenne 45 à 90 minutes auprès de quatre femmes ayant ou ayant eu dans le passé, des démêlés avec la justice pénale. Étant donné la pandémie de la COVID-19, les entretiens ont dû se dérouler sur la plateforme Zoom (2) et par téléphone (2).

Les portraits des différents parcours au sein du pénal des participantes seront courts afin de préserver l'anonymat des femmes puisque leurs vécus, leurs expériences, leurs partages sont assez spécifiques et le souci de ne pas les identifier est important. Les participantes rencontrées pour cette recherche sont au nombre de quatre, dont 3 qui ont été incarcérée précédemment, puis une qui a été détenue quelques heures en prison municipale. Les 4 ont des profils sociodémographiques plutôt différents. Pour certaines (2), leurs vies sont parsemées de traumatismes et de violence, de profilage et de contacts récurrents avec les forces de l'ordre alors que d'autres (2) n'avaient jamais eu de contacts préalablement leur première arrestation. Parmi les femmes rencontrées, une seule est présentement sans emploi étant donné sa sortie récente de détention, les autres sont toutes sur le marché du travail. Deux femmes sur quatre ont immigrées au Canada en bas âge, soit 3 et 7 ans, les autres sont natives du Québec ou de l'Ontario.

Tableau 1. Profil sociodémographique des participantes

	<i>Âge</i>	<i>Origine ethnique</i>	<i>Lieu de naissance</i>	<i>Parcours judiciaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Statut d'emploi</i>
Victoria	36	Haïtienne et chinoise	Montréal	Incarcérée au provincial et au fédéral	2	Emploi

	<i>Âge</i>	<i>Origine ethnique</i>	<i>Lieu de naissance</i>	<i>Parcours judiciaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Statut d'emploi</i>
Anna	36	Somalienne	Somalie	Incarcérée au provincial et au fédéral	2	Emploi
Barbara	41	Haïtienne	Haïti	Détenue quelques heures en détention municipale	0	Emploi
Nicole	46	Jamaïcaine et ghanéenne	Montréal	Incarcérée au provincial et au fédéral	1	-

4.3 Méthode de collecte de données : l'entretien semi-dirigé

Afin de répondre le plus adéquatement possible à la question et aux objectifs de recherche, l'entretien semi-dirigé a été choisi comme méthode de collecte de données. L'auteure Sifer-Rivière (2016, p.86) définit l'entretien utilisé dans un contexte de recherche qualitative comme « inscrit dans un débat scientifique et associé à un terrain à partir duquel sera constitué un matériau empirique ». Cette même auteure explique que la méthode de collecte de données par entretien sert à enquêter sur des faits découlant de phénomènes idéologiques et culturels, provenant de la vie sociale – comme des représentations, idéologies, valeurs, savoirs sociaux (2016, p.87). Elle ajoute qu'un entretien peut être mené également pour analyser des faits expérientiels ou des récits de vie qui permettront ensuite de « [...] traduire les conduites et les épreuves individuelles en enjeux collectifs et de donner aux enjeux collectifs une dimension individuelle » (2016, p.87). La méthode de collecte de données par entretien semi-dirigé permet de saisir le sens qu'un individu donne à son vécu. Lors d'entretiens semi-dirigés, les thèmes sont pré-identifiés à l'aide d'un guide d'entrevue, mais l'ordre et le format dans lequel les thèmes sont présentés est libre et dépend du

rythme de la rencontre (ibid.). Gaudet et Robert (2008) affirment que le degré de directivité reflète la position de la personne chercheuse. De son côté, Sifer-Rivière (2016, p.89) explique que « la manière dont on cherche à se saisir de l'expérience d'un individu est intrinsèquement liée aux orientations de la recherche ». Ceci dit, tel que le conçoivent les auteurs Paugam et al. (2010), le guide d'entretien ne constitue pas un outil fixe, mais plutôt quelque chose qui peut se modifier et évoluer, et surtout qui accompagne la personne chercheuse dans l'exploration de l'entrevue. La création d'un guide d'entretien a été utile lors des entrevues puisque certains thèmes avaient préalablement été ciblés dans le but d'obtenir des partages sur les manifestations concrètes du racisme systémique dans l'appareil judiciaire et de ces effets. Le guide initialement conçu n'a pas subi de modifications majeures durant la période de cueillette de données, malgré les discussions toutes aussi différentes les unes des autres avec les participantes.

4.4 Méthode d'analyse des données : Analyse de contenu thématique

Concernant la méthode d'analyse des données choisie, j'ai convenu de faire une analyse de contenu thématique. Selon Mayer et Deslauriers (2000), l'analyse de contenu est une méthode visant la découverte de la signification soit d'un discours, d'un récit de vie, d'un article de revue, etc. Cette méthode permet la classification et la collection de différents éléments d'un message dans diverses catégories pour ensuite mieux en faire ressortir le sens (ibid.). La méthode scientifique d'analyse de contenu permet le traitement de matériel varié et s'appuie sur un système de codification (ibid.). Pour ma recherche, c'est à la suite de la transcription des quatre entrevues effectuées que j'ai pu entamer une première lecture – nommée lecture flottante –, pour m'imprégner puis organiser le matériel (ibid.). À cette étape, le but est de relever tous les thèmes pertinents liés aux objectifs de l'étude (Paillé et Mucchielli, 2012/2016). Cette étape est cruciale

pour entamer un traitement de données. Puis, j'ai débuté à tracer des parallèles, à faire ressortir des tendances et comment les thèmes « [...] se recourent, [se] rejoignent, [se] contredisent, [se] complètent » (ibid., p.237). Comme support matériel, j'ai opté pour le traditionnel papier ce qui m'a permis d'annoter directement dans les marges en plus de me donner une plus grande flexibilité d'utilisation en manipulant moi-même le corpus. Paillé et Mucchielli (2012/2016) affirment que pour plusieurs, pouvoir manier, découper et classer le matériel d'analyse est cognitivement aidant. Étant donné le petit nombre d'entrevue, l'utilisation d'un logiciel de thématisation comme Nvivo n'a pas été nécessaire. La démarche de thématisation s'est donc faite de manière continue, en déterminant, groupant et fusionnant les thèmes au fur et à mesure de la lecture et relecture des entrevues. La présente recherche vise donc à produire des données accessibles qui pourront être utilisées pour soutenir des revendications ainsi qu'améliorer des politiques et des pratiques. Voici les thèmes choisis : les manifestations du racisme, les perceptions du traitement du genre féminin, les stéréotypes impliqués dans le traitement des femmes noires, les conséquences puis les efforts de résistance des femmes.

4.5 Considérations éthiques

La présente recherche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de la recherche en Sciences sociales de l'Université d'Ottawa, approbation nécessaire afin d'assurer la conformité aux critères déontologiques d'une étude incluant des sujets humains. Tout d'abord, après avoir reçu les informations des participantes intéressées, une première rencontre téléphonique individuelle a été organisée avec celles-ci. Lors de cette conversation, il a été expliqué aux participantes les objectifs du projet, les attentes quant à leur participation et les risques potentiels (durée de l'entrevue, les sujets abordés lors de l'entrevue, le logiciel Zoom, les possibles émotions négatives ressenties)

ainsi qu'une brève présentation de la chercheuse principale (parcours scolaire, positionnement social comme femme racisée, expériences d'emploi pertinentes). Tout au long des contacts avec les participantes, j'ai spécifié le caractère volontaire de l'étude et la possibilité de retirer leur participation à tout moment, et ce, sans devoir donner d'explications ou de justifications quelconques. Aussi, j'ai expliqué aux participantes qu'il sera possible de refuser de répondre à certaines questions si elles ressentent un inconfort¹⁶.

Lors des entrevues, l'enregistrement du consentement éclairé s'est fait verbalement puisque la signature en présentiel n'était pas possible étant donné les lignes directrices de l'Université d'Ottawa interdisant la recherche en personne due à la crise socio sanitaire de la COVID-19. Les participantes ont tout de même eu plusieurs jours/semaines pour lire le formulaire – anglophone et francophone – de consentement préalablement (voir Annexe 3).

Afin de protéger l'anonymat, plusieurs mesures ont été mises en place. D'abord, les noms des participantes ont été remplacés par un nom fictif et l'ensemble des données susceptibles de les identifier sont demeurées confidentielles. D'autre part, si une participante a raconté une expérience particulière qui lui permettait de se faire identifier, cette expérience n'apparaîtra pas dans le projet de recherche. Aussi, les enregistrements audio des entretiens avec les participantes ne seront jamais diffusés et seront qu'utilisés qu'à des fins de retranscription et d'analyse par la chercheuse principale. Toutes les informations sont protégées dans un dossier Word et la confidentialité sera assurée par le verrou par un mot de passe.

¹⁶ Bien qu'il n'y a pas beaucoup d'études sur les réalités des femmes noires ayant des démêlés avec la justice, Maynard (2018) affirme qu'il est souvent difficile pour les personnes Noir.e.s de faire confiance aux autorités et aux services sociaux puisque leurs interventions sont souvent associés à des traumatismes. Ceci étant, il a été possible que les discussions et les thèmes abordés soient des thèmes sensibles rappelant des mauvaises expériences au sein des différents systèmes étatiques.

Les participantes ont été avisées que puisque cette étude se veut être un projet de mémoire de maîtrise en service social, il est possible que les résultats de l'analyse, et donc du projet entier, soient accessibles électroniquement sur le site Recherche uO, site où les projets des étudiants de maîtrise sont habituellement partagés. Cela implique que la recherche présente puisse être reprise par d'autres afin d'en rédiger des articles scientifiques. Il a été partagé avec les participantes que les résultats de cette étude pourraient également être présentés dans le cadre de colloques, webinaires ou d'activités occasionnées par la communauté scientifique. Seules les données des entrevues individuelles pourront être utilisées à des fins de rédaction pour la recherche présentée, des chapitres de livres ou autres articles scientifiques à paraître.

Cela dit, la consultation des femmes participantes pour la révision de la transcription s'est faite selon les principes de la méthodologie féministe. Cette méthodologie valorise la participation des femmes, les considérant comme les expertes de leur situation. Afin d'éviter de créer un sentiment qu'elles sont objectivées ou instrumentalisées par la recherche, leur révision et commentaire ont été encouragés, bien que volontaires.

4.6 Limites

Toute recherche en sciences humaines comporte des limites et je les élaborerai dans cette section. Il est important de cibler les limites de chaque recherche pour assurer la légitimité et la crédibilité de l'étude.

Premièrement, la recherche est basée sur un petit échantillon, rendant les résultats obtenus sur les femmes noires et leurs expériences de racisme dans le système judiciaire moins généralisables à l'ensemble des femmes noires – et cette recherche n'a pas la prétention de le faire. Ceci étant,

bien que différents facteurs peuvent influencer sur la fréquence et l'intensité des contacts avec les acteurs du système, plusieurs propos recueillis étaient similaires malgré les profils très hétérogènes des femmes rencontrées.

Une seconde limite est que la recherche recoupe des expériences de femmes majoritairement au Québec et en Ontario. Aucune tentative de comparaison du vécu des femmes noires dans différentes provinces n'a été envisagée. Cela aurait tout de même été intéressant d'élargir le recrutement afin de connaître les expériences des femmes dans des provinces plus éloignées que l'Ontario et le Québec.

Aussi, ma recherche n'a pas centré son propos sur la judiciarisation des femmes noires migrantes qui elles aussi vivent des difficultés très particulières avec les forces de l'ordre. En effet, les personnes immigrantes sont souvent ciblées comme étant les sources de la criminalité au Canada (Chan et Mirchandani, 2002; Chan et Chunn, 2014). Cela dit, toutes les participantes de l'étude sont nées au Canada ou y sont arrivées au courant de leur jeunesse, avant même l'adolescence. Il aurait été pertinent de recruter des femmes arrivées au Canada plus tard à l'âge adulte et explorer cet angle afin d'observer comment les parcours d'immigration des femmes noires influencent les contacts avec l'institution pénale et comment leur judiciarisation implique d'autres instances comme celle responsable de l'octroi de statut. Comme l'affirme Maynard (2018, p. 216), « si toutes les personnes noires du Canada sont touchées par cette déshumanisation où qu'elles soient nées, ceux et celles qui ne possèdent pas la citoyenneté canadienne sont encore plus marginalisés et évincés de l'appartenance nationale ».

D'autre part, une limite importante de mon étude est l'utilisation de textes académiques et de sources créées dans un contexte américain étant donné le manque considérable de recherches

canadiennes. Tel que discuté précédemment, la réflexion sur la répression étatique au Canada est plutôt récente et peu de chercheurs s’attardent précisément sur le sujet, expliquant pourquoi le livre de Robyn Maynard (2018) a été largement (sur)utilisé. Bien que pertinents, les travaux des féministes afroaméricaines et les études portant sur le système de justice pénale étatsunien ne permettent pas de transposer entièrement à notre réalité, ici, au Canada. Contrairement aux États-Unis et leur éternel attachement à la punition et l’incarcération, le gouvernement canadien a tenté – en théorie – de ne pas se conformer à leur modèle d’emprisonnement de masse (Sudbury, 2004). Ceci étant, il serait prématuré et inexact, comme le dit Sudbury (2004), d’affirmer que le Canada ne suit aucunement les logiques punitives similaires de nos voisins du Sud. Comme le Canada est beaucoup moins peuplé, les chiffres de la judiciarisation racialisée sont moindres s’ils sont comparés à ceux des États-Unis (Sudbury, 2004). Par contre, parmi le peu d’études et de recherches effectuées, il est tout de même possible de constater que les centres de détention canadiens sont disproportionnellement remplis de personnes racisées et que les femmes noires sont ciblées par une surveillance particulière, augmentant énormément leur taux de judiciarisation comparativement à ce qu’elles représentent comme pourcentage dans la société canadienne (ibid). Ainsi, malgré les chiffres différents et le peu de recension dans la littérature canadienne, les dynamiques de discriminations observables aux États-Unis se retrouvent définitivement ici aussi. Les rapports de pouvoir et de marginalisation remarqués aux États-Unis peuvent tout de même être appliqués au contexte canadien, mais se doivent d’être analysés et rattachés à notre réalité.

Finalement, malgré le désir d’avoir des participantes transgenres, mon échantillon se limite à des femmes cisgenres. Je suis consciente que ma recherche n’adresse pas de manière spécifique les expériences des personnes noires trans et non binaires, dont plusieurs de ces personnes sont considérées comme « femmes » par les forces de l’ordre (Ritchie, 2017). Les expériences des

personnes trans et non binaires sont continuellement effacées des discours sur la violence étatique et ma recherche sur les réalités des femmes et l'absence de participantes appartenant aux communautés LGBTQIA2+ contribuent en quelque sorte à invisibiliser leurs expériences bien réelles, en plus de renforcer l'idée binaire du genre.

4.7 Positionnement autoréflexif

Je suis d'avis qu'il est important de me positionner comme chercheure étant donné que l'ensemble de mon étude est influencé par ma posture de femme de couleur. Pour certains, le fait que je fasse partie du groupe de femmes au centre de mon projet – jusqu'à un certain point – pourrait nuire à la crédibilité de ma recherche. Patricia Hill Collins (2017, p.61) le dit pour ses recherches, « en identifiant ma position comme celle d'une participante et d'une observatrice des communautés de femmes noires, je cours le risque d'être discréditée comme étant trop subjective et dès lors, pas assez universitaire ». Hamrouni et Maillé (2020, p.14) l'affirment également, « les chercheuses racisées sont non seulement sous-représentées, mais leur parole et les savoirs qu'elles développent sont souvent discrédités, perçus comme dépourvus d'objectivité et biaisés, et leur objet de recherche, comme inexistant, un non-objet ». Cependant, en allant dans la même ordre d'idées que Collins, s'inclure d'une certaine façon dans la recherche permet une forme d'empowerment, de reprise de pouvoir du fait de pouvoir accompagner d'autres femmes racisées dans des réflexions sur l'oppression vécue.

Ceci étant, le savoir situé permet également la clarification et la transparence dans l'étude de la part du chercheur, en imposant à ce dernier de réfléchir à ses biais et à comment ceux-ci influent le processus réflexif de la recherche (Begoray et Banister, 2010; Gallant, 2017). Étant une femme de couleur, ayant vécu et vivant toujours des expériences de racisme et de sexisme, je suis tout de

même consciente que plusieurs de mes traits sont des éléments me permettant tout de même de bénéficier de nombreux privilèges. Comme femme biraciale, ma peau plus claire est un privilège comparativement à d'autres femmes noires et je ferais partie du problème si je n'étais pas en mesure de le reconnaître. Les avantages que j'ai dans cette société, je souhaite les utiliser pour nommer les réalités de celles à qui on ne donne pas la même place. Il m'importe de « *challenger* » activement les narratifs entourant les expériences des femmes noires. Malgré des expériences personnelles de racisme, le colorisme¹⁷ me bénéficie et il est primordial que j'utilise cela pour mettre de l'avant la voix et le vécu d'autres femmes noires. Bien que mes expériences comme personne biraciale soient réelles et valides, les femmes noires plus foncées vivent des discriminations raciales et sexuelles bien particulières et il est important pour moi de les souligner. Je juge qu'il est primordial de créer des espaces sécuritaires où les expériences des femmes de couleur peuvent être vues et entendues.

¹⁷ Hunter (2007 cité dans Harris, 2018) définit le colorisme ainsi : « [...] a process of social stratification that capitalizes skin color by privileging lighter-skinned toned individuals over darkerskinned individuals of a particular racial or ethnic group in education, socioeconomic status, and [...] among other facets associated with life trajectory ». Le colorisme est un biais existant au sein de même groupes raciaux/ethniques qui a été originalement discuté par Alice Walker en 1983 qui dénonçait les afro-américains qui divisaient la communauté noire en préférant des traits physiologiques associés aux Blancs. Le colorisme perpétue cette discrimination au sein des minorités déjà opprimées en créant une structure hiérarchique des privilèges basés sur la couleur de peau et d'autres traits physiques (Harris, 2018). Ainsi, les personnes biraciales qui sont « *white-passing* » (celles qui ont une apparence physique plus près d'un phénotype blanc) ont cette possibilité de contourner d'importantes barrières structurelles malgré leur héritage ethnoculturel.

V. CHAPITRE 5 :

Le vécu de la judiciarisation et la criminalisation des femmes noires

Pour ce chapitre, les principaux résultats des entrevues seront présentés. Sans être exhaustifs, trois principaux thèmes ont été soulevés par les femmes rencontrées, soit : les manifestations du racisme, leurs perceptions du traitement du genre féminin et les stéréotypes impliqués dans le traitement des femmes noires ayant été ou étant aux prises avec des démêlés judiciaires, pour terminer par les conséquences et les efforts de résistance des femmes.¹⁸

5. 1 Manifestations du racisme et de la violence structurelle

Les visées de la recherche étaient de mettre en lumière les expériences des femmes noires ayant ou ayant eu des contacts avec la justice pénale en les questionnant sur les situations subies tout au long de leurs interactions avec le système judiciaire. Les entretiens semi-dirigés ont permis de faire ressortir des histoires singulières. Les quatre femmes noires rencontrées partagent toutes, malgré leurs trajectoires différentes, des expériences très concrètes de racisme et de violence institutionnelle en lien avec leur judiciarisation et/ou criminalisation. Alors que le racisme structurel est souvent invisible et invisibilisé aux yeux des acteurs en situation de pouvoir et d'autorité, les différents propos rapportés par les femmes permettent de le mettre au jour. Elles rendent compte du fait que le racisme genré dont elles ont été victimes s'inscrit sur un continuum d'agressions allant des tons, des regards, des mots utilisés jusqu'à la surveillance et aux agressions

¹⁸ Parmi les paroles rapportées par certaines femmes, les termes « nègre, niggers, nigga » sont utilisés. Bien que l'utilisation de ces termes n'est pas nécessaire pour expliquer le racisme et que sa lecture peut être assez traumatisante pour certaines personnes, j'ai tout de même décidé de laisser les termes tels que nommés par les femmes. Le souci de respecter les partages et les expériences des femmes rencontrées qui dénoncent leur vécu en toute transparence, dans toute leur vulnérabilité – est essentiel. Les femmes interviewées veulent faire entendre et souhaitent rendre visible l'atrocité de leurs expériences et ces mots sont importants afin de souligner le type d'agressions subies.

physiques marquées. Les résultats sont présentés selon une ligne chronologique des différentes interactions avec les acteurs du système, en commençant par les policiers, qui sont les acteurs de première ligne. Ensuite, ce sont les interactions avec les juges et les avocats, soit les acteurs de 2^e ligne, qui sont explicitées, avant d'aborder plus spécifiquement les manifestations du racisme dans les institutions carcérales. Finalement, les stéréotypes véhiculés envers les femmes lors de leurs contacts avec les différents acteurs du système sont présentés, de même que leurs perceptions des processus de la justice pénale.

5.1.1 Interventions policières : une surveillance des corps

Parmi les manifestations du racisme structurel nommées par les participantes à la recherche, la majorité ont rapporté se faire surveiller de manière continue par les forces de l'ordre. Lorsqu'on est noire et lorsqu'on porte, de surcroît, d'autres stigmates, les probabilités de se faire surveiller par la police sont élevées, tel que le mentionne Anna¹⁹, qui est régulièrement accostée par les forces de l'ordre :

“Obviously, being a black sex worker, I'd always get pulled over and hassled and targeted far more than the other people. They just assume I knew every black drug dealer in the world, that I was not inconspicuous, that I was just into trouble all the time. Even if I would just mind my own business”

Pour les femmes de couleur, et particulièrement les femmes noires, la surveillance et le contrôle de leurs corps et de leur sexualité jouent un rôle considérable dans la criminalisation. Les femmes noires, que les services policiers suspectent de faire du travail du sexe, sont sujettes à être harcelées en plus d'être injuriées et abusées (Ritchie, 2017). Comme le mentionne Anna, toutes les fois qu'elle se fait arrêter, les interactions sont souvent relatives à certains stéréotypes spécifiquement associés aux Noires :

¹⁹ Des prénoms fictifs seront utilisés dans le cadre de ce chapitre de manière à préserver l'anonymat des participantes.

« I mean, every time I would be pulled over, he would ask me if I had a pimp, if I had a bunch of children, if I – you know what I mean? If I'm doing this, or holding drugs for people, or whatever. Yeah, always a shit-ton of different stereotypes. »

L'association « Noir.e.s et drogues » est toujours présente, également. La guerre contre les drogues et les années de répression et de surveillance ne sont pas choses du passé, puisqu'encore aujourd'hui les Noir.e.s – particulièrement les femmes noires – se font interpellé, harceler, maltraiter et injurier par les services policiers (Chan et Chunn, 2014; Maynard, 2018). Les quatre femmes rencontrées ont eu – ou déjà eu – des accusations pour des infractions liées aux drogues. Barbara mentionne qu'elle n'avait jamais constaté être surveillée de manière marquée par les policiers, jusqu'au jour où elle s'est fait arrêter pour un supposé trafic de drogues:

« Oui, c'est de la surveillance. Donc, eux ils ont juste pris l'appel de la petite madame d'à côté, pour dire que nous, on était des vendeurs de drogues. Donc, elle, elle a juste appelé « oui c'est des vendeurs de drogues ». Puis eux sont comme : « ah on va débarquer, on va les « checker » [...], on va faire de la surveillance ». Puis après, quand on est parti de la maison, c'est là qu'ils nous ont arrêtés. Donc, c'est vraiment simplement un téléphone de quelqu'un de « random » qui dit qu'on vend des drogues, qu'on fait du trafic de drogues, que là, les policiers ont embarqué. Fait que là, je suis en train de me poser la question à savoir, je pourrais appeler la police pour n'importe quel voisin puis dire que : « oui, eux c'est des vendeurs de drogues » puis ils vont débarquer et ils vont commencer à faire de la surveillance? »

De telles interactions avec les policiers, qui sont souvent les premiers contacts avec le système judiciaire, sont particulièrement marquantes pour les femmes interviewées. Maynard (2018) affirme qu'il est souvent difficile pour les personnes Noir.e.s de faire confiance aux autorités puisque leurs interventions sont souvent associées à des traumatismes. Pour plusieurs, cette peur est non fondée, seulement alimentée par ce que l'on voit dans d'autres pays, et ce, malgré que, nombreux chercheurs et militants ont recensé des chiffres effroyables sur la réalité de la brutalité policière au Canada. Maynard (2018) ajoute que les femmes noires plus particulièrement n'ont pas le sentiment d'obtenir de l'aide de la part de ces instances. Pour toutes les femmes rencontrées,

ces interactions ont changé leurs perceptions des autorités et ont amplifié leur sentiment d'insécurité en présence des services de police. De plus, trois femmes sur quatre affirment avoir vécu des agressions verbales des policiers et être victimes de véritables abus de pouvoir, comme en témoigne Anna:

« I think that obviously, they varied from bad to worse. I feel that I really haven't had any interaction with the police that encouraged me to feel safe for that towards them. I think that because of my particular upbringing [...], I've always had negative interactions with the police. [...] it's always been different variations of negative. A lot of name-calling. [...] At the end of the day, you have no control over how this is going to play out. Depending on their fucking mood and how they feel, they are going to handle the situation. It can go from one way to another. »

Victoria abonde dans le même sens et affirme :

« [...] the police are treating you like, calling you all kinds of names, and saying all this stuff, and we're just like, "Oh well, that's just how it is. They have the power and authority. They can do what they want." But no, they can't do what they want. They act like they can, but they can't. [...] »

De son côté, Barbara mentionne avoir eu non seulement honte d'être arrêtée en public, mais avoir eu aussi très peur lors de cette intervention policière où elle s'est faite brusquement arrêtée sur l'autoroute. Une intervention policière, même pour une transgression mineure, peut souvent mener, chez les personnes de couleur, à des actes de violence injustifiés, qui n'ont aucune commune mesure avec l'acte commis ou soupçonné d'être commis. Elle affirme qu'elle est restée calme pour éviter une escalade de violence, bien qu'une foule de pensées négatives lui sont passées par la tête, à ce moment:

« C'est venu me chercher, mais je voulais pas m'exciter parce que bon, ils vont tu sortir un « taser »?, [...] c'est quoi qu'ils vont faire, ils vont tu me mettre [...] par terre? Parce que moi ils m'ont pas mis des menottes, mais ils ont menotté ma sœur [...] puis elle ça, ça l'a vraiment troublé là. [...] Ma sœur c'est une fille qui est comme moi aussi, elle était très calme [...]. Tout le monde nous regardait. Ça s'est passé sur l'autoroute. C'était vraiment honteux là... T'sais les gens [...]

commençaient à ralentir là [...]. Est-ce que les gens filment ? [...] T'sais il y a comme toutes ces petites questions-là t'sais qui me passait par la tête. Ça va tu passer sur les réseaux? C'est quoi qui se passe? Mais, sinon on a vraiment été, on a été très diplomates, on n'était pas énervées... parce que je le sais qu'est-ce qui aurait pu se passer-là. [...] Parce qu'eux autres ils étaient vraiment « crinqués » là. Quand il est arrivé devant ma voiture, [...] il m'accusait tout de suite, il avait même pas fouillé ma voiture, il dit, « oui là je vous arrête pour [...] trafic de drogue. Ok? » Là j'étais comme, juste les deux mains sur le volant. J'ai pas enlevé mes mains du volant. [...] Donc, c'est sûr, si je me serais énervée là, je pense pas que ça aurait été beau. Ils étaient comme quatre là. Moi, non, j'ai gardé mon calme. [...] Puis, tu vois, même quand tu « comply », « they can kill you ». Fait que, moi c'est ça ma crainte. Est-ce qu'ils vont me frapper?, est-ce qu'ils vont me mettre, t'sais, le visage par terre et tout? J'avais peur de ça, fait que j'ai vraiment gardé mon calme. Sortie de la voiture sans faire de faux mouvements. T'sais...(...) j'avais vraiment des palpitations. Fait que t'sais, ça s'est « bien » passé, mais je pense que [...] le fait que mon conjoint soit caucasien ça a un peu aidé. »

Les pensées de Barbara démontrent comment les femmes noires ont des inquiétudes lors des contacts avec les services de police, tout comme les hommes noirs. Les policiers ont un pouvoir discrétionnaire de déterminer où, quand, comment et ce qui constitue une conduite ou une action qui semble illégale. Si certains gestes peuvent sembler normaux pour une personne formée dans un système renforçant des discours racistes et sexistes, le résultat peut être préjudiciable sur les femmes noires (Ritchie, 2017). Les femmes rencontrées en sont très conscientes. Lorsque j'ai questionné Anna sur son avis quant aux différentes réactions que des femmes peuvent avoir face au profilage – étant donné que certaines sont plus silencieuses et/ou obéissantes –, elle est catégorique :

« Well, they don't want to be beat up, obviously. God forbid you give them attitude. They're way more likely to charge with you stupid shit that they wouldn't have charged you with if you were silent or submissive or obedient, you know. People are just trying to get through that situation without being bludgeoned to death. »

5.1.2 La deuxième ligne : renforcement du racisme institutionnel

Après les contacts avec les policiers, les acteurs du système judiciaire comme les avocats et les juges ont également leur rôle à jouer dans la perpétuation du racisme institutionnel. Si ce dernier est souvent insaisissable et peu visible aux yeux de ceux qui sont en position de pouvoir et d'autorité, les acteurs de la deuxième ligne de l'appareil judiciaire, notamment les avocats et les juges, tendent à vulnérabiliser et mettre les femmes noires dans des situations encore plus précaires. Victoria dit :

« [...] the lawyer's like, "Just plead so you can get out because if you take it to trial you'll be here longer." and this judge actually let me plead guilty to something that the description was a heavyset white woman. That's how messed-up the system is. They don't even care. They don't even look at what they're – they skim through it but they're just like, "Yeah, whatever." If you're a judge and you really want to do your job properly, you're not going to let people plead guilty to things that are clearly not them. It doesn't make any sense to me. But it's happened so often that people just plead guilty to anything to get out, because the trial process is so crazy, especially when you're already incarcerated, forget it, and you got denied bail. Then you're going to be there – it's a matter of being there for two years or being there for another couple of months. So of course you're just going to plead to get out. And then your record's just getting bigger and bigger, which is what happened to me.»

Pour Victoria, le système l'a carrément laissée tomber. Selon elle, si les juges ont tendance à ordonner des rapports présentenciels dans le but d'avoir un portrait général de la situation de vie d'un.e accusé.e., ceux-ci tendent à revictimiser les femmes noires. Victoria avait notamment mentionné avoir vécu beaucoup d'abus, de négligence et de racisme de la part de sa propre famille maternelle et des institutions de la protection de la jeunesse. Or, elle affirme que rien de ce qu'elle a nommé a été pris en considération pour le prononcé de sa sentence. Elle suspecte que les acteurs du système n'ont pas saisi la gravité des conséquences que cela avait sur elle, en la vulnérabilisant et la rendant plus sujette à commettre des délits. À ce sujet, elle mentionne :

« [...] they'll ask, "Tell us about your childhood and your upbringing," and I still get horrible sentences, so it's like, why even ask? I remember as a young offender, my lawyer told me I'll have to do a pre-sentence report, and they did one, they interviewed me, and then they interviewed my mother [...] It was really, really bad. And for a judge to look at that and still sentence me to whatever he sentenced me to, it's ridiculous »

5.1.3 Les acteurs du système carcéral : une intensification de la violence

Parmi les femmes noires interviewées, trois ont été sentenciées à au moins une peine d'emprisonnement. Ces trois femmes ont affirmé qu'une fois à l'intérieur du système, ce sont là les formes de violences les plus intenses. Les prisons et les pénitenciers forment un monde presque parallèle à celui de la société civile, rendant difficile d'imaginer ce qu'il se passe pour les femmes à l'intérieur des murs de ces institutions. L'absence de données officielles sur le type de violences vécues par les femmes constitue un réel frein à la compréhension des manifestations de la violence structurelle. En me basant sur les expériences des femmes, il ressort trois formes de violences principales, soit les actions posées, les mots utilisés puis l'inaction de certains acteurs.

En ce qui concerne les actions posées, les gestes entrepris par certain.e.s agent.e.s correctionnel.elle.s/intervenants de première ligne (IPL) témoignent effectivement d'un racisme flagrant. Par exemple, Nicole raconte qu'après avoir eu une altercation avec une agente correctionnelle qui avait des propos racistes, c'est une autre agente qui lui a infligé une conséquence des plus violentes pour les femmes, soit la fouille à nu, alors même que cette pratique doit être faite uniquement en cas de doute raisonnable sur la possession de drogues ou d'objets dangereux.

“There's another guard, one of her friends who started to bully me after that [...] she had me strip-searched as a punishment, told lies about me, that I was attacking her, all kinds.”

Parmi les femmes qui ont été incarcérées, toutes ont également été victimes d'agressions verbales par des agent.e.s correctionnel.elle.s. chacune a rapporté qu'elles se sont fait appeler et traiter de noms et mots qu'elles n'ont jamais entendu être prononcés envers d'autres détenues. Que ce soit par des tons utilisés, des regards jetés ou des phrases spécifiques, les femmes interviewées ont toutes affirmé que les personnes travaillant en détention se permettent de leur dire des mots racistes injurieux, et ce en toute impunité. Victoria dit :

« [...] We were constantly being referred to as the niggers in cell #[...]. They didn't even say our names anymore »

Nicole de son côté m'a partagé plusieurs discussions qu'elle a eues avec différents employés de la détention. Elle raconte une situation où une intervenante de première ligne l'a complètement invalidée et humiliée, en tenant des propos dénigrants :

« [...] from the very first day I met this woman, I filed a grievance with her, from the way she was talking to me, the disrespect, the laughing at my cultural stuff, the laughing at me. And they refused to change her. She even mocked me, talking about how her friends said that Quebec is a wonderful place to live and work, and they've never experienced my claims of racism. And that was in the initial interview. I had to state that I'm a black female Anglophone, and therefore, your views are skewed and inappropriate. She laughed in my face for everything. My diagnoses for PTSD, chronic depression, all that stuff, she laughed in my face. I told her, this is actually traumatic. "Oh, traumatic? Let me get the dictionary." And she looks up the word traumatic and starts to read the definition. So I'm looking at this woman, like, where is this professional? Because I studied [...]so I understand how an intervention or an intake is supposed to go. I did not see any professionalism whatsoever with them. »

Comme Anna et Victoria, Nicole a soulevé plusieurs termes à connotation raciste que des gardes et IPL utilisaient. Elle ajoute :

« There's a lot of stuff like that. "Why do you have your hair like a nigger?" to one of the white girls. [...] There were little expressions too, like, "C'est un plan

de nègre.” I heard that a number of times from guards. Like, what are you saying? What's a plan de nègre? It was bad. It was really bad.»

Pour Nicole, ces interpellations vont au-delà de simples microagressions :

« [...] They just had a special hatred for us. A lot of micro-aggressions daily, comments, comments, you know, snide comments. [...] Actually, I can't even call them micro-aggressions. Major aggressions. [...] The micro-aggressions, I could ignore. Like, I'm black. I already know what it is. And as I told you, in any field I've been in, I've always been the only female and/or the only black person. So I can dust off a lot of stuff. But [...] no, this bullshit was ridiculous. And every time I got mad, they always sent the black employee to talk to me to calm down.»

Si les femmes rencontrées ont exprimé avoir vécu des actes à caractères racistes, elles mentionnent également que « l'inaction » de certains membres du personnel peut être tout autant nuisible. Par exemple, ces derniers vont avoir tendance à ne pas juger nécessaire d'intervenir dans certaines situations qui menacent leur santé et leur bien-être, démontrant explicitement un manque de considération envers les Noires. L'inaction de certains acteurs du milieu carcéral illustre, en d'autres mots, le peu de respect accordé aux femmes noires; une oppression qui s'ajoute au statut de prisonnier. Nicole raconte :

« [...] First thing's first when you go into jail, you have to go to the health centre and they have to evaluate your health and wellbeing. That's when it started for them to discover I had whatever problems because of the blood test. When the nurse took my blood pressure, I got scared because I've never had high blood pressure before. [...] I said to a nurse, “Oh my gosh, ma'am, I've never seen my blood pressure that high. Can I please come back and check it during the week? I've never seen those numbers.” She's like, “Non, là, toutes les Haïtiennes ont une haute tension...” how do you say it, high blood pressure. All Haitians have high blood pressure. I looked at this woman, I'm like, “I'm not Haitian.” She's like, “Whatever, whatever, all black people have high blood pressure. »

Nicole ajoute que plus tard, toujours lors de son incarcération, elle a été diagnostiquée avec un problème de santé majeur nécessitant une opération, alors qu'on a refusé de l'aider:

« [...] when I was there, they brought me to dialysis very regularly. Any operation I needed, I received. However, for my basic day-to-day needs of

medical tools, medical assistance, I was denied all of it. They denied that it existed, only for me to get a doctor when I came out, and [...] everything they denied, she found. So I didn't understand why they'd do that to a person. I was denied help. I passed out on the ground because I was denied help. It was bad.»

Victoria, elle, partage son expérience à la suite d'une fausse couche vécue en détention. Elle mentionne avoir été victime de négligence :

« They say awful things to you. I've been inside pregnant twice – three times, actually. The first time, I had a miscarriage. They didn't even take me to the hospital. I was fighting with them to take me. They wouldn't give me new sheets. I was trying to clean the blood out of my panties in the sink because you're not allowed to wash your panties in the laundry. They're like, "We already gave you some; we're not giving you new ones." It was so ridiculous. And then they were acting like, "You shouldn't have done this. You don't even need kids. [...] What, you don't know how to use birth control?" I'm like, "I was trying to get pregnant for nine months and I went to a fertility clinic, so thanks for that. That's very kind of you. And I'm here for something that I didn't do and ended up getting dropped later.»

Si plusieurs détenues se voient vivre des situations de négligence, les femmes noires incarcérées en sont d'autant plus victimes; leurs maux ne sont qu'à peine considérés (Roberts, 2002; Ritchie, 2017). Les femmes noires judiciarisées ne sont pas honorées comme mères, comme malades et ont tendance à être perçues comme des « reproductrices de déviance ». Ce déni agit comme de fortes barrières aux droits et aux soins de base, ce qui se traduit par de la négligence institutionnelle.

5.2 Stéréotypes et identité de genre : conséquences sur l'expérience carcérale

Les femmes interviewées ont nommé plusieurs stéréotypes qui affectent quotidiennement leurs relations avec les forces de l'ordre. Toutes les femmes qui ont été incarcérées ont affirmé que le personnel de détention leur reprochait d'avoir un problème d'attitude, d'être trop bruyantes, d'être trop « ghetto » et surtout agressives. Victoria et Nicole affirment qu'à chaque fois qu'elles dénonçaient quoi que ce soit, on leur reprochait d'être trop énervées. Si elles osaient « suck their

teeth », automatiquement, elles risquaient d’être considérées comme à risque élevé et être mises en isolement pour quelques jours, comme c’est le cas pour Victoria. Pour Nicole, la direction lui a demandé de cesser d’utiliser le mot « racisme » puisque ce terme irritait certains employés qui disaient que le racisme systémique n’existait pas.

Les stéréotypes entourant la sexualité des femmes noires et leur participation au travail du sexe sont également omniprésents. Cette idée est si imprégnée dans l’imaginaire carcéral et populaire, plus largement, que même dans de simples discussions, le travail du sexe est affilié aux femmes noires. Nicole me partage une discussion avec une garde en détention :

« She [...] says, “So your daughter, are you and your daughter close?” I said yes. She said, “Well, perhaps she can give you a kidney.” I said, “No, I wouldn’t ask her, because there’s a 50% chance that she has what I have. It’s a genetic disease. [...] Plus she models, so I don’t know if she wants scars on her body.” She’s like, “Ha, ha, ha, Model? She’s probably a prostitute and hasn’t told you.” »

Finalement, Victoria soulève un stéréotype que l’on associe couramment aux femmes noires : celui de la « *strong black woman* ». Victoria défend cette opinion en affirmant que les Noires sont traitées plus durement puisqu’elles sont perçues comme très fortes. Sur cela, elle s’exprime :

« [...] we always are seen as being strong, which is so problematic. Like, “Oh, you’re so strong, you’re so strong,” meaning, “You don’t need any help.” I think everybody needs help. I think everybody, at some point, needs other people. As human beings, we need each other. [...] I lost – my oldest daughter passed away, and constantly, people are like, “Oh, you’re so strong.” I don’t want to be strong; I want my kid back. So I hate now when I hear that, because it’s almost like, insulting. Like, “You’re strong, so you’re good. You’ll get through; you’re good.” No. And even when I talk about my childhood and people are like, “Oh, you’re so strong; you’re a survivor.” No. I’m traumatized. You know, it ruined my whole life. All of this ruined my life. »

Ce stéréotype de la « *stong black woman* » découle de l'ère coloniale où cette idée que les femmes noires n'éprouvaient jamais de douleur prédominait (Ritchie, 2017). Pour la plupart, elles devaient travailler sans cesse, donner naissance puis retourner au travail en plus de voir leur enfant leur être retiré (ibid).

En ce qui concerne leur identité de genre, la majorité des femmes affirment que le fait d'être une femme et d'être noire constitue le point central du racisme institutionnel subi. Déjà en 1991, les discriminations basées sur le genre, les rôles genrés socialement construits et déterminés par la race, étaient définis par Essed par le terme « *gendered racism* » (Yee, 2019, p.12). Les participantes ne dissocient pas le fait d'être une femme et le fait d'être noire, étant bien conscientes de l'imbrication de ces deux aspects dans leurs interactions quotidiennes. Anna explique :

« I don't know if being a woman inspired people to discriminate against me. Being a black woman, on the other hand, I think that obviously, there'd be all kinds of different stereotypes put on me. You know what I mean? That I would be nothing, and it wasn't surprising that I was in trouble again. [...] I've been a part of that profiling and targeting and assumptions of nefarious behaviour. Yeah. »

Comme l'affirme Maynard (2018) qui cite les mots de Patricia Hill Collins, « society continues to view Black women through a series of controlling narratives constructed during slavery ». Pourtant, plusieurs ne savent même pas d'où viennent ces idées préconçues malgré qu'elles se soient maintenues de manière constante au fil des siècles (Maynard, 2018). Les stéréotypes entourant les femmes noires sont présents partout dans la société, mais se trouvent à être renforcés et légitimés davantage dans les structures étatiques comme en détention, causant des séquelles largement dommageables pour les Noires. L'auteure Robyn Maynard (2018) explique que les stéréotypes d'aujourd'hui sont en fait les mêmes représentations d'antan qui associaient les Noires

à la déviance et l'infériorité, mais qui encore à ce jour, se trouvent à être utilisées pour surveiller de près – dans leur vie intime et publiquement – les femmes noires.

5.3 Perceptions et résistances

C'est à travers différents gestes et multiples agressions comme celles rapportées que les femmes noires sont confrontées à vivre ce racisme. Ces multiples gestes, véritables violences, teintent définitivement les trajectoires des femmes et les affectent grandement. Après chacune de leurs expériences, les femmes rencontrées affirment avoir modifier leurs perceptions du système et de ses acteurs. L'une des conséquences que toutes les femmes ont nommées vivre est la perte de confiance et la méfiance envers le système de justice. À cet effet, Barbara nomme :

«[...] avant je pouvais leur faire un sourire, par-ci, par là t'sais quand je sentais que, t'sais il avait un bon cœur. [...] Là, quand que je les vois, j'ai du dégoût. Ils me dégoûtent. Donc, oui vous faites des bonnes actions, mais en même temps vous en fait des mauvaises et vous appuyez qu'est-ce que vos collègues font. [...] Donc moi, non, j'ai aucun respect pour ces gens-là, zéro. [...] Vraiment, je ne les aime pas avec passion en ce moment avec qu'est-ce qui est arrivé. C'est vraiment dommage à dire parce qu'ils sont supposés de nous servir et de nous protéger [...] Mais là, je suis vraiment dégoûtée là. [...] Oui j'ai été acquittée, mais ça me laisse ça comme souvenir, mauvais souvenir en fait. »

Or, malgré des expériences similaires d'oppression, les quatre femmes témoignent de différents niveaux de résistance. Malgré que la violence structurelle peut causer un fort sentiment d'impuissance – voire paralyser – certaines personnes vulnérables, ceux et celles qui la subissent développent des stratégies de résistance selon Scheper-Hugues (2004) et Cloutier (2014). Depuis des siècles, les femmes noires résistent – collectivement et individuellement – à la violence structurelle de toutes sortes de façons. Même dans ce système où la résistance est d'autant plus difficile, les femmes s'insurgent. Pour deux des femmes rencontrées, la résistance se manifeste par

le fait de réagir, voire de dénoncer ouvertement et activement les situations jugées racistes, alors que, pour les deux autres, elles préfèrent rester calmes et obéir, souvent par peur de représailles, mais aussi dans l'objectif de se protéger contre des agressions plus sévères. Pour Nicole, il était très important de dénoncer chacune des injustices vécues, et ce, malgré les conséquences. Elle a reçu plus de 11 rapports de « mauvais comportement » lorsqu'elle était incarcérée. Cependant, elle défend tout de même son point et affirme :

« I continued filing reports 'til two weeks were left. No, it needs to be on record, because they didn't do shit for me. But some way down the line, there needs to be a trail that I left behind so someone else can pick up the bread crumbs to help them. [...] They treated me like garbage. Yes, It made me a target. [...] But I don't give a crap. I'm not afraid of them. What are they going to do? They can't give me more time. Nah. »

Victoria dit qu'elle était bien consciente des privilèges qu'elle perdait, mais désirait tout de même continuer à dénoncer les mauvais traitements qu'elle subissait en guise de résistance :

« [...] people were always scared to complain too because of the repercussions. They don't want to get in trouble, don't want to lose privileges. Because often, you'd get punished when you made complaints. The guards used to throw out my canteen sheet [...] they'd be like, "You didn't put a canteen sheet in." I'm like, "Yes, I did." "No, you didn't. We didn't get it. Sorry." They'd do that to me all the time because I was always making so many complaints. But it's like, I can't sit back and be treated, or even watch other people get treated like that.»

Pour Anna, résister ouvertement ne sert à rien; ayant perdu toute confiance dans le système. Il vaut mieux, quant à elle, « faire son temps » et tenter de sortir le plus indemne possible d'un système qui broie des vies et réduit toute forme de réappropriation de pouvoir possible :

« [...] who the fuck am I going to report it to, and why would they believe me? [...] There's no defending yourself once you're being arrested and you're inside prison. You could report them, you could file a complaint, but it literally does nothing. [...] There was no point in me filing complaints. At the end of the day, you count your days and get out. [...] They would've punished you further for reporting. [...] Once you're in the system, there's no being able to get any sort of power and empowerment. I think what gave me that sense of power back was

by being able to stay out of the system. And obviously, becoming a quote-unquote “member of society” and living in the standard of respectability.»

À ce sujet, Pollack (2010; Cloutier, 2014) ajoute que bien que certains actes de résistance permettent aux femmes d’avoir un sentiment de « *personal agency* », il est rare que cela permette réellement d’ébranler ou d’interrompre les discours idéologiques créés sur elles. Plus souvent qu’autrement, leurs agirs peuvent causer une plus grande surveillance et l’ajout à leur dossier de notes les accusant de non-collaboration et les exposant à la hausse du niveau de risque (Pollack, 2010; Cloutier, 2014). Pollack affirme que les actes de résistance des femmes sont punis parce qu’elles n’internalisent ou n’adoptent pas le discours institutionnel imposé (2007).

Conclusion

Ce chapitre se veut être une présentation exploratoire des réalités des femmes noires dans le système, en considérant l’appareil pénal dans son entièreté, c’est-à-dire en incluant les pratiques et les acteurs à tous les niveaux. Du profilage et de la surveillance, à l’arrestation et l’incarcération, les problèmes structurels dans l’appareil judiciaire sont en partie causés par des pratiques institutionnelles défaillantes. Malgré ce qui a été présenté ci-haut, certains diront qu’il est possible que plusieurs aspects des réalités des femmes puissent être attribués à d’autres facteurs que la race ou le sexe, comme à des circonstances particulières entourant leurs contacts avec le système, forçant les intervenants du pénal à agir de la sorte. Cependant, si les différentes situations des femmes soulèvent des problèmes similaires, ou à l’inverse, si leurs cas semblables provoquent des difficultés différentes, il faut considérer l’apport du pouvoir accordé aux acteurs du pénal et constater comment cela influence les expériences des femmes. En fait, les actions individuelles, les mots utilisés et les manques de considération de nombreux individus ont des impacts concrets et tangibles sur les expériences des femmes noires. Ces formes de discrimination particulières,

nommées par les femmes rencontrées, témoignent d'une dévalorisation systématique des femmes noires. C'est Moya Bailey (2010), une féministe noire queer, qui a défini ces formes spécifiques de discrimination comme étant de la *misogynoir*, découlant de l'intersection de la misogynie et du racisme. Définitivement, l'appareil pénal, ce système massif de contrôle comme le décrit Alexander (2016), relègue les femmes noires à un statut permanent de moins que rien. Cela dit, comme élaboré plus haut, les femmes ont tout de même développé des façons de résister. Malgré les violences vécues dans la société canadienne, et ce depuis les débuts de l'histoire de la colonisation, les femmes noires n'étaient pas – et ne sont pas – des victimes passives et ont toujours offert des moyens de résistance à leur victimisation.

CONCLUSION

Au Canada, il existe un paradoxe bien particulier. La plupart des citoyens canadiens affirment que la Charte canadienne des droits et libertés nous a permis d'atteindre l'égalité pour tous, et que nous avons tous les mêmes chances et opportunités. La Charte renforce également l'idée que toutes les institutions et leurs politiques sont neutres et donc, toutes critiques sur la présence de formes de discrimination sont repoussées. Par conséquent, cela participe à la non-reconnaissance des inégalités raciales et sociales sur lesquelles la société canadienne s'est pourtant construite. Comme l'affirment Guay (2020) ainsi que Owusu-Bempah et Wortley (2014), cet entérinement autour des principes démocratiques – comme la justice et l'égalité –, parallèlement au maintien d'attitudes et de pratiques racistes, font que ces deux perspectives complètement opposées composent la société canadienne, et créent du « racisme démocratique ». Ce racisme démocratique est entre autres caractérisé par un déni flagrant du racisme, par le peu d'investissements pour la mise en application des solutions proposées par les nombreux rapports et commissions sur le sujet du racisme systémique et des inégalités raciales qu'il crée, et finalement, la tendance à responsabiliser les personnes subissant les injustices (Guay, 2020; Owusu-Bempah et Wortley, 2014). C'est exactement ce qui se passe pour les femmes noires en conflit avec le système de justice; on nie, oublie et efface leurs réalités, aucun investissement n'est fait pour écouter les solutions proposées par les groupes militants ni pour valoriser les recherches sur leurs expériences, puis finalement, on les responsabilise d'avoir fait des mauvais choix, invisibilisant l'ensemble des facteurs ayant contribué à leur judiciarisation. De ce fait, la criminalisation des femmes noires ne permet pas de résoudre les nombreuses inégalités genrées et racialisées (Maynard, 2018), mais contribue plutôt à les vulnérabiliser davantage en plus de renforcer des stéréotypes destructeurs.

Comme présenté au travers des précédents chapitres, le profilage et la surveillance orchestrée par l'État à travers différents systèmes, ont d'importants effets sur la qualité de vie et le pouvoir d'agir des femmes noires. À travers une surveillance constante, la destruction de familles noires, les agressions physiques, l'association avec le crime et les drogues ainsi qu'une hausse de l'incarcération, il est possible de constater que ce sont toujours les mêmes dispositifs étatiques qu'à l'époque coloniale qui sont utilisés pour exercer une domination raciale. Cependant, la privation de liberté et les traitements singuliers que le système judiciaire réserve aux Noires sont d'une violence particulière, se rapprochant des modalités de confinement de l'esclavage comme l'atteste Maynard (2018). Effectivement, l'appareil pénal constitue une des instances étatiques des plus violentes pour les personnes de couleur. Pourtant, cette institution s'infiltré au cœur de la société sans que personne ne remette en question le contrôle social racialisé qui en découle (Alexander, 2016). Comme explique Michelle Alexander (2016), aujourd'hui, à l'époque où – supposément – personne ne voit la couleur des gens et tous sont égaux, il n'est plus socialement acceptable d'utiliser la race comme justificatif de discrimination ou d'exclusion, plusieurs diront que c'est chose du passé. Ainsi, l'État utilise l'appareil pénal pour associer les personnes de couleur à la criminalité, et maintenir les pratiques racistes que l'on prétend avoir délaissées (ibid). De façon beaucoup plus insidieuse, la discrimination des personnes de couleur se perpétue. Si, en Amérique, plusieurs sont en mesure de saisir que les Noir.e.s ont été relégués à des citoyens de seconde classe pendant l'ère coloniale et que les nombreuses lois et politiques sociales antérieures ont maintenu un contrôle racial important, peu, en revanche, sont en mesure de voir que les personnes noires sont toujours soumises à des discriminations similaires sous le système de justice pénale (Alexander, 2016; Ritchie, 2017). Pour les femmes de couleur qui sont judiciairisées ou à

risque de l'être et qui se trouvent à vivre en dehors du cercle de la respectabilité, elles deviennent d'autant plus sujettes à subir les répercussions de ces discriminations.

En débutant l'écriture de ce mémoire, le but était d'initier la réflexion et tenter de démontrer comment les problèmes auxquels sont exposées les femmes varient selon leur sexe, leur race, leur classe sociale – si elles sont judiciairisées ou non par exemple –, en plus de mettre en relation le contexte sociohistorique dans lequel elles évoluent. J'ai voulu analyser les relations de genre, race et classe dans le contexte historique spécifique du Canada afin qu'une certaine prise de conscience des réalités vécues par les femmes dans l'appareil judiciaire soit activement entamée. L'histoire canadienne – la vraie histoire canadienne –, la population ne la connaît pas. Et donc, en plus de mes objectifs de recherche, j'avais ce désir de réinterpréter l'histoire en mettant l'accent sur les différents combats menés par les femmes de couleur contre l'État et ses institutions racistes, tout en soulignant comment elles sont victimisées au nom de la punition et de la protection.

À la suite des rencontres avec les femmes et de la lecture des propos de Maynard (2018), j'en tire la conclusion qu'au Canada, devant les conséquences majeures que le système pénal a sur les communautés noires, spécialement au sujet des femmes, il serait important de repenser notre conception de la justice et de la sécurité des collectivités. L'analyse qui découle des rencontres avec les femmes me permet de dire qu'il importe de cesser de concevoir le profilage racial, la surveillance et la marginalisation uniquement à travers le vécu des hommes noirs, au détriment des expériences des femmes de couleur. Années après années, des rapports, des recherches, des livres et des commissions se succèdent pour en arriver à une conclusion similaire : le système judiciaire ne fonctionne pas. Les femmes noires sont là, elles ont des choses à dire, et surtout, elles vivent des discriminations particulières et veulent être écoutées et entendues. Il est très difficile pour les femmes qui sont en conflit avec la loi de dénoncer le racisme qu'elles vivent étant donné

qu'elles ne sont pas considérées comme citoyennes à part entière, étant traitées avant tout comme « des criminelles ». La société canadienne se ferme les yeux sur le vécu des personnes que l'on étiquette comme « délinquant » ou comme « criminel » en les renvoyant aux marges.

Le système juridique est fondamentalement basé sur la répression, l'isolement, le colonialisme, la suprématie blanche, la dépossession et l'effacement des personnes opprimées, rendant impossible de le réformer. Aucune réforme ne peut réellement changer le fait que les forces de l'ordre sont définies par le droit d'avoir recours à la force meurtrière, un pouvoir qui s'avère fatal pour certains groupes dont les Noirs. Après avoir récolté les partages des femmes noires rencontrées sur leurs expériences avec les acteurs du pénal, la nécessité de développer des ressources et des structures préconisant des formes de responsabilisation non punitives pour adresser des délits causés est d'autant plus importante. Les traumatismes découlant d'un passage dans l'appareil judiciaire, à quelque niveau que ce soit, sont trop dommageables et il est temps de repenser le système dans son entièreté en exigeant une réinvention et restructuration. Maynard (2018, p.313) reprend les propos de Michelle Alexander (2012) à ce sujet et affirme notamment que le véritable problème canadien relève de la non-reconnaissance des stéréotypes et préjugés ainsi que des pratiques participant à la diabolisation des corps noirs. Elle ajoute, toujours en se basant sur les propos de Alexander: « si le racisme n'est pas extirpé à sa racine même, de nouvelles justifications et de nouveaux systèmes de contrôle racial émergeront sans cesse pour remplacer à mesure ceux qui auront été détruits » (2018, p.313). Autrement dit, tant et aussi longtemps que l'État encouragera la non-reconnaissance du racisme systémique et de sa prévalence dans ses institutions, cela contribuera au maintien de la hiérarchie raciale en place en plus de permettre l'évolution constante de différentes formes et manifestations du racisme (Alexander, 2012; Maynard, 2018). De cette façon, nous devenons tous complices de cette violence en nous rendant

volontairement aveugles des réalités des Noirs dans l'appareil pénal et participons au renforcement de pratiques discriminatoires.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence de la santé publique du Canada. (2020). *Déterminants sociaux et iniquités en santé des Canadiens Noirs : un aperçu*. Tiré de <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/health-promotion/population-health/what-determines-health/social-determinants-inequities-black-canadians-snapshot/iniquit%C3%A9s-en-sant%C3%A9-canadiens-noirs.pdf>
- Agozino, B. (1997). *Black Women and the Criminal Justice System: Towards the Decolonisation of Victimisation*. New York, NY: Routledge Revivals,
- Alexander, M. (2012). *The New Jim Crow: Mass incarceration in the Age of Colorblindness*. New York, NY: The New York Press.
- Alexander, M. (2016). Le nouveau Jim Crow: Comment l’incarcération de masse transforme les personnes de couleur en citoyens de seconde zone de façon permanente. (Simon, P., trad). *Mouvements*, 88, 59-64. doi : 10.3917/mouv.088.0059
- Anderson, A. J. (2016). Considérer le genre différemment dans les cas de profilage racial. Dans Commission ontarienne des droits de la personne (dir.), *Le profilage racial et les droits de la personne*, Diversité canadienne, 13 (1), Montréal, 24-26. Tiré de http://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/Le%20profilage%20racial%20et%20les%20droits%20de%20la%20personne_Diversit%C3%A9%20canadienne.pdf
- Armony, V., Hassaoui, M., & Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d’indicateurs de suivi en matière de profilage racial*. Rapport de recherche. Tiré de https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf
- Ashley, W. (2014). The Angry Black Woman: The impact of pejorative stereotypes on psychotherapy with Black women. *Social Work in Public Health*, 29, 27-34. doi: 10.1080/19371918.2011.619449
- Association ontarienne des sociétés de l’aide à l’enfance, (2016). *Une vision une voix : Changer le système du bien-être de l’enfance de l’Ontario afin de mieux servir les Afro-Canadiens – Cadre pratique – Partie 1 : Rapport de recherche*. Tiré de http://www.oacas.org/wp-content/uploads/2016/09/One-Vision-One-Voice-Part-1_digital_french.pdf.
- Azmi, S. (2016) L’approche des droits de la personne dans la lutte au profilage racial : l’activité de la commission ontarienne des droits de la personne. Dans Commission ontarienne des droits de la personne (dir.), *Le profilage racial et les droits de la personne*, Diversité canadienne, 13(1), 6-8. Tiré de http://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Le%20profilage%20racial%20et%20les%20droits%20de%20la%20personne_Diversit%C3%A9%20canadienne.pdf
- Baber, Z. (2010). Inde : « race » et « racialisation ». *Alternatives Sud*, 17(25), 25-32.

- Backhouse, C. (1986). Nineteenth-Century Canadian Prostitution Law : Reflection of a Discriminatory Society, *Social History*, 18(36), 387-423. Tiré de <https://hssh.journals.yorku.ca/index.php/hssh/article/view/37618/34123>
- Bailey, M. (2014, 27 avril). More on the Origin of Misogynoir. *Moyazb*. Tiré de <https://moyazb.tumblr.com/post/84048113369/more-on-the-origin-of-misogynoir>
- Barreto, D. (2020, 6 février). Why it Matters that Bedford is Black: Misogynoir and Sex Work in Canada. *Nuance*. Tiré de <https://medium.com/shareyournuance/why-it-matters-that-bedford-is-black-misogynoir-and-sex-work-in-canada-b38cce6d16d1>
- Begoray, D., & Banister, E. (2009). Reflexivity. Dans A.J Mills, G. Durepos & E. Weibe (Édit.), *Encyclopedia of Case Study Research* (pp. 788–790). États-Unis : SAGES Publications.
- Bentabbel, R. & Guay, E. (2017). Le système de justice contre les personnes racisées. *Relations*, 11(793), 34–35. Tiré de https://ocul-uo.primo.exlibrisgroup.com/permalink/01OCUL_UO/17s70c5/cdi_erudit_primary_86728ac
- Bernheim, E. (2017). Sur la réforme des mères déviantes : les représentations de la maternité dans la jurisprudence de la Chambre de la jeunesse, entre différenciation et responsabilité. *Revue générale de droit*, 47, 45–75. doi :10.7202/1040517ar
- Bourque, D. & Maillé, C. (2015). Actualité de l’intersectionnalité dans la recherche féministe au Québec et dans la francophonie canadienne. *Recherches féministes*, 28(2), 1–8. doi :10.7202/1034172ar
- Brown, D.L, White-Johnson, R.L & Griffin-Fennell, F.D. (2013). Breaking the chains: examining the endorsement of modern Jezebel images and racial-ethnic esteem among African American women. *Culture, Health & Sexuality*, 15 (5). 525-539. doi: 10.1080/13691058.2013.772240
- Bufacchi, V. (2005). Two Concepts of Violence. *Political Studies Review*, 3(2). 193–204. doi: 10.1111/j.1478-9299.2005.00023.x
- Cao, L. (2011). « Visible Minorities and Confidence in the Police », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53(1), 1-26. doi: 10.3138/cjccj.53.1.1
- Cardinal, M-È. (2010). Comment intervenir sur la compétence et le sentiment de compétence parentale de parents vivant des difficultés? Rapport d’analyse de pratiques [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Tiré de <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/4235/Rapport%20final%20-%20Marie-Eve%20Cardinal.pdf?sequence=1>
- Casséus, T. (2016). *Entre contestation et résignation: L’expérience de profilage racial de jeunes racisés ayant reçu des constats d’infraction dans le cadre du contrôle de l’occupation de l’espace public montréalais*. [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Tiré de https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/16228/Casseus_Thierry_2016_memoire.pdf?sequence=2&isAllowed=y
- Centre de Recherche-Action sur les relations raciales (1988). *Les Relations entre la police et les minorités à Montréal : 1985-1988, trois ans plus tard : mémoire soumis au Comité*

- d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités ethniques et visibles.* Montréal, Québec: Centre de Recherche-Action sur les relations raciales.
- Chan, W. & Chunn, D. (2014) *Racialization, crime and criminal justice in Canada.* Toronto, ON : University of Toronto Press.
- Charest, M. (2009). *Mécontentement populaire et pratique d'interpellations du SPVM depuis 2005: Doit-on garder le cap après la tempête?* Étude interne du SPVM, Brouillon. Tiré de https://spvm.qc.ca/upload/documentations/Mecontentement_populaire_mise_a_jour_2008.pdf
- Charlery, H. (2007). Le patriarcat ou le féminisme noir. *Revue française d'études américaines*, 114, 77-87. doi : 10.3917/rfea.114.0077
- Charron, H. & Auclair, I. (2016). Démarches méthodologiques et perspectives féministes. *Recherches féministes*, 29(1), doi: 10.7202/1036666ar
- Child Welfare Anti-Oppression Roundtable. (2008). *Anti-Oppression in Child Welfare: Laying the Foundation for Change*, Toronto. Tiré de <https://www.oacas.org/wp-content/uploads/2017/01/Discussion-Paper-Anti-Oppression-in-Child-Welfare-Laying-the-Foundation-for-Change-Oct-2008.pdf>
- Cloutier, S. (2014). *Créer au-delà des murs : L'art comme résistance à la violence structurelle vécue par les jeunes femmes judiciairisées.* [Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa]. 85 p.
- Combahee River Collective. (2006). *Déclaration du Combahee River Collective.* (J. Falquet, trad). *Les cahiers du CEDREF*, 53–67. doi : 10.4000/cedref.415
- Collins, P. H. (2017). *La pensée féministe noire.* (D. Lamoureux, trad.). Montréal, Éditions Remue-Ménage. (Œuvre originale publiée en 2009).
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés : rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences.* Tiré de https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Profilage_rapport_FR.pdf
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2018). *Guide d'accompagnement : traitement d'une demande d'accommodement.* Tiré de https://www.cdpedj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/pdf/Guide_virtuel_accommodement.pdf
- Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. (1995). *Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario.* Tiré de <https://archive.org/details/rapportdelacommi00comm/page/n5/mode/2up>
- Cooper, A. (2007a). *La pendaison d'Angélique : l'histoire de l'esclavage au Canada et l'incendie de Montréal* (Couture, A., trad). Montréal, Les Éditions de l'Homme. (Œuvre originale publiée en 2006).
- Cooper, A. (2007b). Acts of resistance: Black men and women engage slavery in Upper Canada, 1793-1803. *Ontario History*, 99(1), 5-17. doi: 10.7202/1065793ar

- Cooper, B. (2014). Does anyone care about Black Women?. *Meridians: feminism, race, transnationalism*, 12, 153-155. doi: 10.2979/meridians.12.2.153
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics. *University of Chicago Legal Forum*, 1989 (1), 139–167. Tiré de <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>
- Dagenais, H. (1987). Méthodologie féministe et anthropologie : une alliance possible. *Anthropologie et Sociétés*, 11(1), 19-44. doi :10.7202/006385ar
- Dagenais, H. (1996). *Science, conscience et action : vingt-cinq ans de recherche féministe au Québec*. Montréal: Éditions du Remue-ménage.
- Dechaufour, L. (2008). Introduction au féminisme postcolonial. *Nouvelles Questions Féministes*, 27(2), p. 99-110. doi : 10.3917/nqf.272.0099
- Desauguste, S. (2016). *Violences faites aux femmes : une analyse de la perception des intervenantes des maisons d'hébergement sur les femmes immigrantes racisées dans un contexte québécois et franco-ontarien*. [Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa]. Tiré de : <https://ruor.uottawa.ca/handle/10393/38499>
- Dhume, F. (2016). Du racisme institutionnel à la discrimination systémique? Reformuler l'approche critique. *Migrations Société*, 28(163), 33-46. doi : 10.3917/migra.163.0033
- Dupuis-Déri, F. (2017). Les femmes noires face à la police : Entretien avec Andrea Ritchie. *Mouvements*, 92 (4), 11-20. doi : 10.3917/mouv.092.0011
- Elgersman, M. G., & Lee, M. E. (1999). *Unyielding spirits: Black women and slavery in early Canada and Jamaica*. New York & London : Garland Publishing.
- El Jones. (2016, 21 mai). New Residential Schools and Slavery's Afterlife. *Halifax Examiner*. Tiré de <https://www.halifaxexaminer.ca/featured/new-residential-schools-and-slaverys-afterlife/#---%203E>
- Farmer, P. (2004). An anthropology of structural violence. *Current Anthropology*, 45(3), 305-325. doi: 10.1086/382250
- Farmer, P. (2005). Farmer, P. (2005). *Pathologies of power : health, human rights, and the new war on the poor*. Berkeley, University of California Press.
- Flynn, C., Damant, D., & Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28–43. doi : 10.7202/1029260ar
- Flynn, C., Damant, D., Bernard, J., & Lessard, G. (2016). Entre théorie de la paix et continuum de la violence : Réflexion autour du concept de la violence structurelle. *Revue canadienne de service social*, 33(1), 45-64. doi : 10.7202/1037089ar
- Fortin, M. F., & Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche: méthodes quantitatives et qualitatives (3^e édition)*. Montréal, QC : Chenelière éducation.

- Gallant, J.É. (2017). *Les conséquences de la lutte contre les mariages « frauduleux » au Canada. À l'intersection de la Race, le Genre et la Classe : l'État. Vers une analyse de la construction sociale de « la » femme immigrante parrainée victime de violence conjugale.* [Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa]. 149 p.
- Galtung, J. (1969). Violence, peace, and peace research. *Journal of Peace Research*. 6(3). 167-191. doi : 10.1177/002234336900600301
- Garneau, S. (2019) Chapitre 4 : Racisme et discrimination raciale : des repères pour intervenir. Dans Rachédi, L. et Taïbi, B. (dir), *L'intervention interculturelle*, (pp. 81 à 104). Montréal, QC : Chenelière Education.
- Gaudet, S., & Robert, D. (2018). *L'aventure de la recherche qualitative: Du questionnement a la redaction scientifique*. Ottawa, ON : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Gaussot, L. (2008). Position sociale, point de vue et connaissance sociologique : rapports sociaux de sexe et connaissance de ces rapports. *Sociologie et sociétés*, 40(2), 181–198. doi : 10.7202/000653ar
- Gohier, C. (2018). Le cadre théorique. Dans T. Karsenti et L. Savoie-Zajc (dir.), *La recherche en éducation : étapes et approches (4e édition revue)*. (pp. 109-137). Montréal, Québec : Presses de l'Université de Montréal.
- Guay, E. (2020). Les inégalités ethnoraciales face au système de justice pénale et la démocratie : une analyse du cas canadien. *Lien social et Politiques*, (84), 223–238. doi : 10.7202/1069451ar
- Hamrouni, N. et Maillé, C. (2015). Introduction : le sujet féministe et sa couleur. Dans Hamrouni, N. et Maillé, C.(dir.), *Le sujet du féminisme est-il blanc? Femmes racisées et recherche féministe* (pp. 9-23). Montréal : Éditions Remue-ménage.
- Harell, A. et Soroka, S. (2010). Race of Recipient and Support for Welfare in Canada. *CIRANO, Série Scientifique*, (42), 1-22. Tiré de <https://cirano.qc.ca/pdf/publication/2010s-42.pdf>
- Harper, E. (2012). *Regards sur l'intersectionnalité*. CRI-VIFF. 1-26. Tiré de https://books.scholarsportal.info/en/read?id=/ebooks/ebooks0/gibson_cppcchrc/2013-05-25/1/10681770
- Harris, K. L. (2018). Biracial American Colorism: Passing for White. *The American Behavioral Scientist (Beverly Hills)*, 62(14), 2072–2086. doi: 10.1177/0002764218810747
- hooks, b. (2015). *Ne suis-je pas une femme? Femmes noires et féminisme*. (Potot, O., trad). Paris, Éditions Cambourakis. (Œuvre originale publiée en 1981).
- Houle, R. (2020). Évolution de la situation socioéconomique de la population noire au Canada, 2001 à 2016. Ottawa, ON: Statistique Canada. Tiré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-657-x/89-657-x2020001-fra.pdf?st=olXm9DNq>
- Kane, R. J. (2005). Compromised Police Legitimacy as a Predictor of Violent Crime in Structurally Disadvantaged Communities. *Criminology*, 43(2), 469-498. doi: 10.1111/j.0011-1348.2005.00014.x

- Khenti, A. (2014). The Canadian War on Drugs: Structural Violence and Unequal Treatment of Black Canadians, *International Journal of Drug Policy*, 25(2), 190-195. doi : 10.1016/j.drugpo.2013.12.001
- Kian, A. (2010). Introduction : genre et perspective post/ dé-coloniales. *Les cahiers du CEDREF*, 17, 7-17. doi : 10.4000/cedref.603
- Kian, A. (2017). Féminisme postcolonial : contributions théoriques et politiques. *Cités*, 72(4), 69–80. doi : 10.3917/cite.072.0069
- Labelle, M. (2011). *Racisme et Anti-Racisme au Québec : discours et déclinaisons*. Montréal, QC : Les Presses de l'Université du Québec.
- Landau, T.C (2016). Les contextes et les conséquences du profilage racial des femmes : les résultats d'un échantillon communautaire. Dans Commission ontarienne des droits de la personne (dir.), *Le profilage racial et les droits de la personne*, Diversité canadienne, 13 (1), Montréal, 36-38. Tiré de http://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/Le%20profilage%20racial%20et%20les%20droits%20de%20la%20personne_Diversit%C3%A9%20canadienne.pdf
- Lapierre, S., Krane, J., Damant, D. et Thibault, J. (2008). Négligence à l'endroit des enfants et maternité. Un regard féministe. Dans Claudine Parent et al (dir.), *Visages multiples de la parentalité* (pp. 361-372). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Lawrence, B. et Dua, E. (2011). Décoloniser l'antiracisme. Dans Mathur, A., Dewar, J. et DeGagné, M. (dir.), *Cultiver le Canada : Réconciliation sous l'éclairage de la diversité* (pp. 241-267). Ottawa, ON : Fondation autochtone de guérison.
- Lemonde, L. (2010). Le profilage dans l'espace public: Comment cacher ce que l'on ne veut pas voir! *Ligue des droits et libertés*, 6-8. Tiré de <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bulletin-automne2010page-par-page.pdf>
- Long, L. J. (2018). *Perpetual suspects: A critical race theory of Black and Mixed-race experiences of policing*. London: Palgrave Macmillan.
- Luckoo, P. (2018). *Deconstructing negative stereotypes, myths and microaggressions about Black women: reconstructing black women's narrative, identity, and the empowering nature of ethnic identity*, [Thèse de doctorat, National Louis University]. Tiré de <file:///C:/Users/josia/Downloads/DeconstructingNegativeStereotypesMythsAndMicroaggressionsAboutBlackWomenReconstructingBlackWomensNarrativeIdentityAndTheEmpoweringNatureofEthnicIdentity.DG.pdf>
- Maillé, C. (2007). *Réception de la théorie postcoloniale dans le féminisme québécois*. Recherches féministes, 20 (2), 91-111. doi : 10.7202/017607ar
- Maillé, C. (2014). Approche intersectionnelle, théorie postcoloniale et questions de différence dans les féminismes anglo-saxons et francophones. *Politique et Sociétés*, 33(1), 41-60. doi : 10.7202/1039828ar
- Maillé, C. (2015). De l'articulation entre race, classe et genre : éléments pour une analyse féministe intersectionnelle au Québec. Dans Hamrouni, N. et Maillé, C.(dir.), *Le sujet du féminisme*

- est-il blanc? Femmes racisées et recherche féministe* (pp. 155-174). Montréal, QC : Éditions Remue-ménage.
- Mathieu, S. (2010). *North of the Color Line Migration and Black Resistance in Canada, 1870-1955*. Chapel Hill, NC: University of North Carolina Press. doi:10.5149/9780807899397_mathieu
- Mayer, R. et Deslauriers, J-P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative. Dans Mayer, R. et al., *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp.159-188). Montréal-Paris : Gaëtan Morin.
- Maynard, R. (2018). *Noires sous surveillance : Esclavage, répression, violence d'État au Canada*. (C. Ego, trad.). Montréal : Mémoire d'encrier. (Œuvre originale publiée en 2017).
- Miles, R. (1989). *Racism*, London : Routledge. Tiré de <https://archive.org/details/racismmile00mile>
- Mirchandani, K. et Chan, W. (2002). From race and crime to racialization and criminalisation. Dans W. Chan et K. Mirchandani (dir.), *Crimes of Color. Racialization and the Criminal Justice System in Canada* (p. 9-22). Peterborough, ON: Broadview Press.
- Native Women's Association of Canada, (2015). *Fact Sheet: Missing and Murdered Aboriginal Women and Girls*. Tiré de https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/Fact_Sheet_Missing_And_Murdered_Aboriginal_Women_And_Girls.pdf.
- Nelson, C.A. (2016). *Slavery, Geography and Empire in Nineteenth-Century Marine Landscapes of Montreal and Jamaica*. London : Routledge.
- Nichols, R. (2017). The Colonialism of Incarceration. Dans Nichols, J., & Swiffen, A. (dir.), *Legal violence and the limits of the law* (pp. 49-67). doi : 0.4324/9781315747699
- Noiseau, S. (2006). Le devis de recherche qualitative. Dans Fortin, M-F. *Fondements et étapes du processus de recherche* (pp.267-286). Montréal, QC: Chenelière Éducation.
- Ollivier, M. et Tremblay, M. (2008). *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*. Paris, France : L'Harmattan.
- Owusu-Bempah, A. et Wortley, S. (2014). Race, Crime, and Criminal Justice in Canada. Dans Bucerius, S. et M. Tonry (dir.). *The Oxford Handbook of Ethnicity Crime and Immigration* (pp. 281-320). New York, NY: Oxford University Press.
- Paillé, P., et Mucchielli, A. (2012/2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Malakoff : Armand Colin. doi : 10.3917/arco.paill.2016.01.0235
- Park, H. (2017). Racialized Women, the Law and the Violence of White Settler Colonialism. *Feminist Legal Studies*, 25(3), 267–290. DOI : 10.1007/s10691-017-9356-x
- Paugam, S. (dir). (2010). *L'enquête sociologique*. Paris, France : Presses Universitaires de France.
- Pilgrim, D. (2008). Jim Crow Museum of Racist Memorabilia : The Sapphire Caricature. Tiré de <https://www.ferris.edu/HTMLS/news/jimcrow/antiblack/sapphire.htm>

- Pollack, S. (2004). Anti-oppressive Social Work Practice with Women in Prison: Discursive Reconstructions and Alternative Practices. *The British Journal of Social Work*, 34(5), 693-707. doi : 10.1093/bjsw/bch08
- Pollack, S (2006). Therapeutic Programming as a Regulatory Practice in Women's Prisons. Dans Balfour, G. et Comack, E. (dir.), *Criminalizing Women: Gender and (In)Justice in Neo-Liberal Times*, Winnipeg : Fernwood Publishing.
- Pollack, S. (2007). I'm Just Not Good in Relationships: Victimization Discourses and the Gendered Regulation of Criminalized Women. *Feminist Criminology*, 2(2), 158–174. doi :10.1177/1557085106297521
- Pollack, S (2009). “You can’t have it both ways”: Punishment and treatment of imprisoned women. *Journal of Progressive Human Services*, 20(2), 112–128. doi: 10.1080/10428230903306344
- Pollack, S. (2010). Labelling Clients “Risky”: Social Work and the Neo-liberal Welfare State. *The British Journal of Social Work*, 40(4), 1263–1278. doi : 10.1093/bjsw/bcn079
- Pollack, S. (2013). An imprisoning gaze: Practices of gendered, racialized and epistemic violence. *International Review of Victimology*, 19(1), 103-114. doi : 10.1177/0269758012447219
- Pon, G., Gosine, K. et Phillips, D. (2011). Immediate Response: Addressing Anti-Native and Anti-Black Racism in Child Welfare, *International Journal of Child, Youth & Family Studies*, 2(3/4), 385-409. doi : 10.18357/ijcyfs23/420117763
- Ritchie, A. J. (2016). *Law Enforcement: Violence Against Women of Color. Women of Color Against Violence: the Incite Anthology*. I. W. o. C. A. Violence. Cambridge, MA: South End Press.
- Ritchie, A.J. (2017). *Invisible No More: police violence against black women and women of color*. Boston: Beacon Press.
- Roberts, D. E. (2002). *Shattered bonds : the color of child welfare*. New York, NY : Basic Civitas Books.
- Roberts, J. V. (2001). Racism and the Collection of Statistics Relating to Race and Ethnicity. Dans Chan W. et Mirchandani, K. (dir.), *Crimes of colour* (pp. 101-112), Toronto, ON : University of Toronto Press.
- Satzewich, V. (1998). Race, Racism and Racialization: Contested Concepts. Dans Satzewich, V. *Racism & Social Inequality in Canada: Concepts, Controversies & Strategies of Resistance* (pp.223-242). Toronto, ON: Thompson Educational Pub.
- Scheper-Hugues, N., & Bourgois, P. (2004). Introduction: Making sense of violence. Dans N. Scheper-Hugues & P. Bourgois (Dir.), *Violence in war and peace: An anthology*, (p. 1-32). Malden, MA: Blackwell Publishing Ltd.
- Sifer-Rivière, L. (2016). Enquête par entretien : se saisir du discours et de l'expérience des personnes. Dans J. Kivits et al. (dir.), *Les recherches qualitatives en santé* pp. 85-100. Paris : Armand Collin.

- Silverman, J.H. (1985). *Unwelcome Guests: Canada West's Response to American Fugitive Slaves 1800-1865*. Millwood: Associated Faculty Press.
- Stella (2017). *Les travailleuses du sexe et le profilage : la diversité dans notre communauté emmène une diversité des moyens de profilage. Mémoire : consultation sur le profilage social et racial*. Tiré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_STELLA_20170622.PDF
- Sudbury, J. (2004). From the point of no return to the women's prison : writing contemporary spaces of confinement into diaspora studies. *Canadian Woman Studies*, 23(2), 154-163. Tiré de <https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=https://www-proquest.com.proxy.bib.uottawa.ca/scholarly-journals/point-no-return-womens-prison-writing/docview/217465787/se-2?accountid=14701>
- Thornhill, E. M.A. (1993). Regard sur le racisme : Perspectives juridiques à partir d'un vécu noir, *Canadian journal of women and the law*, 6(1), 1-24.
- Rambally, R.T. (1995). The Overrepresentation of Black Youth in the Quebec Social Service System : Issues and Perspectives, *Canadian Social Work Review*, 12(1), 85-97. Tiré de <http://www.jstor.org/stable/41669582>
- Turenne, M. (2005). *Le profilage racial : Mise en contexte et définition*. Tiré de https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/profilage_racial_definition.pdf
- Whitfield, H. A. (2010). Slavery in English Nova Scotia, 1750-1810. *Journal of the Royal Nova Scotia Historical Society*, 13, 23-40. Tiré de <https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=https://www-proquest-com.proxy.bib.uottawa.ca/scholarly-journals/slavery-english-nova-scotia-1750-1810/docview/881833833/se-2?accountid=14701>
- Wortley, S. & Tanner, J. (2004). Discrimination ou « bons » services de police. Le débat concernant le profilage racial au Canada, *Nos Diverses Cités*, 1, 207-212. Tiré de <https://docplayer.fr/36309163-Discrimination-ou-bons-services-de-police-le-debat-concernant-le-profilage-racial-au-canada.html>
- Wortley, S. & Tanner, J. (2008). Respect, Friendship and Racial Injustice: Justifying Gang Membership in a Canadian City. Dans F. Van Gemert, D. Peterson & I.L. Lien (dir.). *Street Gangs, Migration and Ethnicity* (pp. 192-209). Devon : Willan Publishing.
- Yee, S. E. (2019). Resilience in formerly incarcerated black women: race centrality and social support as protective factors. [Thèse de maîtrise, University of Maryland]. doi : <https://doi.org/10.13016/sdtg-cpoi>

ANNEXES

Annexe 1 : Certification du comité éthique de recherche de l'Université d'Ottawa

10/03/2021

Université d'Ottawa
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa
Office of Research Ethics and Integrity

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE | CERTIFICATE OF ETHICS APPROVAL

Numéro du dossier / Ethics File Number

S-02-21-6662

Titre du projet / Project Title

Violence structurelle et
judiciarisation des femmes noires
au Canada : une double
invisibilisation ?

Type de projet / Project Type

Mémoire de maîtrise / Master's
major research paper

Statut du projet / Project Status

Approuvé / Approved

Date d'approbation (jj/mm/aaaa) / Approval Date (dd/mm/yyyy)

10/03/2021

Date d'expiration (jj/mm/aaaa) / Expiry Date (dd/mm/yyyy)

09/03/2022

Équipe de recherche / Research Team

Chercheur / Researcher

Rosalie KATATA

Dahlia NAMIAN

Affiliation

École de service social / School of Social Work

École de service social / School of Social Work

Role

Chercheur Principal / Principal Investigator

Superviseur / Supervisor

Conditions spéciales ou commentaires / Special conditions or comments

550, rue Cumberland, pièce 154 550 Cumberland Street, Room 154
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics



Participantes recherchées!

*Projet de mémoire de maîtrise en travail social
sur la criminalisation et judiciarisation des femmes noires*

Critères de participation

- A) S'identifier au genre féminin;
- B) S'identifier comme Noire;
- C) Être âgée de 18 ans et plus;
- D) Avoir ou déjà avoir eu des démêlés avec la justice (arrestations, pénalités) et/ou le système pénal (accusations et/ou sentences)

Objectif de recherche

mieux comprendre les expériences des femmes noires dans le système de justice pour défaire les préjugés et stéréotypes

Comment ?

Par une entrevue en ligne ou téléphonique de 60 à 90 minutes
Sélection sur la base de la "première arrivée, première servie"

**Compensation financière:
Pour votre participation
25\$ en carte cadeau!**

Intéressée? Questions?
Contactez **Rosalie Katata**
Candidate à la maîtrise en service social et
chercheuse principale
(sous la supervision de Dr. Dahlia Namian)
au rkata016@uottawa.ca

uOttawa

Les aspects éthiques de cette recherche ont été approuvés par le Comité Éthique de Recherche de l'Université d'Ottawa
#S-02-21-6662

Ottawa, Mars 2020

Objet : Lettre d'invitation pour un projet de recherche

Violence structurelle et criminalisation des femmes noires au Canada : une double invisibilisation?

Bonjour à tous,

Mon nom est Rosalie Katata. Je suis une femme métissée, cisgenre et étudiante à la Maîtrise en Service Social à l'Université d'Ottawa.

J'aimerais vous inviter à participer à mon projet de mémoire de maîtrise qui vise à mieux comprendre les expériences et le vécu des femmes noires au sein du système pénal et judiciaire canadien.

Je recherche des participantes qui aimeraient participer à une entrevue individuelle en ligne ou par téléphone prévue pour le mois d'Avril 2021.

Pour participer, il faut répondre aux critères suivants :

- S'identifier comme une femme;
- Être âgée de plus de 18 ans;
- S'identifier comme Noire;
- Avoir ou déjà avoir eu des démêlés avec la justice (arrestations, pénalités, etc.) et/ou le système pénal (accusations et/ou sentences)

Votre participation requiert un entretien d'une durée approximative de 60 à 90 minutes, où il vous sera demandé de partager vos expériences sur le sujet. La sélection des participantes se fera sur une base de la « première arrivée, première servie ». Une carte cadeau de 25\$ chez Amazon vous sera remis afin de remercier à votre participation, de votre confiance et de votre temps. L'entrevue se déroulant sur Zoom sera enregistrée, avec votre accord, uniquement à des fins d'analyse par la chercheuse principale et sa directrice de mémoire. La participation à cette étude n'aura aucun impact sur les services obtenus par la Société Elizabeth Fry.

Les aspects éthiques de cette étude ont été approuvés par le Comité d'éthique de l'Université d'Ottawa (S-02-21-6662). Si vous avez des questions au sujet de cette recherche, veuillez envoyer un courriel à

rkata016@uottawa.ca

Chercheuse principale

Rosalie Katata
Candidate à la maîtrise en service social
Université d'Ottawa

Directrice de mémoire

Dahlia Namian, Ph.D
Professeure agrégée à l'École de service social
Université d'Ottawa

Annexe 3 : Formulaire de consentement

Titre du projet: *Violence structurelle et criminalisation des femmes noires au Canada : une double invisibilisation?*

Chercheure principale :

Rosalie Katata

Candidate à la maîtrise en service social

École de service social

Faculté des sciences sociales

Université d'Ottawa

rkata016@uottawa.ca

sous la supervision de :

Dahlia Namian

Professeure agrégée

École de service social

Faculté des sciences sociales

Université d'Ottawa

(613) 562-5800 poste 4101

dahlia.namian@uottawa.ca

Invitation à participer: Je suis invité(e) à participer à la recherche nommée ci haut qui est menée par l'étudiante-chercheuse Rosalie Katata sous la supervision de Dahlia Namian.

But de l'étude: Le but de la présente recherche est d'explorer le vécu du racisme systémique dans l'appareil judiciaire et les effets sur les femmes noires au Canada. La présente recherche permettra de mettre en lumière ce qui peut mener à la criminalisation et à la judiciarisation des femmes noires, à partir de leurs expériences dans le système de justice pénale canadien.

Participation: Ma participation consistera essentiellement à prendre part à une entrevue virtuelle (zoom) ou téléphonique, qui sera enregistrée, d'une durée approximative de 60 à 90 minutes où lors de cette rencontre, les questions posées seront relatives à mon expérience personnelle avec les différents acteurs et les instances de l'appareil judiciaire. Dans cette entrevue, il sera demandé de

discuter de mes expériences si j'ai déjà été confronté à des situations racistes et/ou sexistes à travers le système de justice, de mon identité en tant que personne noire et de mes réflexions sur le racisme systémique. Cette rencontre se déroulera en ligne, sur la plateforme Zoom, ou par téléphone, au cours du mois d'avril 2021. En ligne ou au téléphone, l'entrevue sera enregistrée et des notes seront prises à des fins d'analyse pour l'étudiante-chercheuse. Je suis consciente que l'utilisation de la plateforme Zoom créera automatiquement un enregistrement vidéo et audio.

Après que la chercheuse principale ait procédé à la retranscription des entrevues, il sera possible, selon mon intérêt, de recevoir un document Word verrouillé par un mot de passe, afin que je puisse réviser mes réponses et donner mes commentaires. Puis, un second contact, soit par téléphone ou par la plateforme Zoom, me sera proposé afin de présenter les principaux résultats de l'étude. À ce moment, j'aurai la possibilité de commenter les données présentées et de pouvoir participer activement au processus de recherche. Ceci étant, cette deuxième séance sera optionnelle et si je suis intéressée à y participer, je planifierai avec l'étudiante-chercheuse une prochaine rencontre à la fin de la première séance.

Risques: Je comprends que ma participation à cette recherche implique que je partage des informations privées et que des expériences personnelles, il est possible qu'elle crée un inconfort psychologique ou émotionnel dû à des questions posées lors de l'entrevue. Je suis consciente que des émotions ou ressentiments négatifs peuvent resurgir (anxiété, colère, tristesse...) lors de conversations entourant le racisme et/ou le sexisme. J'ai reçu l'assurance du chercheur que tout se fait en vue de minimiser ces risques notamment en m'offrant la possibilité de prendre une pause au cours de la rencontre, de me permettre de ne pas répondre à certaines questions ou alors de retirer mon consentement à participer, et ce, sans avoir peur des conséquences. La chercheuse principale me fournira également une liste de ressources pour que je puisse avoir des ressources vers qui me tourner pour m'offrir un support psychologique et émotionnel.

Bienfaits: Ma participation à cette recherche est une occasion de m'exprimer sur le sujet auprès d'une étudiante-chercheuse dont l'identité raciale fait partie du groupe à l'étude. L'entrevue sera menée par cette dernière, une femme née d'un métissage noir-blanc, et qui est active dans les milieux militants contre les violences faites aux femmes et ceux contre le racisme systémique. Ma participation pourra contribuer au développement et à l'avancement des connaissances sur la problématique des femmes noires ayant des démêlés avec la justice.

Confidentialité et anonymat: J'ai l'assurance de la chercheuse que l'information que je partagerai avec elle restera strictement confidentielle. Je m'attends à ce que le contenu soit utilisé pour rédiger ce projet de recherche, pour publier des articles scientifiques ainsi qu'en faire la diffusion lors de colloques, webinaires ou d'autres activités occasionnées par la communauté scientifique selon le respect de la confidentialité. L'étudiante-chercheuse m'a assuré que durant la **l'anonymat** est garanti puisque l'entrevue se déroulera dans un endroit qui assurera un maximum d'intimité et de confidentialité, qu'un code de confidentialité me sera attribué et remplacera toutes données nominales (noms, coordonnées, etc.) et que toutes informations pouvant m'identifier seront retirées de l'entretien dès l'étape de la transcription. La chercheuse principale m'a également

expliqué que seules la chercheuse et sa directrice de mémoire auront accès à mes informations personnelles dans un dossier verrouillé par un mot de passe connu uniquement par ces dernières. De plus, la chercheuse principale m'a indiqué que les enregistrements audios des entretiens ne seront jamais diffusés et qu'utilisés à des fins de retranscription et d'analyse par cette dernière. La chercheuse m'a également informé que les témoignages très singuliers permettant mon identification ne seront pas utilisés dans les publications.

Conservation des données: Les données recueillies seront enregistrées à l'aide d'un enregistreur audio numérique et/ou avec le logiciel Zoom lors de l'entretien initial. J'ai été mise au courant que les enregistrements serviront uniquement pour la retranscription complète d'une rencontre et pour l'analyse de la conversation. Les données recueillies, les formulaires de consentement, les enregistrements, les grilles d'entrevue et les notes seront conservés dans l'ordinateur personnel de la chercheuse principale qui a un mot de passe dont cette dernière est la seule détentrice. Les échanges de courriels entre la chercheuse principale et les participantes seront envoyés à partir de l'ordinateur personnel de la chercheuse principale uniquement, aucun ordinateur de lieu public ne sera utilisé. Je suis avisé qu'une fois le projet de recherche terminé, les documents seront enregistrés sur une clé USB et éliminés de l'ordinateur de la chercheuse principale (seule une version officielle du mémoire sera conservée). Cette dite clé USB, dotée d'un mot de passe, sera conservée par la chercheuse principale dans le coffre-fort de son bureau de travail. Je suis avertie que les données seront conservées pendant une période de cinq ans après la fin de la collecte des données, c'est-à-dire que les données seront conservées de juin 2021 à juin 2026 et seront ensuite supprimées de manière sécuritaire par l'entreprise *Recyshred*.

Cette période de cinq ans est allouée afin d'assurer à la chercheuse principale la possibilité d'utiliser les données récoltées uniquement dans le cadre de colloques, de communications, d'activités de la communauté scientifique ou la publication d'articles scientifiques (selon les recommandations de l'EPTC2).

Compensation: Pour ma participation, une carte cadeau de 25\$ chez Amazon me sera remise par courriel au début de l'entretien. Si je décide de me retirer de la recherche, je pourrai garder la carte cadeau sans problème.

Participation volontaire: Ma participation à la recherche est volontaire et je suis libre de me retirer en tout temps, et/ou refuser de répondre à certaines questions, sans subir de conséquences négatives. Il me suffit simplement de le communiquer oralement à la chercheuse principale, sans devoir fournir de justifications. Si je choisis de me retirer de l'étude, les données recueillies jusqu'à ce moment seront effacées.

Acceptation: Je, _____ (nom de la participante), accepte de participer à cette recherche menée par Rosalie Katata, étudiante à la maîtrise en service social à l'Université d'Ottawa. Cette recherche est supervisée par Dahlia Namian, professeure agrégée de

l'École de service social de l'Université d'Ottawa. J'atteste avoir lu et compris le formulaire de consentement. Mes questions ont été répondues par la chercheuse et j'ai eu suffisamment de temps pour lire ce document. Je comprends que je peux me retirer en tout temps de l'étude sans préjudice ou risque associé.

Êtes-vous intéressé à participer à un deuxième contact (optionnel) au mois de juin 2021 pour discuter des résultats préliminaires de la recherche présentée par la chercheuse principale? (SOULIGNER)

- Oui
- Non

Pour les personnes qui sont intéressées à participer à cette deuxième rencontre de groupe, un courriel vous sera envoyé au courant du mois de mai 2021 afin de confirmer la date, l'heure et le lien Zoom de cette rencontre.

Pour tout renseignement additionnel concernant cette étude, je peux communiquer avec la chercheuse ou sa superviseure.

Pour tout renseignement sur les aspects éthiques de cette recherche, je peux m'adresser au Responsable de l'éthique en recherche, Université d'Ottawa, Pavillon Tabaret, 550, rue Cumberland, pièce 154, (613) 562-5387 ou ethics@uottawa.ca.

Il y a deux copies du formulaire de consentement, dont une copie que je peux garder.

Signature du participant:

(Signature)

Date: (Date)

Signature du chercheur:

(Signature)

Date: (Date)

Annexe 4 : Grille d'entretien

Guide d'entrevue

Titre du projet : *Violence structurelle et criminalisation des femmes noires au Canada : une double invisibilisation?*

Introduction de la recherche :

- Brève présentation de la chercheuse (prénom, origine ethnique, fonction) et de l'étude (buts/visées, dans quel programme, motivations).
- Rappeler à la personne la raison de sa présence et son utilité pour l'étude.
- Faire un survol du déroulement de la séance (durée et sujets abordés)
- Rappeler la possibilité d'avoir un deuxième contact pour présenter les résultats préliminaires
- Rappeler aux participantes que l'entretien sera enregistré et expliquer que ces enregistrements seront utilisés uniquement à des fins de transcription
- Rappeler qu'une liste de ressources lui sera remise
- Offrir une période de question concernant les informations de la recherche.
- Obtenir le consentement éclairé verbalement de la participante

Questions « Brise-glace » :

- Comment vous vous sentez aujourd'hui ?
- Comment vous sentez-vous à l'idée de participer à la recherche aujourd'hui?
- Est-ce la première fois que vous participez à une étude ? Si oui, est-ce que c'était sur un sujet similaire ?
- Pouvez-vous me partager vos motivations à participer à cette recherche ?
- Avez-vous suivi les mouvements de lutte contre le racisme anti-noir et les groupes militants Black Lives Matter cet été ? Qu'en pensez-vous?

Questions concernant leur parcours dans le système pénal / interactions avec les acteurs :

- Pouvez-vous me parler un peu de votre parcours de vie?
- Êtes-vous judiciairisée en ce moment ? Sinon, l'avez-vous déjà été ?
- Pouvez-vous me parler du contexte ou des circonstances entourant vos premiers contacts avec les acteurs du système judiciaire?
- Quand est-ce qu'était vos premiers contacts avec les acteurs du système ?

- Comment qualifieriez-vous vos contacts avec les policiers? /les avocats, juges? / différents intervenants (probation, SEFQ, libération conditionnelle...)?
- Comment définiriez-vous votre relation avec les forces de l'ordre ? (Confiance/difficile/évitement/confrontation...)
- Êtes vous présentement en contact avec des membres de votre famille ou de votre entourage rapproché ?

Questions relatives aux expériences de discrimination :

- Vous est-il déjà arrivé de ressentir de la discrimination ou de la stigmatisation en raison de votre genre et/ou votre identité raciale ?
 - Si oui dans quelles situations? Est-ce fréquent ? Qu'est-ce que vous éprouvez quand ça arrive?
- À travers les différentes interactions que vous avez eu avec les instances judiciaires, avez-vous vécu, senti ou remarqué un traitement différentiel en raison de votre genre/et ou identité raciale?
 - Sinon, pourquoi pensez-vous? Si oui, comment l'expliquez-vous?

Questions sur les conséquences/effets :

- Face aux situations discriminatoires vécues, quelles sont les réactions que vous avez eues?
 - Si vous avez réagi fortement, quelles ont été les conséquences suite à cette réaction ?
 - Si vous avez moins réagi, quelles ont été les conséquences suite à cette réaction?
- Qu'est-ce qui fait que vous pouvez parfois rester silencieuse face à des situations et d'autres non ? (si applicable)
- Quels sont les moyens que vous utilisez lorsque vous êtes confrontées à une situation de racisme et/ou sexisme ?

Questions relatives à leur identité de genre et raciale :

- Si vous êtes à l'aise, j'aimerais vous parler de votre identité comme femme.
 - Qu'est-ce que ça signifie être une femme pour vous?
 - Êtes-vous fière d'être une femme ?
- Si vous êtes à l'aise, parlez-moi de votre identité comme personne noire ?

- Ressentez-vous un sentiment d'appartenance aux communautés noires ? Si oui, lesquelles ?
- Qu'est-ce que ça implique ou signifie pour vous être Noire ?
- Selon vous, quels types de préjugés et stéréotypes sont associés aux personnes noires ?
 - Aux hommes noirs ? Aux femmes noires ?
 - Parmi ceux nommés, lesquels pensez-vous sont les plus présents dans votre ville/région/dans la province ?
- Pouvez-vous me parler de comment vous pensez que les personnes qui ne sont pas noires considèrent les femmes noires de manière générale ?
 - Avez-vous l'impression que la femme noire est perçue différemment que d'autres femmes? Et que les hommes noirs ?
 - Si oui, comment ?

Questions statistiques :

- Date de naissance, âge, occupation, emploi, école

Pour finir, est-ce qu'il y a un sujet qu'on a pas traité et que vous aimeriez aborder avec moi?